

Niort, le **10 JUL. 2020**

Synthèse des observations du public

Concernant le projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 concernant la construction et du fonctionnement de seize (16) réserves de substitution, par la Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres

Un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 concernant la construction et du fonctionnement de seize (16) réserves de substitution, par la Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres, a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, afin qu'il puisse faire part de ses observations, en vertu des dispositions des articles L.123-19-1 du code de l'environnement et suivants.

Cette participation du public s'est déroulée du 5 juin 2020 au 5 juillet 2020 sur le site internet des services de l'État. Elle a permis de recueillir 78 avis jusqu'au 5 juillet 2020. Un avis a été reçu le 6 juillet 2020. Il est cependant présenté dans cette synthèse.

Préambule :

Plusieurs observations ont été formulées à de nombreuses reprises sur différents sujets.

A) Sur le financement : les financements du projet avec de l'argent public sont prévus dans le cadre du programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ainsi que par l'État. Le projet de construction est encadré par un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui a été validé par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne. Ce projet de territoire permet de donner une ambition importante dans ce bassin pour une agriculture durable.

B) Sur le nombre d'irrigants bénéficiant du projet : la quasi-totalité des irrigants du bassin versant sont adhérents à la Société coopérative anonyme de l'eau des

Deux-Sèvres, qui est le porteur du projet. C'est une des conditions fixées par le règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective de l'eau révisé en mars 2019 pour obtenir des volumes d'eau dans le cadre du plan annuel de répartition des volumes destinés à l'irrigation agricole dans ce bassin versant. Ce règlement fixe les conditions dans lesquelles les volumes libérés chaque année (les volumes libérés sont ceux qui ne sont pas demandés ou qui sont liés à un arrêt de l'irrigation ou liés au transfert de tout ou partie des terres d'une exploitation) sont rendus disponibles pour les irrigants du territoire y compris les nouveaux qui en font la demande avec un ordre de priorité prédéfini. Cela permet de réaffecter chaque année des volumes notamment en direction d'exploitants qui s'installent et ainsi de répartir l'eau sur un plus grand nombre d'exploitants potentiels ; dans les objectifs recherchés autour du projet d'agriculture durable.

C) Sur la ressource dans laquelle les prélèvements sont réalisés : les retenues de substitution sont des installations ou ouvrages permettant de stocker l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenue collinaire, retenue de substitution) quel que soit leur mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) et quelle que soit leur finalité (agricole, soutien à l'étiage, eau potable, maintien de la sécurité des personnes, autres usages économiques) (source : instruction du 7 mai 2019 relative aux projets de territoires pour la gestion de l'eau). L'irrigation est répartie dans l'ensemble du territoire mais certains cours d'eau n'ont pas de débit suffisant pour permettre un prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole sans incidence négative. Utiliser l'eau de débordement semble beaucoup plus aléatoire et ne permet pas d'identifier aisément un potentiel d'eau. De plus, cela demanderait des aménagements très vastes de stockage. Les cours d'eau des Deux-Sèvres sont en tête de bassin ; des prélèvements de ce type auraient un impact sur leur fonctionnement hydromorphologique.

D) Sur la non-prise en compte du changement climatique : Les modèles du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient que les quantités de pluies moyennes resteront stables en Deux-Sèvres mais que la période à laquelle ces pluies tomberont sera réduite à la période hivernale. Les températures printanières resteront stables mais les températures estivales et automnales devraient augmenter et donc l'évapotranspiration. Ainsi, les stockages d'eau hivernaux sont une solution identifiée par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne (disposition 7D).
Sur la typologie des exploitants qui bénéficieront du projet : Sur ce bassin versant l'élevage tient une place importante : 55 % des exploitations ont au moins un élevage (source : contrat territorial de gestion quantitative de l'eau du bassin de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon inclus).

E) Sur le risque d'évaporation de l'eau dans les réserves de substitution : Il n'existe pas, à notre connaissance, d'études proposant un calcul de l'évaporation dans ce bassin versant et tenant compte des conditions climatiques (températures, vent, hydrométrie, ensoleillement). Les volumes en jeu sont cependant très faibles

(quelques milliers de m³ annuels par réserves, à comparer au volume de stockage) et compensés par la pluviométrie annuelle.

F) Sur le fait que les retenues de substitution vont soutenir un modèle d'agriculture intensive : l'arrêté préfectoral autorise le fonctionnement et la construction des réserves de substitution. Cet arrêté n'est pas l'acte qui autorise les pratiques agricoles associées. Le projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) dans ce bassin prévoit les conditions dans lesquelles sont prévus les prélèvements : pour obtenir un volume d'eau, un exploitant doit réaliser un diagnostic complet, suivre 3 formations (pilotage de l'irrigation, alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques et à l'agro-écologie) puis prendre des engagements et les réaliser dans 3 thématiques : « actions en faveur de la biodiversité », « actions de réduction des produits phytopharmaceutiques » et « évolution des pratiques agricoles ».

G) Sur les volumes : les volumes ont été identifiés dans le cadre du PTGE suite à une expertise du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux publié en juillet 2018. Ces volumes sont basés sur des volumes réellement prélevés et déclarés à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2006. Ils sont répartis entre la période d'étiage (prélèvements directs dans le milieu durant la période printemps/été) et la période hivernale (période de remplissage des réserves) et ont fait l'objet d'une étude hydrogéologique complète afin d'en mesurer les effets et de bien en encadrer les impacts. Les seuils de gestion et les indicateurs probatoires de l'arrêté préfectoral initial de 2017 et de la décision complémentaire permettent d'assurer un pilotage précis des modalités de remplissage des retenues de substitution.

H) Sur la non prise en compte des conchyliculteurs : la qualité des eaux issues des écoulements qui traversent le Marais poitevin et qui rejoignent la baie de l'aiguillon, dans laquelle se développe une activité de conchyliculture, a un impact potentiel sur ces activités. Toutefois, le projet de construction des réserves de substitution n'est pas directement lié à l'agriculture rendue possible par ces stockages. D'autre part, le PTGE vise justement à faire mettre en œuvre des actions de protection et de préservation de la qualité de l'eau par les irrigants qui bénéficieront de volumes d'eau.

I) Sur la communication de cette participation du public : la consultation du public a fait l'objet d'une parution sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres ainsi qu'une communication sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook).

J) Sur les usages prioritaires de l'eau : l'article L211-1 du code de l'environnement prévoit que

« 1.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III.-La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. »

Le projet s'inscrit dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préconisation prévue par le chapitre II du précédent article.

Les observations et les éléments de réponses apportées sont présentés dans le tableau suivant. Une observation a été reçue hors délais.

Tableau de synthèse des observations du public reçues entre le 5 juin et le 5 juillet :

N°	Contributeurs	Résumé des remarques	Prise en compte de l'observation
1	Geneviève Marigot	<p>Totalement opposée à ces bassines qui vont assécher les nappes phréatiques , les rivières etc ... Priorité à l'eau potable !!!</p> <p>Ce projet , qui va coûter des millions va favoriser une poignée d'exploitants " industriels " . Cet argent devrait être utilisé pour aider les agriculteurs à changer leurs habitudes pour des pratiques plus vertueuses . Faut-il vous rappeler que nous sommes en plein changement climatique et que la sécheresse nous guette ?? Pourquoi favoriser des cultures qui vont intensifier ce manque d'eau ??</p> <p>Quelle honte !!</p>	Voir préambule
2	Pascal Peyrot	<ul style="list-style-type: none"> - l'étude a pris en compte des références trop anciennes, qui ne sont plus d'actualités suite au changement climatique - les indicateurs de débits ou de niveaux sont parfois trop éloignés du point d'implantation des retenues et ne reflètent pas la situation locale - beaucoup d'inconnues sur le fonctionnement des nappes - pas ou peu d'études réelles de l'impact sur les milieux aquatiques(le Mignon et la Sèvre Niortaise sont très différent). - des dimensions de retenues surdimensionnées du fait de cultures consommatrices d'eau(maïs), - peu d'agriculteurs concernés par ce projet (équité?) - des assecs de plus en plus sévères l'été du fait des recharges insuffisantes l'hiver, qui menacent même les ressources en eaux pour la consommation humaine, - des prélèvements hivernaux dans les nappes plutôt que dans les eaux de surfaces, <p>Bref, un dossier d'un autre temps. Et pourtant, je suis persuadé qu'il faille des retenues de substitution mais pas</p>	Voir préambule

		<p>celles là et pas pour cette agriculture qui depuis 50 ans se trompe et conduit nos agriculteurs au désespoir. Comment feront ils les années où les retenues ne pourront pas se remplir? Le monde change, ce projet n'est déjà plus d'actualité.</p> <p>Enfin, je terminerais sur le financement de ce projet : est ce à chacun de financer ce projet alors qu'écologiquement, il n'apporte rien bien au contraire.</p>	
3	Anne Rizzolo	<p>Pour répondre à l'enquête publique sur la gestion de l'eau et le projet des 16 réserves de substitution , veuillez noter que pour toutes les raisons écologiques qui les condamnent, je suis contre comme des millions de personnes. N'ayant plus aucune confiance dans l'honnêteté de ces consultations publiques je m'arrête là , ne voulant plus perdre mon temps.</p>	Voir préambule
4	Alexandre Seyfried	<p>Étant résident sur la commune de Mauzé Sur Le Mignon, commune qui doit accueillir deux super-réserves, je souhaite vous signifier mon opposition au projet des réserves de substitution et vous exposer rapidement les arguments de ma position :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu l'état du niveau d'eau du marais poitevin durant la période estivale, et vu la couche épaisse de corps gluant à la surface de l'eau constatée lors de mes quelques excursions en canoë, il me semble que les eaux devenues quasi-stagnantes ont besoin d'un regain quantitatif d'eau pour à nouveau reprendre un courant qui permettrait d'évacuer ce mucus qui n'aide ni au développement de la faune présente, ni à la santé de la population environnante qu'elle soit permanente ou de passage ; - De tous temps, la nature a stocké l'eau en sous-sol, la protégeant ainsi de l'air et 	Voir préambule

de la lumière, ce qui permet d'éviter la prolifération des virus, bactéries et autres micro-organismes néfastes pour la qualité de potabilité de l'eau. De plus, cette eau à l'abri du soleil, ne s'évapore que très peu. Hors, le pompage de cette eau et son stockage sur une très grande surface, à l'air libre va renforcer le risque de multiplication des bactéries, virus et consorts, rendant l'eau croupie et donc impropre à la consommation, car factrice de maladies et autres affections sur la faune, la flore, voire la population. De plus, l'évaporation naturelle sera une perte sèche de cette eau qu'on aura à tout prix voulu stocker et empêcher de se rendre vers la mer (des tentatives de super-réserves ont été réalisées au Maroc, se traduisant par une perte par évaporation de l'ordre de 30% de la quantité stockée, même si nous ne sommes pas au Maroc, la perte par évaporation ne sera donc pas négligeable);

- En lien avec le point précédent, pour éviter la stagnation des eaux, un mouvement et un renouvellement permanents devront être effectués, ce qui rend caduque l'argument de M. Guillaume, ministre de l'agriculture qui expliquait que les réserves ne seraient alimentées que par l'eau de pluie. Le pompage dans les nappes phréatiques et le remplissage des réserves, y compris en période critique, sera nécessaire, accentuant davantage le stress hydrique dans le milieu naturel et ses conséquences. Les promesses d'une meilleure gestion de l'eau pour tous sont donc complètement infondées ;

- Ce projet ne bénéficiera qu'à une minorité d'exploitants agricoles, ce qui est injuste au vu de la situation actuelle des agriculteurs relayée par la FNSEA. De plus, les bénéficiaires seront les exploitants irrigants et non les éleveurs, catégorie la plus touchée par le "malaise agricole" dicit cette même organisation.

		<p>Pourquoi ne pas aider davantage les élevages sous d'autres formes, plutôt que les exploitations céréalières intensives ?</p> <p>- Le fait qu'une minorité d'acteurs s'accapare une telle quantité de ressources nécessaires à la population entière est un non-sens. Lorsque l'eau sera dans les réserves, elle ne sera plus disponible pour l'ensemble des acteurs de la zone, ce qui provoquera à coup sûr des frictions entre groupes quant à la disponibilité et à l'usage de cette ressource universellement indispensable. Cette "privatisation de fait" fera émerger des inégalités et des conflits entre usagers et exploitants comme c'est actuellement le cas en Australie. Se renseigner sur la situation dans ce pays pourrait donner une bonne idée de la façon dont les choses vont évoluer si le projet perdure ;</p> <p>- En cette période de crise économique suite à la crise sanitaire dû au CoVid19, il serait sûrement plus judicieux de réorienter les aides publiques de ce projet (15 millions d'€ d'aides régionales pour la tuyauterie des ces super-réserves par exemple) vers des secteurs en plus grande difficulté tels que la santé, l'aéronautique, le tourisme, la restauration-hôtellerie,... davantage factrice d'emploi que le secteur agricole (1,51% du PIB créé par l'Agriculture en 2017, 17,36% pour l'industrie et 70,24% pour les services, source : https://fr.statista.com/statistiques/1047192/distribution-de-produit-brut-pib-dans-secteurs-economiques-en-france/, et 2,5% de la population active employée dans l'agriculture contre 13,3% dans l'industrie et 76,1% dans le secteur tertiaire, source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277675?sommaire=4318291).</p>	
5	Marie	Ce projet me semble trop important, et	Voir préambule

Lefebvre	<p>après avoir fait des recherches j'ai compris qu'il prévoit de réserver dans les bassines plus d'eau que ce qui apporté, on peut donc plus parler de substitution. Il est choquant que le financement ne repose pas que sur les agriculteurs qui seront bénéficiaires - et dans certains cas, ils ne sont que quelques uns à bénéficier de grandes quantité d'eau - mais que l'on fait appel aux fonds publics, donc au contribuable pour des retours inexistants (préservation de la diversité biologique et surtout de la qualité de l'eau prioritairement : or le contribuable voit ses factures augmenter régulièrement et il boit une eau de plus en plus de mauvaise qualité.</p> <p>Il y a quand même aussi une injustice entre les agriculteurs irrigants, souvent grands propriétaires céréaliers et les non irrigants...</p> <p>Et cela sans qu'il y ait des engagements fermes et contraints pour une agriculture plus respectueuse de l'eau, de l'alimentation locale (on sait bien que le maïs ne reste pas en France et ne nourrit pas les humains), de la biodiversité (épandages de pesticides, utilisation immodérée du glyphosate en désherbage, coupe des haies sans en replanter, saccage des bords de route (on sèmera bientôt sur le bitume).</p> <p>Les exploitations agricoles seraient classées, ce qui veut dire que certaines n'auraient pas d'engagement à respecter pour mettre fin à l'agriculture polluante, et destructrice de la biodiversité, ce qui est très regrettable.</p> <p>L'eau doit être mieux partagée, les assecs des rivières sont souvent constatés avant que l'on prenne des arrêtés pour arrêter le pompage. Si l'eau est abondante depuis quelques hivers, les étés secs sont catastrophiques pour les milieux aquatiques, les zones humides. Or on sait qu'avec les modifications climatiques ceci va empirer. Le stockage en bassine ne répond pas dans tous les cas aux impératifs qu'il va falloir imposer aux</p>	
----------	--	--

		<p>représentants des agriculteurs (chambre d'agriculture, cop de l'eau, syndicats agricoles) qui semblent ne pas comprendre ces enjeux, ce qui ne manque pas de m'étonner..</p> <p>Nous sommes dans une région où l'eau va vers la mer. Or l'avis du Parc marin n'a pas été sollicité, ce qui est très bizarre (je crois savoir que l'activité ostréicole et mytilicole est économiquement importante) car la mauvaise qualité de l'eau en littoral est connue de tous (quand ce n'est pas des pollutions réelles). Il me semble important d'avoir une vision globale, régionale et cet avis est nécessaire.</p> <p>je pense que dans certains cas une bassine peut répondre à un besoin ponctuellement mais en aucun cas un grand projet comme cela (bassine de Salles inutile, bassine de Mauzé, 3 ?, bassine d'Amuré qui va faire disparaître une zone humide, etc...</p> <p>Je suis donc fermement opposée au projet des 16 bassines tel qu'il est actuellement proposé, et je pense qu'il est nécessaire de reprendre des avis (parc marin notamment) et de réfléchir à un projet de territoire complet comme cela avait été envisagé au début.</p>	
6	François e Roquet	<p>Je ne peux employer le terme de "réserve de substitution" car il s'agit en fait d'un prélèvement anticipé sur une eau propre non évaporable, déjà en réserve dans la nappe phréatique, et en plus la privatisation d'une ressource commune..</p> <p>D'autre part, en tant que contribuable, je vais payer 3 fois : tout d'abord par la subvention octroyée pour la construction de ces bassines à quelques agriculteurs, puis en payant + cher une ressource devenue + rare et + polluée, enfin par les subventions octroyées par l'Europe à certaines cultures (maïs notamment).</p> <p>Notre territoire, très fragile concernant la ressource en eau (petits cours d'eau, terrain calcaire, marais dont le niveau baisse) ne pourra pas supporter</p>	Voir préambule

		<p>longtemps de tels prélèvements, même si, la main sur le cœur, les bénéficiaires sont invités à se former à des pratiques culturelles respectueuses de la ressource : seriez vous naïfs à ce point ? La main sur le cœur, en 2005, les agriculteurs devaient diminuer l'emploi des pesticides. Résultat : une augmentation de 15%. Le temps presse, et ceux qui veulent construire des bassines, pour cause de réchauffement climatique, sont aveuglés par le court terme, une conception utilitariste de l'environnement et une incompétence crasse en matière d'écologie, j'ai à plusieurs reprises pu le constater. La plastification de 200ha de terres agricoles (équivalent à une exploitation de bonne dimension) se fait contre l'avis de la majorité de la population.</p> <p>Est-il nécessaire de vous rappeler la convention pour le climat ? Bref, et je ne sais s'il est nécessaire encore d'argumenter, tout cela me donne l'impression que les jeux sont déjà faits, mais je ne pense pas que la population du département accepte les restrictions d'eau si "en même temps", les canons crachent en plein été. une ressource devenue rare.</p>	
7	Géraldine Piot	<p>Je souhaite porter à votre connaissance mon avis contre ce projet.</p> <p>En effet, il est pour moi clairement établie que ceci représente une grande menace pour l'accès à l'eau pour tous les citoyens.</p> <p>Depuis déjà longtemps nous savons que notre agriculture est trop gourmande en eau. Faire du maïs en pleine campagne est un non sens total.</p> <p>Ce projet, en plus de coûter des millions aux contribuables, sera une fois de plus un désastre pour la faune et la flore, et ne servira qu'une petite partie des agriculteurs pour alimenter en eau des cultures qui serviront à nourrir des</p>	Voir préambule

		<p>animaux. Il n'y a pas de sens à prendre le risque de priver d'eau les citoyens pour un commerce qui lui est destiné. Sans eau nous ne sommes rien. L'eau est pour tous, on voit déjà que ce n'est pas équitable, cessons d'aller dans ce sens pour retrouver les fondamentaux.</p> <p>Ces millions devraient à mon sens servir à convertir les exploitations archaïques car c'est de ça que nos agriculteurs ont besoins.</p> <p>Ce projet est à mon sens immoral et pourrait même être qualifié de vol! Pourquoi autant de millions et d'eau juste pour quelques agriculteurs. il existe aujourd'hui des solutions pour favoriser la transition vers une agriculture respectueuse. Certains ont déjà fait le test.</p> <p>Il s'agit là de penser à nous, tous ensemble, pas juste de palier à un problème en en créant un autre.</p>	
8	Aurore Lamarche	<p>Je suis défavorable au projet d'arrêté préfectoral inter-départemental concernant la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution. De nombreuses lacunes sont encore présentes et des points capitaux restent à modifier.</p> <p>Un des points les plus importants est le prélèvement de l'eau. Dans votre arrêté vous précisez que "Le remplissage des réserves sera assuré par des prélèvements en eau réalisés dans des nappes souterraines, dans un cours d'eau ou par collecte des eaux de ruissellement". Il n'en n'est rien, aucune réserve n'est remplie avec des eaux de ruissellement. Elles sont toutes remplies par pompage dans les nappes phréatiques et c'est bien là le problème. Toutes les bassines devraient être remplies avec des eaux de ruissellement !</p> <p>Vous précisez également que les</p>	Voir préambule

réserves vont permettre de "développer une agriculture durable, économe de la ressource en eau, garante de la quantité et d'une bonne qualité de l'eau pour l'alimentation humaine et préservant la biodiversité, la qualité de l'eau ainsi que la qualité de paysages dans l'ensemble du bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon". Au vu du protocole d'accord du 18 décembre 2019, les mesures sont bien légères et incomplètes pour mettre en place une agriculture durable. Par exemple, une rotation de 3 cultures en 5 ans n'est pas une pratiques durables. Une rotation de culture se fait sur 10 ans minimum avec intégration d'une prairie ou d'une luzerne de 3 ans dans le cycle. Un autre exemple, est la "diminution des IFT", ici pas de barème, ni d'objectif tout est très flou et les agriculteurs pourront faire ce qu'ils veulent. Il est primordiale que le protocole d'accord soit complet et précis avant la construction des travaux. Sinon des dérives sont inévitables.

Au vu des pratiques actuelles, un changement profond est nécessaire. Il me semble absurde de permettre l'irrigation du maïs pour engraisser des bovins dans un bâtiment. Cette pratique n'est plus d'actualité. De plus, l'irrigation des céréales est une aberration, il existe des céréales résistantes à la sécheresse. Au vu des sécheresses et des canicules à venir, il me semble plus judicieux d'adapter nos pratiques (choix des cultures résistantes à la sécheresse, plantation d'arbres pour faire de l'ombre, cultures sous couvert végétale etc.) plutôt que d'irriguer. L'irrigation met le système cultural sous perfusion plutôt que de le rendre autonome. Je ne suis pas contre l'irrigation pour du maraîchage ou d'autre système sur petite surface. Mais à grande échelle, il faut penser différemment et créer des systèmes peu gourmand en eau et surtout résilients.

		<p>Enfin, je préciserai qu'au vu du prix des réserves de substitution, les agriculteurs vont devoir faire des production à forte valeur ajoutée donc des cultures gourmandes en eau. L'objectif visant à économiser la ressource en eau me paraît perdu d'avance.</p> <p>Pour conclure la construction de ces réserves de substitution me paraient être un gâchis financier car l'eau est un bien rare et surtout un bien commun qui ne doit pas être privatisé.</p>	
9	Lucile Richard	<p>Ce projet constitue un immense gaspillage d'argent destiné à encourager une agriculture non respectueuse de son environnement et de son territoire. Il faut investir cet argent pour redonner de la vie aux paysages qui nous entourent et encourager une agriculture qui puisse nourrir tous les habitants du territoire.</p> <p>Nous n'avons pas envie de vivre dans un désert au milieu duquel se trouverait une oasis privée (la bassine). L'eau des nappes phréatique est sacrée, elle ne peut pas être privatisée. Je suis entièrement défavorable à ce projet.</p>	Voir préambule
10	Olivier Dupertuis	<p>A la suite de la consultation publique concernant les réserves d'eau, je vous fait part de mon point de vue.</p> <p>Je trouve complètement paradoxal d'utiliser l'argent de nos impôts pour subventionner des agriculteurs qui seront avantagés par rapport aux autres, c'est une injustice .</p> <p>Actuellement nous voyons que les français désirent une agriculture raisonnée et non pas des exploitations à "l'américaine". Cultivons ce que la nature nous propose en fonction du climat et de la géographie. Il y a eu trop d'erreurs de commises par le passé en voulant modifier la nature. Nous allons de plus en plus vers de problèmes de pénurie d'eau et on veut encore tirer sur les nappes phréatiques!</p>	Voir préambule

		<p>Veillez noter que je suis contre ces projets de bassines.</p>	
11	Sylvie Briand	<p>Un message pour vous faire part de mon désaccord quant à la création de réserves de substitution.... Inacceptable de créer de telles bassines pour quelques agriculteurs ! (qui sont de plus, souvent sur de la très grande superficie et non bio). Et tout cela pour faire de la culture qui demande énormément d'eau !!! Ou bien pour alimenter des méthaniseurs ! Inimaginable à notre époque où l'eau est devenue précieuse.... Que restera t-il aux générations futures ? Nombre de rivières et ruisseaux manquent d'eau. La biodiversité en souffre, les poissons, les plantes, les oiseaux.... La qualité de l'eau se dégrade.</p> <p>De quel droit finance t-on avec de l'argent public pour une minorité ? Ces constructions vont devenir un crime contre tout ce qui concerne le vivant !!! L'eau doit-être rendue aux rivières....</p>	Voir préambule
12	Dominique Gomer	<p>le projet de bassines dans notre commune me paraît surréaliste.</p> <p>en effet, possédant un terrain où nous faisons du jardin dans le marais d'Amuré, nous n'avons déjà plus d'eau depuis 15 jours, les arrosages n'ont pas commencé que les conches sont déjà assecs.</p> <p>les particuliers payent pour ses retenues d'eau via nos cotisations à l'agence de bassin.</p> <p>l'agence de bassin devrait préserver les ressources en eau et pas pilliers les caisses et l'eau.</p> <p>un curage régulier et nettoyage des fossés et conchent , nous paraît bien plus judicieux.</p>	Voir préambule
13	Pierre-Olivier Aubouin	<p>Le temps passé entre 2017 et ce jour, non seulement n'a pas apporté d'éléments en faveur du projet pour lequel j'ai fait part, en son temps, de mon opposition ferme, il a au contraire contre lui les éléments d'un contexte aggravé en matière protection des populations exigeant un respect plus</p>	Voir préambule

drastique des écosystèmes, du bien commun à des usages plus prioritaires et plus égalitaires que la destination du projet en l'état y compris avec les nouvelles prescriptions.

Le vivant est de plus en plus menacé et doit être protégé. Les équilibres auxquels on a tenté de faire adhérer la population par un protocole financé avec beaucoup de réserves et interrogations des organismes publics et monté au forceps, s'avèrent aujourd'hui crument et cruellement inadaptés aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

La procédure n'a pas permis de tenir compte des très nombreuses mises en gardes et oppositions et la construction du protocole s'avère déjà ou enfin pour ce qu'il est : un artifice. Un artifice qui sert d'alibi à céder aux pressions des dirigeants « bénéficiaires » d'un secteur économique qui doit pourtant impérativement évoluer profondément et dont les acteurs majoritaires sont prêts à entreprendre l'évolution en utilisant autrement les aides considérables mobilisées à contre-courant. Cet artifice a également servi localement à la propagande de victimisation d'agri bashing qui voulait masquer le caractère de prédation du bien commun dans le réel. Il porte d'ailleurs ses fruits puisqu'il obtient des dérogations scandaleuses en matière d'autorisations d'épandages de polluants par exemple.

La sante : bien être dans son environnement, est continuellement menacée et mise à mal faute de protection de celui-ci. Les maladies graves, multiples dont les causes communes sont identifiées méritent une autre attention et particulièrement (entre autres bien sûr) dans le domaine de la gestion de l'eau. Rien qu'à ce titre ce projet est inacceptable. Il ne peut ignorer ainsi les attentes conscientes,

		<p>grandissantes et anxiogènes de la population même si celles-ci ne sont pas visibles, audibles.</p> <p>L'incompréhension des citoyens de ce qui justifie un tel autisme à leurs yeux de rejet de leurs attentes de bon sens est bien plus profonde qu'elle n'est appréciée par les décideurs. Cela ne peut être sans conséquence sur la confiance accordée aux décideurs et sur leur crédibilité qui ne cesse de s'éroder. Le vivre ensemble dont la nécessité grandira dans les jours à venir mérite d'autres signes de respect et d'espoirs citoyens.</p> <p>Je ne listerai pas dans la présente tous les critères de rejet de ce projet que je partage avec des associations et agriculteurs prêts à affronter l'avenir autrement.</p> <p>Les procédures dont je ne suis pas un opposant ont leur utilité et sont force de légitimité. Elles ne font pas, elles seules, la légitimité et la pertinence de décisions publiques.</p> <p>C'est pourquoi par ma présente déposition à la consultation publique je vous demande de rejeter définitivement ce projet durablement néfaste aux évolutions qui s'imposent d'urgence.</p> <p>Les besoins de l'agriculture de demain y compris en matière de gestion de la ressource en eau, sont incontournables comme d'autres besoins de la société. Il n'est que temps de les aborder radicalement différemment avec tous les usagers de ce bien commun de la nation.</p>	
14	Francis Peckre	<p>Par la présente, je tiens à manifester mon opposition à la construction de bassines de substitution dans le département des Deux-Sèvres. En effet, il apparaît que le volume de ces bassines est largement exagéré et très supérieur à la stricte substitution qui devrait être la règle. par ailleurs, je suis opposé à ce que l'argent public (donc l'argente de nos impôts) soit distribué à des opérateurs privés qui confisqueront ainsi une partie</p>	Voir préambule

		<p>non négligeable d'une ressource naturelle. L'eau est un bien commun qui appartient à tous et il convient de l'utiliser avec parcimonie et au bénéfice de tous. La période actuelle devrait inciter à ce que l'argent de nos impôts soit destiné à d'autres priorités essentielles. Ce projet crée une inégalité flagrante entre les agriculteurs irrigants et les agriculteurs non irrigants et cela va, par ailleurs encourager une agriculture productiviste et une monoculture alors que notre territoire devrait développer une agriculture raisonnée et une polyculture. Nous n'avons pas une connaissance réelle de tels projets en terme d'impacts sur l'environnement et notamment sur le milieu aquatique.</p> <p>Nous constatons déjà des arrosages intempestifs en pleine chaleur alors qu'une irrigation au pied des cultures serait déjà plus raisonnable. ces bassines seront à terme des réserves à moustiques. rien ne garantit que ce ne soit pas le cas.</p> <p>pour toutes ces raisons je déclare être opposé à ce projet.</p>	
15	Pierre Bouchard	<p>Je m'oppose à la mise en place de ces retenues qui ne sont, de manière générale, une solution pour rien. Encourager la sur-production céréalière en mettant à disposition des volumes d'eau prélevés dans des zones où elle se dépose naturellement n'est pas une solution durable.</p> <p>D'autre part, cet investissement fait avec l'argent public ne profite pas à la région, mais simplement à une partie infime d'un corps de métier. Pourquoi les exploitations nécessitant une forte irrigation attirent votre attention plus que les éleveurs qui sont abandonnés, les maraîchers qui ne trouvent pas de main d'oeuvre ?</p> <p>Les bénéficiaires de ces mesures ne sont pas les plus à plaindre en ce moment, il faudrait avoir vécu en ermite pendant</p>	Voir préambule

		<p>des mois pour le croire.</p> <p>Pour continuer: selon différentes sources, les études d'impact n'ont pas été approfondies. Nous connaissons la précipitation dont font preuve nos décideurs lorsqu'il s'agit de plaire aux plus puissants où aux plus riches. Seront ils aussi prompt pour assumer les conséquences de mesures prises à la va vite ?</p> <p>Les engagements des bénéficiaires de ces retenues sont ils à la hauteur du préjudice sur le milieu aquatique et sur l'activité de ceux qui vivent de l'eau en Deux Sevres ?</p> <p>Tant que des réponses claires et diffusées autrement qu'en catimini n'auront pas été formulées, il n'y aura pas d'issue positives à ce projet.</p> <p>Je ne souhaite pas que la région devienne la zone la plus plate, dénuée de relief et de végétation, où seule les terres agricoles des plus gros exploitants, soumis aux lobbies que nous connaissons bien, bénéficieront d'eau et d'intérêt.</p> <p>L'agriculture productiviste à l'américaine donc une infime partie de la population tire des bénéfices en asservissant la majorité n'aura aucune conséquence bénéfiques sur vos enfants et ni sur les miens.</p>	
16	Lysiane Chaigne au	<p>Cest un projet insensé car Les volumes sont surdimensionnés, supérieur à la stricte substitution qui devrait être de mise .</p> <ul style="list-style-type: none"> -argent des contribuables pour donner à des privés l'accès à une ressource commune à tous -injustice entre agriculteurs irrigants et les non irrigants -encouragement à une agriculture productiviste -étude d'impact insuffisante, notamment sur le milieu aquatique 	Voir préambule

17	Gérard Jolly	<p>Le Projet d'arrêté préfectoral interdépartemental concernant "la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres" est un projet dépassé au service d'une agriculture intensive non respectueuse de l'environnement, en conséquence je suis catégoriquement opposé à ce projet qui va à l'encontre de l'esprit de la Convention citoyenne pour le climat voulue par le Président de la République.</p> <p>Entre autres, ces bassines ne bénéficieront qu'à quelques "exploitants" agricoles et seront subventionnées par des deniers publics qui seraient mieux employés pour une reconversion des agricultures paysannes en BIO.</p> <p>De plus, leur volume est surdimensionné, supérieur à la stricte substitution qui devrait être de mise. L'argent public ne doit pas être distribué à des intérêts privés pour l'accès à une ressource commune à tous. L'injustice entre agriculteurs irriguant et non irriguant s'intensifiera.</p> <p>Ces réalisations encouragent une agriculture productiviste, polluante, destructrice de l'environnement et de la biodiversité dont le schéma est totalement dépassé et conduit inévitablement à une impasse écologique dramatique.</p> <p>Les études d'impact sont notoirement insuffisantes dans tous les domaines, notamment sur les milieux aquatiques les engagements du protocole sont largement insuffisants et vont à l'encontre des orientations qui seront prises prochainement par les 149 propositions de la convention citoyenne pour le climat.</p> <p>Pour toutes les raisons nommées ci-dessus je réitère mon opposition à la construction et l'exploitation des 16 réserves de</p>	Voir préambule
----	--------------	---	----------------

		substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres	
18	Karine Olivier	<p>Je souhaiterais que vous preniez note de ma réponse concernant la consultation sur le projet de construction de 16 retenues (bassines) d'eau.</p> <p>Le volume de chaque bassin est surdimensionné et donc bien supérieur à la stricte substitution qui devrait être de mise, sans compter les études d'impact qui ont été bien insuffisantes et ne permettent pas de mettre en avant l'impact sur le milieu aquatique.</p> <p>De plus, l'argent public qui sera dépensé ne le sera que pour donner l'accès à une ressource, l'eau, qui est un bien commun à toutes, tous et créera une injustice entre agriculteurs irrigants et ceux non irrigants ce qui encourage une agriculture productiviste qui, on le sait aujourd'hui, n'est ni bonne pour la terre, pour l'eau, ni bonne pour le consommateur et ni bonne pour l'agriculteur lui-même.</p> <p>La citoyenne que je suis espère que vous reviendrez sur ce projet néfaste pour la grosse majorité des citoyens, citoyennes.</p>	Voir préambule
19	Nadine Fusté	<p>1- On ne cesse de nous rebattre les oreilles avec la disparition de terres agricoles..... ce à quoi aboutira forcément la construction de ces réserves.</p> <p>2- Construites avec de l'argent public, elles seront réservées à un petit nombre.....</p> <p>3- Quand on étale de l'eau sur une surface noire en plein soleil et en plein vent : elle s'évapore. Au regard des économies d'eau que nous sommes censés faire cette technique de rétention me paraît juste aberrante.</p> <p>4- La captation des nappes phréatiques va entraîner des perturbations très</p>	Voir préambule

		<p>graves sur les milieux environnants. Les atteintes à la biodiversité en particuliers aquatique, seront massives.</p> <p>5- Le modèle agricole qui sou-tend ces projets pharaoniques est dépassé et va coûter très cher aux citoyens/contribuables dans les années à venir. Arrêtons les frais tant qu'il est encore temps.</p> <p>Pour toutes ces raisons je suis absolument contre la construction de ces réserves dites de substitution.</p>	
20	Virginie Léonard	<p>Le Projet d'arrêté préfectoral interdépartemental concernant "la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres" est un projet dépassé au service d'une agriculture intensive non respectueuse de l'environnement, en conséquence je suis opposée à ce projet qui va à l'encontre de l'esprit de la Convention citoyenne pour le climat voulue par le Président de la République.</p> <p>Les bassines ne bénéficieront qu'à quelques "exploitants" agricoles et seront largement subventionnées par l'argent des contribuables. Argent qui pourrait permettre de contribuer à la conversion d'exploitations en bio. Ce bio dont nous allons avoir grandement besoin pour respecter les objectifs de la loi EGALIM et atteindre 20% de bio en janvier 2022 dans la restauration collective. 2022 c'est demain... Ou devons-nous importer du bio d'Espagne, d'Italie et ainsi favoriser des transports routiers émetteurs de GES ?</p> <p>Pour ce qui est de leur volume surdimensionné et des prélèvements qui en découlent, j'en resterai aux conclusions du Tribunal Administratif de Poitiers qui le 9 mai 2019 a annulé les autorisations de prélèvement aux motifs suivants : « les prélèvements autorisés par les préfets ne permettent pas une</p>	Voir préambule

		<p>gestion équilibrée et durable de la ressource en eau », déjà « caractérisée par une insuffisance de la ressource et un mauvais état des différentes masses d'eau ». Elles « ne sont pas compatibles avec les schémas de gestion de l'eau SDAGE et SAGE ». Le tribunal a souligné « l'insuffisance des études d'impacts qui doivent normalement permettre au préfet et à la population d'apprécier les effets de ces prélèvements d'eau. »</p>	
21	François Giberts	<p>Monsieur le préfet,</p> <p>A distance, et depuis près de deux ans, je suis ce projet de réserves de substitutions ; j'ai aussi eu connaissance des difficultés pratiques rencontrées pour faire respecter les contreparties dites « écologiques » du protocole. A la lecture des documents fournis dans l'enquête, je demeure insatisfait et surpris du manque d'information fourni au public.</p> <p>Je me permets de souligner plusieurs points</p> <p>Principe de l'irrigation agricole et réserves : il est potentiellement intéressant de stocker l'eau d'hiver pour la restituer l'été. C'est le principe des retenues collinaires et des barrages que nos anciens pratiquent depuis des siècles. Toutefois, ici l'enjeu est différent ; il ne s'agit plus seulement de ralentir ou stopper un écoulement d'eau de pluie vers l'aval ; l'opération consiste à organiser des prélèvements directement dans la nappe phréatique l'hiver (ici 7 millions de m³), mais aussi l'été (ici 5 millions de m³), pour assurer une irrigation agricole. Ceci mérite donc un examen attentif.</p> <p>Transparence sur les usages : Comme il n'est pas anodin de vider des nappes phréatiques pour stocker de l'eau à l'air libre dans des bassins stagnants (voir phénomène d'eutrophisation), j'ai cherché à apprécier les besoins pouvant motiver une telle opération, en recherchant l'usage de ces prélèvements d'abord par destination : céréales d'été, d'hiver, maraîchage et élevage, et par</p>	Voir préambule

saison (printemps été). A ma grande surprise ces diverses données en m³, n'existent pas ou du moins ne sont pas publiques. Quand des institutions comme France Nature Environnement ont demandé les chiffres d'évolution d'autorisation de prélèvements des pompages (hiver, printemps, été) en en précisant la destination, sur les 5 dernières années, ni l'État ni la Coop de l'eau n'ont voulu communiquer le détail de leurs chiffres. Pourquoi un tel secret ?

Etude du cycle de l'eau dans notre région : Notre région ne disposant pas de nappes profondes, est soumise à des sécheresses et restrictions d'eau régulières qui place régulièrement notre bassin en situation critique ; ce phénomène ne peut que s'aggraver avec le changement climatique, mettant en compétition de plus en plus fréquemment l'eau potable des nappes et l'eau d'irrigation. Il a été avancé que ces réserves allaient faire remonter le niveau bas des nappes de plusieurs mètres l'été ; or aucune étude ne l'évalue : d'ailleurs, si le projet le garantissait , l'accord pour relever significativement les seuils bas d'alerte des nappes (seuils qui interdisent tout nouveau prélèvement) aurait déjà été mis comme objectif et acté ; or ces dispositions sur les seuils d'alerte mini de niveau de nappe phréatique, prévues dans le protocole, ne sont toujours pas arrêtées ; ceci souligne que l'objectif n'est pas clair ou inatteignable. Logiquement d'ailleurs, personne ne voit pas comment atteindre un tel résultat, sauf à stopper très tôt les prélèvements d'été.

Les eaux d'hiver « surabondantes » sont considérées comme pouvant être transférées dans ces réserves, non pas depuis les rivières en crue, mais pompées dans la nappe phréatique, d'où une deuxième interrogation : les pluies d'hiver ont un rôle essentiel dans le cycle

de l'eau. Son abondance est essentielle à l'environnement, au maintien des zones humides (d'où l'absolue nécessité de les préserver) et à la qualité et la recharge des nappes. Les services du BRGM soulignent d'ailleurs que la filtration lente de l'eau de pluie au travers du sol et les crues sont essentielles pour alimenter à la fois la biodiversité, entretenir les zones humides et renouveler les nappes en eau naturellement purifiée.

La remettre artificiellement à l'air libre ne peut qu'en détériorer les propriétés sans parler de son évaporation. En conséquence, les études d'impact comme les données sur les volumes retenus et puisés sont bien le coeur du débat. Ce défaut de transparence et d'études suffisantes a d'ailleurs été souligné par diverses instances. Le Tribunal Administratif de Poitiers : le 9 mai 2019, il a annulé les autorisations de prélèvement aux motifs : « les prélèvements autorisés par les préfets ne permettent pas une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau », déjà « caractérisée par une insuffisance de la ressource et un mauvais état des différentes masses d'eau ». Elles « ne sont pas compatibles avec les schémas de gestion de l'eau SDAGE et SAGE ». Le tribunal a souligné « l'insuffisance des études d'impacts qui doivent normalement permettre au préfet et à la population d'apprécier les effets de ces prélèvements d'eau.

L'évolution des usages agricoles. Sans rentrer dans le détail, je note que les chiffres donnés concernent des surfaces cultivées mais pas les consommations d'eau. Ainsi le maïs peut ne représenter qu'un tiers de surfaces, mais absorber plus de 50 % des volumes en eau et 70% des prélèvements d'été.

A aucun moment dans le projet n'est posée la question du type d'agriculture et d'irrigation compatible avec la géologie et les ressources limitées d'une

région comme la nôtre. Il est souvent mis en avant l'élevage, comme justificatif de ces « bassines », mais les documents ne donnent aucune information sur les parts respectives. Depuis que les déclarations de pompage sont obligatoires, on parle d'une diminution récente des prélèvements (dont ceux agricoles) dans les nappes phréatiques, mais paradoxalement certains agriculteurs maraîchers ou même céréaliers, ayant diminué leur consommation d'eau durant les dernières années grâce à des pratiques vertueuses, s'estiment pénalisés aujourd'hui car c'est leur volume « réduit » qui est pris en compte par la Coop de l'eau 79.

Non seulement la Coop semble répartir la pénurie de façon opaque mais, en plus, le calcul semble privilégier ceux qui n'ont fait aucun effort de sobriété depuis 10 ans au détriment des vertueux, en général les plus petits. On cite aussi les agriculteurs bio, mais ceux-ci n'ont pas attendu ces « bassines » pour pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement. Ce sont souvent eux qui ont précisément réduit leur consommation et se trouvent doublement pénalisés par cette politique Coop de l'eau. Pour des gens qui se préoccupent d'environnement, une transparence et des chiffres publics, sur les prélèvements par usage et par saison, nous paraissent donc indispensables à tout débat susceptible d'alimenter une réflexion sérieuse sur l'avenir de nos ressources en eau, de notre type d'agriculture et de nos choix d'irrigation.

Financement

Si l'on examine le schéma prévisionnel de financement de ces bassines (pour un total d'environ 60 millions d'euros), on trouve beaucoup d'argent public (27 M€ de l'agence Loire Bretagne, 15 M€ de l'Europe via la région N-A, 3 M€ de l'État), mais le solde est encore de 15 M€. Comme les modestes fonds propres de

		<p>la Coop de l'eau 79, sont insuffisants, c'est la chambre d'agriculture qui a prévu de financer le reste avec les grands groupes de semenciers. Or ce sont ces mêmes acteurs qui privilégient l'agriculture intensive d'exportation (dont le maïs), et freinent les conversions à une agriculture durable. Il se trouve aussi que ces vendeurs de semence sont les mêmes qui vendent les pesticides et favorisent l'irrigation intensive. Pourquoi l'argent public servirait ces groupes qui, n'ont que faire de la soutenabilité de l'exploitation de sols et d'une agriculture sobre ?</p> <p>L'eau, un bien commun ; Pour des citoyens de base, il est incompréhensible que les instances de gestion de l'eau soient contrôlées par les seuls irrigants. L'eau dont on connaît le cycle fragile doit être un bien commun à l'ensemble des habitants, agriculteurs, citoyens, consommateurs, contribuables.</p> <p>Réclamant une vision globale de son cycle, de ses usages, de son stockage, ce bien ne peut faire l'objet d'une vision unique et en partie opaque.</p> <p>Pour toutes ces raisons, en tant qu'élu responsable de ma région, j'émet un avis défavorable sur ce projet et vous demande de l'arrêter. Avec de nombreux citoyens, nous demandons une réflexion globale à chiffres ouverts concernant la gestion de l'eau sur notre bassin Sevres/ Le Mignon.</p>	
22	Philippe et Nadia Fuentes	<p>Quelques réponses pour votre consultation concernant le projet des 16 bassines en Marais Poitevin.</p> <p>Après avoir lu votre rapport concernant la consultation au sujet des bassines, nous voudrions vous faire part de notre désaccord justifié par les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous trouvons inadmissible voire scandaleux que des deniers publics servent des intérêts privés. - D'un point vue écologique, nous 	Voir préambule

		<p>pensons que ces mesures ne correspondent absolument pas à un agriculture durable. Les cultures actuelles sont trop gourmandes en eau, les bassines assèchent les nappes phréatiques et alimentent des monocultures pour une élevage intensif non perenne. D'autre part, le protocole ne s'engage pas assez pour la diminution des produits phytosanitaires, augmentation de 20% pour les cultures maraîchères traditionnelles.</p> <p>- Ce projet comme bien d'autres (maillage antennes 4 et 5 G) donne dans la démesure, défigure les paysages, est fortement préjudiciable à un équilibre entre l'humain et le monde vivant, la faune et la flore.</p> <p>- Ce projet ne fait qu'accroître les déséquilibres naturels, il vaudrait bien mieux lutter avec une réelle conviction contre le réchauffement climatique que de placer des rustines sur chaque problème.</p> <p>En vous remerciant par avance pour l'analyse objective des impacts de ce type de projet et une bienveillance toute particulière pour les véritables enjeux et dangers à longs termes.</p> <p>Avons-nous le droit de tout faire impunément ?</p> <p>A qui profite réellement ces programmes ?</p> <p>Doit-on encore et toujours nous attaquer aux conséquences plutôt qu'aux causes ?</p>	
23	Vanessa Planchet	La création de tels bassins aura pour but pour conséquence de favoriser une agriculture toujours plus consommatrice d'eau sans réelle contrainte imposée aux agriculteurs sur l'utilisation des pesticides. Et tout cela au dépend une fois de plus dans notre planète.	Voir préambule

24	Jean-Paul Chaigne au	<p>Pour moi, le stockage de l'eau en surface est une aberration si l'on considère qu'une partie du volume stocké va partir en évaporation, que le reste sous l'action de la chaleur va se charger en légionelles ou cyanobactéries très dangereuses pour les êtres vivants.</p> <p>D'autre part des prélèvements d'eau douce trop importants ne sont pas sans conséquences sur l'ostréiculture et la mytiliculture.</p> <p>A titre d'exemple, du fait des sécheresses récurrentes (2003, 2005...), des problèmes de croissance des huîtres du bassin de Marennes-Oléron sont rencontrés compte tenu d'un déséquilibre nutritionnel provoqué par le manque d'eau douce.</p> <p>Les prélèvements en période hivernale risquent d'entraîner des variations de débit et de niveau d'eau très préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes aquatiques et des frayères à salmonidés.</p> <p>Dans une démocratie, un tel projet doit être soumis à l'approbation de l'ensemble de la population. Chaque citoyen doit être consulté pour dire s'il est d'accord avec le fait qu'une partie de l'argent qu'il verse au titre de la taxe sur l'eau soit redistribué à quelques particuliers pour des intérêts privés.</p> <p>Lorsque je parle de consultation, il ne s'agit pas d'enquête publique mais de véritable consultation par référendum.</p> <p>Si ce projet est jugé aussi vertueux que certains peuvent le dire, pourquoi met-il autant de temps à aboutir et pourquoi rencontre-t-il une opposition toujours plus grande de la population ?</p> <p>La confiance ne se décrète pas, elle se mérite. De nombreux exemples dans le passé récent nous ont montré que la loi était souvent bafouée.</p> <p>- Combien de retenues ont été construites illégalement et sont encore utilisées, combien d'arrêtés sur le remplissage des retenues et l'irrigation n'ont pas été respectés, quelle quantité a été gaspillée par des arrosages en plein</p>	Voir préambule
----	----------------------	---	----------------

jour, par forte chaleur, combien de routes ont été inondées par l'eau issue de arroseurs alors que de nombreux cours d'eau étaient en état de stress hydrique ?

- Alors que le protocole se veut garant d'une agriculture vertueuse, combien de haies ont été broyées ou arrachées ces derniers mois, combien de prairies ont été retournées, combien de traitements ont été effectués au ras des cours d'eau, combien de bandes enherbées ont été supprimées ou réduites à leur plus simple expression ?

- A raison, on dénonce l'artificialisation des sols toujours plus importante ; combien d'hectares vont être soustraits de la surface agricole cultivable pour l'implantation des bassines ?

- Les moyens humains et financiers pour le respect et le contrôle du protocole seront-ils à la hauteur des enjeux ?

- Pour illustrer mes interrogations, je voudrais terminer par un exemple concret :

Un piézomètre est installé à la source de Fontgrive, à Salles, pour le contrôle d'une nappe qui alimente le Pamproux.

Cette nappe déjà utilisée pour le remplissage de deux retenues devrait aussi alimenter la retenue de SALLES dans le protocole du projet de 16 bassines en Deux Sèvres.

Une consultation des données piézométriques a montré récemment un arrêt du traçage de courbe à partir du 17 mars 2020. Et ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit.

Pourquoi ces données ont-elles été interrompues ?

Parmi les objectifs de la Convention Citoyenne pour le Climat figure la mutation de notre agriculture pour en faire une agriculture durable et faiblement émettrice de gaz à effet de serre, basée sur des pratiques agroécologiques.

Le projet de constructions de 16 retenues ne s'inscrit pas dans ce changement de paradigme, mais dans la

		<p>logique d'une agriculture toujours aussi consommatrice de ressources naturelles, toujours aussi peu respectueuse de notre environnement, toujours autant consommatrice d'énergie et de produits phytosanitaires (produits phytopharmaceutiques comme diront certains !!!!) et au bénéfice d'une minorité.</p>	
25	Bernard Sauvêtre	<p>Je réitère mes observations concernant ces 16 réserves de substitutions.</p> <p>Le volume total de ces 16 réserves est bien supérieur aux prélèvements actuels. Au lieu de réduire la consommation et la dispersion d'un bien capital pour la survie des êtres vivants, l'eau, ces réalisations vont permettre de vider davantage les nappes souterraines.</p> <p>Les études d'impacte sur le milieu aquatique sont bien insuffisantes que cela soit au niveau des pompages ou des conséquences sur le reste des bassins de prélèvement et des cours d'eau.</p> <p>Le financement des ces réserves se fait avec de l'argent public prélevé sur chaque chaque facture que paie le citoyen consommateur. C'est une spoliation de l'argent public au profit d'intérêts privés, d'autant que tous les agriculteurs n'auront pas accès à ces réserves. En particuliers les plus nécessaires et vertueux comme les maraîchers ou les éleveurs qui nourrissent la population locale.</p> <p>Ces réserves sont un encouragement à une agriculture productiviste et intensive bien loin des besoins essentiels des populations qui souhaitent être nourrie avec des produits sains et locaux.</p> <p>Quelles garanties avons nous sur le respect des engagements pris lors de la signature du protocole d'accord? alors que les désengagements de l'agriculture intensive se fait au niveau local ou national sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>La confiance est trahie par trop de promesses non tenues et je suis tout à fait opposé à la création de ces réserves</p>	Voir préambule

		dans l'état actuel des pseudo engagements et donc je suis également opposé à la publication de cet arrêté.	
26	Benoit BITEAU	<p>Pour comprendre les raisons d'importants déséquilibres hydriques observés sur certains bassins versants en raison de prélèvements liés à l'irrigation, il est nécessaire de rappeler les bases de l'émergence du développement de ces pratiques.</p> <p>La logique du développement de l'irrigation dans les années 1970 part du postulat d'une lecture simpliste du cycle de l'eau et que donc l'eau prélevée est ensuite évapotranspirée permettant le retour de ces volumes par des pluviométries, faisant donc de l'eau une ressource inépuisable dans cette logique circulaire. Sauf qu'au cours des décennies ayant suivi ce fort développement de l'irrigation sur cette base, ce raisonnement a rapidement montré ses limites et l'apparition de sévères déséquilibres en raison des biais suivants :</p> <p>1. La dimension temporelle Les pluies censées recharger les nappes et permises par l'évapo-transpiration apparaissent de façon imprévisible et donc pas toujours à la période favorable au rechargement des nappes.</p> <p>2. La dimension spatiale Ces pluies, permises par l'évapo-transpiration, ne vont pas forcément se localiser sur les zones où ont eu lieu les fortes consommations d'eau et donc les fortes évapotranspirations.</p> <p>En outre, de forts déséquilibres se créent car les prélèvements intensifs nécessitent un rechargement des nappes important. Ceci explique que les zones à fort déséquilibre sont souvent corrélées aux zones à forts prélèvements d'irrigation.</p> <p>3. L'inertie La vidange d'une nappe est jugulée par une certaine inertie à libérer l'eau qu'elle</p>	Voir préambule

contient, ce qui explique le temps de latence à observer un fort rabattement des nappes malgré des intenses prélèvements. Cette inertie est également observée dans le rechargement. Il faut plusieurs années de régimes pluviométriques favorables et un temps de contact suffisamment long avec l'eau en excès pour observer une réelle recharge de la nappe. Des hautes eaux sur une période trop courte ne permettent absolument pas de recharger les nappes. C'est un paramètre fondamental à intégrer pour envisager des prélèvements d'hiver dans le but d'un stockage, car des rabattements précoces ne permettraient pas de recharger les nappes en raison de cette inertie.

Autre précision utile à rappeler dans l'histoire de l'émergence de ces logiques de développement de l'irrigation en général, et surtout du maïs, c'est que seuls environ 10% des agriculteurs se sont lancés dans ces pratiques, qu'ils ont constitué leurs volumes de référence autorisant les prélèvements, non pas sur les volumes que peut proposer le milieu pour qu'il reste en équilibre, mais sur la base de l'historique de leurs pratiques développées avec les logiques développées ci-dessus. Ce qui signifie que 90% des agriculteurs ne peuvent pas disposer de ressources pour irriguer, et que les prélèvements d'irrigation créent même des

déséquilibres impactant les activités des agriculteurs non irrigants (rabattement de la nappe rendant indisponible l'eau pour le système racinaire des cultures, perte du caractère humide des prairies réduisant significativement leurs capacités à produire du fourrage en été, assecs dans les fossés exigeant de clôturer des prairies historiquement délimitées par le maillage hydraulique et obligation d'abreuver les animaux avec de l'eau puisée puisque devenue indisponible dans les fossés, amplifiant

d'ailleurs le rabattement de la nappe, etc.). Ceci illustre que les prélèvements excessifs allument véritablement un cercle vicieux, dont seule une minorité tire profit au détriment du plus grand nombre, agriculteurs et reste de la société civile.

Il est également utile de rappeler que les irrigants ont réussi à obtenir en 1993 une majoration du volume de leurs aides PAC de 50% par rapport aux céréaliers qui n'irriguent

pas. Soit 450 €/ha/an au lieu de 300. Cette majoration n'est certes plus identifiée

aujourd'hui, mais elle est bel et bien installée dans les actuelles références historiques (Droit

à Paiement de Base : DPB). Voilà donc 26 ans que cette minorité perçoit cette majoration

dédiée au financement de l'investissement dans l'irrigation, ce qui en capital perçu commence à faire de coquettes sommes.

Les déséquilibres observés, toujours plus inquiétants après 30 années environ de prélèvements intensifs, et la meilleure connaissance du fonctionnement des milieux

aquatiques ont conduit le législateur à revenir aux fondamentaux et installer dans la loi les

nécessaires principes du partage de cette ressource.

Ces fondamentaux réglementaires sont les suivants :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), traduisant en droit français les termes de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE - 2000) et dont le premier

article 1 affirme : « L'eau est patrimoine commun ». Ce fondamental convoque au

moins une notion, celle du partage de la ressource.

- C'est pour cette raison que le Code de l'Environnement a installé dans la loi une hiérarchie de ces usages de l'eau.

➤ Priorité 1 : La fourniture d'une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité.

➤ Priorité 2 : La préservation en bon état des milieux aquatiques.

➤ Priorité 3 (seulement !) : L'usage de l'eau à des fins économiques, dont l'agriculture est une composante au même titre que la fourniture d'électricité, le refroidissement des centrales nucléaires, les différentes industries dépendantes de cette ressource.

· En lien avec ces deux premiers points fondamentaux, et en raison du constat que les prélèvements agricoles pouvant représenter 80% des prélèvements en été, ne permettent pas de répondre à cette hiérarchie de priorités, la mise en place des volumes prélevables estivaux pour l'agriculture, aujourd'hui connus sur l'ensemble des territoires, vise à retrouver, à l'échelon des bassins versants, un équilibre conforme à la réglementation et à satisfaire le respect de la DCE afin d'éviter à la France de devoir supporter une condamnation par l'Union Européenne, à échéance 2026.

Le partage de l'eau, enjeu de ce siècle, est davantage encore exacerbé avec la problématique du changement climatique. Et l'agriculture joue et doit jouer un rôle central sur cet enjeu. Victime du changement climatique qui va inévitablement conduire à des évolutions de pratiques, l'agriculture est aussi coupable de ce changement climatique, notamment en raison de sa forte dépendance au pétrole et plus particulièrement en raison de la fertilisation azotée. Il faut 1,5 litre de pétrole pour synthétiser 1 kg d'azote. Pour produire 1 hectare de blé, de colza ou de maïs, le modèle agricole productiviste mobilise entre 200 et 270 kilos d'azote par hectare, ce qui crée une dépendance au pétrole par hectare et

par an, avant même de commencer à faire tourner les moteurs des tracteurs, de 300 à 400 litres de pétrole, extrait du sous-sol et alimentant les émissions de gaz à effet de serre. Sans compter que l'usage de ces substances de synthèse efface la capacité des sols agricoles à séquestrer les gaz à effet de serre. C'est la double peine ! Et pourtant, alors que l'agriculture occupe 70% des espaces qui nous environnent, elle peut être LA solution au changement climatique, si les sols agricoles sont mobilisés pour assurer la séquestration des gaz à effet de serre. En augmentant chaque année de 4/1000 le taux d'humus des sols, l'agriculture pourrait séquestrer 80% des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines. Cela permettrait ainsi d'envisager l'atténuation du changement climatique, des tensions liées à l'eau et augmenter la capacité des sols à stocker l'eau dans la mesure où plus le sol est riche en matière organique, plus il retient l'eau. Orienter les pratiques agricoles dans ces logiques permet d'espérer réduire la dépendance de l'agriculture à l'irrigation, d'encourager la réduction de l'usage des pesticides et des engrais de synthèse, de préserver les équilibres, les ressources et l'eau en particulier, les biodiversités sauvages et domestiques, le climat et la santé, et donc d'engager un cercle vertueux.

Quelle irrigation, quels stockages, quelle agriculture demain ?

Pour autant, à la lumière de ces constats, il ne s'agit pas de remettre en cause l'intérêt de l'irrigation et du stockage de l'eau, nécessaires à la réussite de certaines productions à fortes valeur ajoutée comme les fruits, les légumes, le tabac, ou permettre l'autonomie alimentaire de nos élevages. En revanche, nous devons procéder avec méthode, en respect du cadre réglementaire avec une réelle volonté de partage et ne pas se laisser enfermer par des projets ne visant qu'à

préservé des références historiques possédées par une minorité d'agriculteurs. Nous devons donc poser précisément une définition partagée du concept de

« projet de territoire » et de « substitution ».

· **Projet de territoire** Peut-on qualifier de projet de territoire un projet comme celui de Sèvre Niortaise qui pose des conditions uniquement pour les 10% d'agriculteurs adhérents de la coop de l'eau et concernés par les retenues de substitution, qui de surcroît ne sont que les irrigants historiques de ce périmètre, écartant donc de potentiels nouveaux irrigants ?

Un projet de territoire ne doit-il pas au contraire tenter d'impliquer l'ensemble des

acteurs de ce territoire, d'élargir l'usage de l'eau à ceux qui le souhaiteraient qu'ils soient

irrigants historiques ou aspirants à le devenir ?

Un projet de territoire ne doit-il pas explorer tous les leviers possibles visant à une meilleure gestion de l'eau, tant par des pratiques envisageant l'atténuation du changement

climatique, que des productions plus économes en eau, ou encore l'accompagnement vers la résilience de modèles résolument trop dépendants de l'irrigation ?

Un projet de territoire ne doit-il pas être au service de tous les citoyens et de tous les

agriculteurs, avec l'ambition de ne pas faire du stockage de l'eau la solution unique et

universelle, mais un outil public visant l'accompagnement de tous, avec une palette de solutions multiples ?

· **Le concept de substitution**

Souvent imaginé pour sanctuariser des volumes d'irrigation historiques, avec la volonté de stocker en hiver des volumes pouvant compléter les volumes prélevables estivaux dans le milieu, ce

concept n'est-il pas pour autant disproportionné ?

Les prélèvements hivernaux ne vont-ils pas impacter et réduire les volumes prélevables estivaux aujourd'hui annoncés et calculés sans ces prélèvements hivernaux, pourtant dimensionnés en complément de ces volumes prélevables d'été ?

La substitution, telle qu'imaginée aujourd'hui, ne doit-elle viser que la préservation des

volumes historiques des irrigants historiques ?

Les ouvrages de substitution ne doivent-ils pas être de plus petites tailles et plus diffus

que ceux imaginés par ceux cherchant à préserver leurs volumes historiques, afin de pouvoir atteindre de plus nombreux agriculteurs, et notamment de nouveaux irrigants ?

Répondre à l'ensemble de ces questions exige une véritable méthode et un cheminement de décisions que je pourrais concevoir de la manière suivante, étape par étape.

1. Ne plus imaginer les projets sur la base des volumes historiques et uniquement avec les irrigants historiques, mais sur la base d'un sondage de l'ensemble des agriculteurs pour chacun des bassins versants et s'autoriser à rendre disponible la ressource en eau pour l'ensemble de ceux qui le souhaitent. L'enquête recenserait les productions irrigables envisagées permettant d'en déduire les volumes nécessaires pour satisfaire ces attentes.

Une hiérarchie des productions prioritaires à irriguer pourrait être réalisée par des scientifiques pour permettre d'aboutir sur des volumes d'irrigation raisonnables mais répartis vers ceux qui le désirent. Le maïs hybride par

exemple, très exigeant en eau, pourrait être remplacé par le maïs population, rustique et performant en culture sèche, ou par du sorgho particulièrement sobre,

tout en remplissant les mêmes fonctions.
 2. Confronter ces volumes nécessaires à la satisfaction de ces attentes (hors mais hybride à l'origine des dérives de la surconsommation d'eau d'irrigation) aux volumes prélevables en été. Si ces besoins sont conformes à ce que le milieu peut offrir, il est inutile d'envisager du stockage.
 3. Si ces volumes nécessaires dépassent les volumes prélevables estivaux, il faut envisager du stockage. Afin de dimensionner ces équipements, il est nécessaire de :

- Définir le volume prélevable d'hiver respectant l'inertie de recharge des nappes afin de ne pas surdimensionner les projets.
- Intégrer l'impact de ces prélèvements hivernaux sur les volumes prélevables estivaux, et réajuster ces derniers en conséquence.
- Ne développer le stockage qu'en adéquation avec la complémentarité de ces deux volumes prélevables afin de dimensionner les projets en conformité avec la ressource réellement disponible

4. Pour garantir une gestion publique de l'eau, de l'attribution des volumes et des équipements de stockage, il est préférable de totalement financer publiquement (100%) ces équipements et de confier leur gestion aux EPCI ayant accepté de porter la compétence GEMAPI. La gestion et l'attribution annuelle des volumes seraient confiées à une Commission Locale de l'Eau regroupant l'ensemble des acteurs, déjà existante dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE, ou dédiée à la gestion de réserves de substitution sur un bassin versant. Elle se substituerait aux OUGC qui sont majoritairement les chambres d'agriculture et donc exclusivement pilotées par les agriculteurs. Si ce cheminement faisait apparaître une nécessaire réduction des prélèvements d'eau d'irrigation, il est

	<p>possible d'envisager un accompagnement des irrigants historiques avec des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) dans des logiques de « désirrigation » partielles ou totales.</p> <p>5. L'enjeu de l'eau étant avant tout et surtout un enjeu du changement climatique, l'engagement d'argent public sur ces mesures de gestion de l'eau (retenues de substitution ou désirrigation) doivent être conditionnés par de la réciprocité à l'engagement public et basés sur deux ou trois indicateurs simples et faciles à vérifier de pratiques participant à l'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de 4/1000 du taux de matière organique des sols, condition pour obtenir une attribution annuelle de volume oubénéficiaire d'accompagnement à la désirrigation, permettant d'augmenter chaque année la capacité des sols à stocker de l'eau, tout en engageant l'agriculture dans la séquestration de gaz à effet serre. • Rotation de cultures garantissant une alternance des différentes espèces sur au moins 5 ans, entraînant immédiatement une réelle diminution de l'usage des pesticides. • Présence entre chaque récolte d'un couvert intermédiaire piège à nitrates réduisant leur percolation vers les nappes, à forte activité photosynthétique, donc séquestrant du carbone et mellifère pour nourrir la biodiversité. <p>6. Enfin, il semble impératif que les préfets de Poitou-Charentes délèguent leur autorité préfectorale à l'avis conforme du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Pertuis Charentais et de l'estuaire de la Gironde, afin de garantir la bonne prise en compte du « Lien Terre-Mer », l'approche globale d'une bonne gestion de l'eau de la source jusqu'à l'estuaire, et l'expertise scientifique,</p>	
--	---	--

		professionnelle et citoyenne permise par la diversité des membres de ce conseil de gestion.	
27	Cindy Lemarquais	<p>Je suis contre le projet de 16 retenues d'eau sur le bassin de la sèvre niortaise.</p> <p>L'eau va devenir (est déjà un enjeux majeur) pour les générations présentes et en devenir.</p> <p>Comment cautionner un projet subventionné avec l'argent du contribuable au profit de 2 centaines d'agriculteurs qui ne sont pas prêt à changer leurs pratiques culturelles.</p> <p>Le maïs (gros consommateur) est destiné à l'alimentation animale, engendre une abondance de nourriture pour la faune sauvage qu'il faut ensuite régulé (sanglier).</p> <p>Créant ainsi des destructions massives d'écosystème.</p> <p>La construction des retenues, perturbe en elle-même l'environnement, ajouter à cela, l'entretien des berges.</p> <p>Les retenues ne profitent qu'à ces centaines d'agriculteurs, les retenues historiques profitaient à l'environnement, aux riverains, aux écosystèmes. J'entends par retenue historique la construction des barrages pour la création d'une retenue d'eau sur le cours d'une rivière.</p> <p>Ces retenues permettaient la pêche, la promenade, plus tard les loisirs, tout en régulant un apport d'eau pour des canaux, ou des cultures.</p> <p>Là, ça n'est pas le cas...</p> <p>Je finance ces travaux, et je ne pourrais pas aller m'y promener, y pêcher, y nager, ni même y puiser un seau d'eau pour mon jardin.</p> <p>Accaparement de la ressource EAU par une minorité "d'élus" grâce à la majorité de la "populace".</p> <p>Le maraîcher a besoin de cette eau, il est dans la majorité des cas respectueux et modéré dans ses prélèvements en eau. Pourtant, lui, qui nourrit directement</p>	Voir préambule

		<p>l'Humain, lui qui en cas de sècheresse perd ses revenus de l'année. Lui, n'aura pas accès à la ressource retenue dans un bassin dont le fond est noir. Ce même fond noir qui crée l'évaporation de cette eau si précieuse. Ce même fond noir qui fait proliférer des micro algues qu'il faut ensuite détruire avec d'autres produits aussi bénéfique pour l'Humain, le règne Végétal, le règne Animal que... que quoi, d'ailleurs ?</p> <p>Le surplus d'hiver, est un phénomène naturel qui permet à des écosystème de se mettre en place. Le marais poitevin a besoin de ses/ces périodes pour être ce qu'il est.</p> <p>Alors, oui je comprends que quand l'eau manque en été, il est rageant de voir toute cette eau "perdue" en hiver.</p> <p>Mais ce "surplus" d'eau profite aux ostréiculteurs et mytiliculteurs, profite à la régulation de ravageur et donc à l'Humain.</p> <p>Les engagements du protocole sont largement insuffisants. Le compte rendu du dernier comité Scientifique et Technique trouve souhaitable d'obtenir une diminution des produits phytosanitaires.</p>	
28	Richar Mullon	<p>Je suis ouvertement opposé à toute réserve de substitution pour les motifs suivants :</p> <p>- L'eau est un bien commun, quand bien-même elle provient de nappes phréatiques situées en sous-sol de terrains privés. C'est un bien commun et surtout un bien vital. L'hiver 2019-2020 fut l'exception qui est venue confirmer la règle de sécheresses accrues et récurrentes. D'année en année, la réserve en eau se fera plus rare et donc plus précieuse, et son caractère vital ira en s'affirmant. C'est un bien qui ne peut plus être gaspillé.</p> <p>Or, en permettant la construction de telles réserves, on permet à une poignée d'individus de confisquer une ressource en eau considérable, pour leur seul</p>	Voir préambule

profit, aux fins d'irriguer des cultures particulièrement gourmandes en eau et inadaptées à notre pays (maïs), largement subventionnées de surcroît par des fonds publics : confiscation qui se fait au détriment de toute la population.

Ceci me semble inacceptable, d'autant plus que les agriculteurs en question sont tout sauf miséreux. Il serait hautement souhaitable qu'à l'instar des hommes politiques, les agriculteurs, et notamment les céréaliers qui vivent grassement de fonds publics, soient contraints de publier un état de leur patrimoine mobilier et immobilier afin que les moins aisés des contribuables sache exactement ce qu'il finance.

- Ces bassines vont être largement financées par des fonds publics : autre point qui me paraît inadmissible. Je n'accepte pas, en tant que contribuable, que mon argent serve à enrichir encore plus des gens déjà fort aisés, et tout ceci pour leur permettre d'effectuer un rapt sur un bien commun et vital.

- Les forages en profondeur de plus en plus utilisés par les irrigants, leur permettent d'arroser leurs cultures avec une eau d'une grande pureté : peut-on concevoir qu'un céréalier arrose son maïs à l'eau de Vittel, pendant que l'eau que nous buvons doit préalablement être désinfectée dans de coûteuses installations comme les usines de dénitrification ?

- Nous avons la chance d'avoir un milieu humide d'exception qu'est le marais poitevin, et le peu qui subsiste du marais mouillé doit être protégé de toute atteinte à son intégrité. Ces bassines, de par les prélèvements qu'elles entraîneront, fragiliseront encore un peu plus ce milieu.

- L'on nous promet une agriculture respectueuse de l'environnement, vertueuse, et saine : il suffit de voir ce qui s'est passé durant le confinement (multiplication des traitements phytosanitaires, arrachages de haies et

		<p>de murets,...) pour se rendre compte qu'il n'est pas possible de faire confiance aux agriculteurs irrigants en quoi que ce soit, leur seul loi étant celle de l'argent. D'ailleurs, certaines vidéos montrent le sens du dialogue des aspirants à ces bassines dont certains n'ont pas hésité à foncer sur des véhicules d'une manifestation pacifique, en détruisant plusieurs, et surtout mettant délibérément en danger la vie d'autrui.</p> <p>- Plutôt que de contribuer à développer des exploitations de centaines d'hectares orientées vers une agriculture ultraproductiviste, aux mains d'une petite poignée d'individus, les fonds publics devraient être utilisées pour encourager des exploitations à taille humaine, respectueuses de l'environnement, orientées vers une agriculture biologique de proximité, et créatrice d'emplois.</p> <p>- Plutôt que de financer un gaspillage de l'eau (il suffit de passer à côté des champs irrigués en période de forte chaleur, pour se rendre compte qu'une bonne partie de l'eau s'évapore), ne faudrait-il pas revoir les aides publiques et ne les attribuer qu'à des cultures bien moins gourmandes en eau ?</p> <p>- Des syndicats agricoles tels la Confédération Paysanne sont exclus de toutes les instances ou presque. Seuls FNSEA et CNJA ont droit de cité : pour quelles raisons ?</p> <p>Je tiens donc à faire part de mon opposition la plus ferme à ce projet que je trouve insensé.</p>	
29	Michel Place	<p>Je suis résolument contre ce projet de construction et d'exploitation de réserves de substitution.</p> <p>Les raisons de mon opposition sont multiples c'est pourquoi je les ai classées par chapitre sans qu'il y ait une hiérarchie dans cet argumentaire.</p> <p>L'aspect financier</p> <p>Les sommes engagées sont colossales à</p>	Voir préambule

destination de peu d'exploitants. L'argent public va être engagé pour aider des exploitations sans grande contrepartie. C'est sans aucun doute des subventions. Cette agriculture subventionnée a la particularité de n'avoir aucune obligation, j'y reviendrai, tant au niveau des cultures choisies que des exportations. Il s'agit en fait de privilégier un type d'agriculture qui, on le sait, ne peut tenir sans aide publique. On fait toujours plus du même.

Cela entraîne, à l'intérieur même du monde agricole, des décalages importants entre les exploitations et des rapports de force économiques qui ne permettront pas d'apaiser les tensions déjà existantes. Le monde agricole, quoi qu'on dise, n'est pas uni.

Ces exploitations n'auront comme solution que d'augmenter les emprunts : matériel et surtout prix des terres. Ce dernier plan est pour moi fondamental. En effet, l'inégalité, devant l'assurance que représente l'irrigation, va entraîner de fait l'augmentation du prix de ces terres. A tel point, nous le voyons bien dans notre région, que les jeunes qui veulent s'installer n'auront jamais la possibilité de le faire. C'est la création d'une agriculture industrielle, déjà bien installée, qui sera gérée à terme par des entreprises. Il n'est pas du tout certain que leur préoccupation soit l'alimentation des français. Ce type de projet est typique d'une fuite en avant alors même que si nous voulons conserver notre autonomie alimentaire il faut la prévoir sur l'ensemble d'un territoire.

Je ne veux pas subventionner avec ma facture d'eau ce type de projet démesuré.

L'aspect environnemental

Les contraintes sur les exploitations

Le protocole qui est lié à ces bassines ne

permet pas d'avoir une instance indépendante pour contrôler l'impact environnemental des mauvaises pratiques.

Les instances agricoles, chambres d'agriculture et syndicat majoritaire agricole, nous ont habitués hélas ces dernières années à ne plus croire en leurs paroles. Les mesures de réduction des pesticides qu'ils nous ont promis de prendre se sont révélées fausses. Les dernières études ont parlé d'une augmentation de plus de 20% des produits phytosanitaires. Or, il y a un courant chez les agriculteurs qui fait un réel effort. Ce ne pourra être le cas de l'agriculture industrielle liée aux bassines. Avec ce type de réserve et l'obligation de l'augmentation des rendements pour régler les dettes, je ne me fais aucune illusion sur ce qui va se passer concernant les produits phytosanitaires. Et je serai surpris, au vu de ce qui s'est passé ces derniers temps, que vos services, Monsieur Le Préfet, soient en mesure de le contrôler.

De la même manière, les mesures que les agriculteurs doivent prendre pour améliorer l'environnement sont dérisoires. Aucun élément chiffré n'apparaît. Il ne s'agit que de vœux pieux. Il n'y a pas de vœux pieux dans le monde économique. Même les sources de captage ne sont pas protégées comme il se doit. Concernant les haies, pour vous donner un exemple, j'habite près de parcs éoliens. Les constructeurs ne trouvent pas d'agriculteurs pour en planter alors que cela devrait être une condition d'implantation. Pourquoi cela se passerait autrement à quelques kilomètres de là ?

Le protocole est trop vague et suscite plus d'interrogations que d'espoirs. Nous en avons besoin surtout concernant ce bien commun qu'est l'eau. Nous ne pourrions pas la gaspiller tout le temps

comme nous avons fait pour le reste.

L'eau

L'eau est un bien commun. Il est extrêmement précieux et nous devons en prendre soin. Il n'est pas normal que nous soyons obligé de mélanger différents captages pour rendre l'eau potable. C'est un véritable scandale et l'état ne devrait pas cautionner cela. Il ne devrait pas et devrait prendre toutes les mesures pour cela n'arrive pas. Il devrait y avoir un véritable engagement de réduction drastique des produits phytosanitaires et vous devriez, Monsieur Le Préfet, en être le garant avec de véritables contrôles.

Ce projet ne va pas en ce sens. Non seulement il ne garantit rien mais en plus, par sa dimension, il ne fera que l'accentuer.

De plus, les milieux aquatiques ne sont pas préservés.

L'environnement et plus particulièrement les milieux aquatiques.

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture était interviewé en Vendée pour montrer l'efficacité de la nouvelle irrigation. La technicité permettait de « coller » au plus près des besoins hydriques des plantes. Il était pris en photographie près d'une bassine. Tout allait bien dans le meilleur des mondes. Il est dommage que le photographe n'ait pas photographié le paysage autour de la bassine : pas un seul arbre, un marais desséché, aucune haie.

Il est possible que le projet soit moins impactant que ces bassines vendéennes qui ont créé des « déserts verts » mais au vu de ce qui est écrit, le milieu aquatique existant n'est pas protégé comme il se

		<p>doit. L'étude d'impact est largement insuffisante. Or cette insuffisance montre en définitive que l'ensemble des acteurs n'a pas été concertés. La politique territoriale ne se cantonne pas, avec l'eau, à un espace restreint.</p> <p>La politique territoriale</p> <p>Aussi bizarre que cela puisse paraître, l'eau a la particularité de se déplacer. Nous sommes trop près de l'océan pour que les exploitations marines ne soient pas concernées par ce projet. Or les exploitants ont-ils donné leur avis ? Ont-ils été consultés ? Pas à ma connaissance. Est-ce que le parc marin a donné son avis ?</p> <p>Les acteurs locaux ont fait comme si les autres acteurs économiques n'existaient pas alors même qu'ils touchaient à l'eau naturelle.</p> <p>Si nous voulons une agriculture viable, transmissible, respectueuse de l'environnement, il faut absolument abandonner ce type de projets et imaginer d'autres modalités pour lutter contre le réchauffement climatique et pour assurer notre autonomie alimentaire.</p> <p>Tout cela fait que je suis contre ce projet.</p>	
30	Maïa Kuga	<p>Je me permets de vous faire par des mes observations, dans le cadre de la consultation publique concernant le Projet d'arrêté préfectoral inter-départemental portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 concernant la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres.</p>	Voir préambule

Je constate que sur 16 réserves de substitution en projet, 2 seulement prévoient des prélèvements dans les eaux de surface, quand toutes les autres sont remplies par des forges prélevant dans les nappes souterraines de l'Infra et/ou Supra Toarcien.

Il s'agit donc bien de pomper dans les nappes l'hiver, et de pomper dans les nappes l'été. En effet, je ne vois dans le Projet d'arrêté aucune mesure réglementant l'usage en premier lieu de l'eau stockée dans les réserves de substitution avant d'utiliser les ressources habituelles d'irrigation en période d'étiage, qui sont des forages qui pompent dans la nappe.... Evoluant de par mon métier dans le milieu agricole, j'entends beaucoup que ces réserves seront utilisées lorsqu'il y aura des restrictions d'irrigation en période d'étiage.

Ainsi, malgré les mesures de contrôle proposées par le présent arrêté, rien ne me semble garantir une diminution des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation des cultures.

Aussi, je ne vois aucune garantie sur les cultures qui seront irriguées avec l'eau stockée dans ces réserves de substitution. Les deux cultures principales irriguées sur le territoire sont le blé et le maïs, qui partent principalement à l'export. Cela voudrait dire que nous exportons également l'eau de la nappe qui a servi à la production de ces cultures.

Il me semble que dans le contexte actuel, continuer à promouvoir ce mode de production et ce modèle économique agricole est une grave erreur. Je préférerais avoir des garanties comme quoi l'eau de ces réserves permettra d'assurer des productions qui sont consommées localement: légumes, fruits, animaux, céréales.

Ainsi, malgré toutes les dispositions

		prises pour limiter les dérives - et elles sont bienvenues! - ce projet d'arrêté concernant les 16 futures réserves de substitution ne me paraît pas garantir suffisamment un bon usage de l'eau souterraine. Je trouve cela catastrophique pour notre territoire, pour les futures générations et pour l'avenir de notre modèle agricole.	
31	Paul Oger	<p>Je vous remercie d'enregistrer mon opposition au projet dit des 16 bassines de La Sèvre-Marais poitevin (consultation ouverte le 5 juin dernier)</p> <p>En effet, je considère que ce projet, dans sa forme actuelle, comporte les points négatifs suivants :</p> <p>il y a une injustice flagrante entre les exploitations qui irriguent et celles qui n'irriguent pas</p> <p>l'étude d'impact sur le milieu aquatique est notablement incomplète</p> <p>ce projet mobilise des fonds publics pour réserver l'accès à une ressource, commune à tous, à quelques exploitants au détriment des autres</p> <p>ce projet encourage une agriculture extensive qui a, selon moi, montré ses limites</p> <p>Par ailleurs, je m'étonne que ni le Parc marin, ni les ostréiculteurs et mytiliculteurs n'aient été consultés lors de l'élaboration du projet.</p> <p>Enfin, pourquoi les exploitations classées en catégorie A sont-elles dispensées d'engagements au contraire des autres exploitations ? Deux poids, deux mesures ?</p>	Voir préambule
32	Elisabeth Le Guenneuc	<p>Ce projet doit être abandonné, car cet argent servira à subventionner quelques exploitants agricoles pour les aider à privatiser un bien commun, l'eau. Dans le contexte actuel de changement climatique, c'est une démarche aberrante.</p> <p>De plus cet argent public ne sera versé</p>	Voir préambule

		<p>qu'à une partie des agriculteurs, laissant complètement de côté les non irriguants. Les exploitations bénéficiaires sont en plus des exploitations d'agriculture intensive, mode qui met en danger la nature--ces sommes devraient aller au soutien d'une agriculture durable.</p> <p>Les études d'impact ne permettent pas de mesurer les conséquences directes de la création de ces bassines sur l'environnement, et en particulier sur les écosystèmes des milieux aquatiques et humides.</p> <p>L'eau est un bien commun qui est en danger, il faut tout faire pour le sauvegarder et le mettre avec équité à la disposition de tous.</p> <p>Je suis contre ce projet.</p>	
33	Caroline Rochere ul	<p>Dans le cadre de la consultation publique ouverte du 5 juin au 5 juillet, je vous adresse mes observation.</p> <p>De mon point de vue, l'eau est un bien public et doit être géré comme tel.</p> <p>Je crains que l'objet de ce projet soit au final de privatiser les eaux tombées du ciel au profit d'un petit nombre d'agriculteurs influents. Si encore l'idée avait été d'apporter une aide équitable à l'ensemble des agriculteurs de la zone géographique, peut-être ce projet aurait-il été mieux compris par la population.</p> <p>J'irais même plus loin, si aide publique il doit y avoir, elle doit valoriser les bonnes pratiques (environnementales) ou bien aider les plus nécessiteux et non pas comme cela semble être le cas, les plus pollueurs et les plus puissants.</p> <p>Je suis globalement contre le principe que les charges pèsent sur les finances publiques lorsque les profits sont privés.</p> <p>D'autre part, ce projet me semble opposé à tout principe de politique environnementale. Il est indispensable de laisser se remplir les nappes phréatiques avant d'envisager tout prélèvement. Il en va de la faune, de la flore et plus globalement de toute la biodiversité et des paysages de notre si</p>	Voir préambule

		<p>belle région. Espérant que la raison l'emporte sur les pressions politiques et économiques.</p>	
34	JF Blanchet	<p>Tous les territoires soumis à différentes pressions dont économiques, ici agricoles, se transforment. Le Marais Poitevin ne peut constituer une zone protégée de toute évolution.</p> <p>Cependant les évolutions doivent être actées en fonction des possibilités du milieu. En l'occurrence la maîtrise de l'eau a toujours été un objet de querelles dans le Marais Poitevin. Le combat continue. Actuellement on peut craindre qu'il y ait une surexploitation et une appropriation par une minorité de cette ressource naturelle.</p> <p>Cette surexploitation va conduire à l'aggravation de la "chalarose" les frênes seront fragilisés par les déficits en eau. Dans d'autres régions de la Terre par exemple autour de Marrakech on voit les désastres dans les palmeraies, désastres dus à une surexploitation de l'eau dans les régions allant de l'Atlas à Marrakech. L'équilibre qui s'était établi pendant des centaines voir des milliers d'années a été rompu par une agriculture productiviste. Le niveau de la nappe phréatique est autour de Marrakech extrêmement bas, de plusieurs mètres au dessous du niveau du sol. Les luxuriantes palmeraies d'il y a quelques dizaines d'années font place à des zones désertiques où l'on rencontre des troncs desséchés. Comme pour la chalarose, les agronomes ne trouvent pas de remède !</p> <p>Le maïs est une plante tropicale nécessitant du soleil et beaucoup d'humidité. Chez nous, le maïs n'est pas "irrigué", il est arrosé de manière à augmenter l'humidité de l'air, quel gaspillage ! Le Marais Poitevin n'est pas le Mexique. Ne pourrait-on pas s'orienter vers des cultures mieux adaptées à nos conditions climatiques ?</p>	Voir préambule

		<p>On peut ainsi craindre une artificialisation des paysages. Le "marais mouillé" réservoir d'eau pour le "marais desséché" deviendra une belle image d'Epinal ancienne et révolue. Tout ceci ne favorisera pas le Tourisme, donnée économique importante du Marais Poitevin.</p> <p>Par ailleurs les conchyliculteurs sont totalement ignorés. De plus l'eau salée marine peut envahir les nappes phréatiques côtières. La mer n'est pas loin, sans l'IIBSN, les syndicats et autres organismes, l'eau salée arriverait dans les conches de Danvix.</p> <p>Le projet est présenté comme équilibré car il a été négocié et prétend servir de modèle. En fait les agriculteurs prennent des engagements, mais à la carte ! on choisit ce que l'on veut ! ces engagements seront-ils respectés ? L'essentiel pour la Coopérative de l'Eau était l'obtention des "bassines". Les intérêts à court terme l'emportent sur le long terme. Remarque: dans d'autres régions on creuse des "bassines" mais il n'y a plus d'engagements !</p>	
35	Christiane Mousseau	<p>considérant :que l'eau est un bien public l usage de celle ci ne doit pas être utilisé par une partie de la population au détriment de l'autre, il est en effet connu que l'été l'eau fait défaut à nombre de nos concitoyens pendant que d'autres l'utilise de manière éhontée.</p> <p>Considérant:qu'il est anormal que de l'argent public serve une minorité (certes agissante) d'agriculteurs</p> <p>considérant :qu il serait temps de réfléchir à une agriculture réellement protectrice de l'environnement et non à une agriculture productiviste qui ne sert qu'une minorité(toujours la même)</p> <p>considérant: que les produits issus de cette irrigation ne sont pas destinés à améliorer notre nourriture mais à l'exportation de manière à enrichir toujours cette même minorité</p>	Voir préambule

	<p>considérant:qu'il serait normal a ce moment là d'octroyer les mêmes subventions aux éleveurs et aux maraîchers qui eux travaillent pour notre propre consommation.</p> <p>considérant: qu'il n'est absolument pas certain que les utilisateurs de cette eau se conforment aux prescriptions et ou interdictions de pompage (ceci a été maintes fois démontré)</p> <p>considérant : que jusqu'à présent les services de l etat ont été dans l'incapacité de faire respecter les interdictions de pompage;je n'en veux pour preuve que certaines bassines construisent illégalement sont aujourd'hui en service et que l etat mis devant le fait accompli, au lieu de les faire détruire se contente de les légaliser a posteriori ;sous la pression de la FNSEA</p> <p>Pour toutes ces raisons je m'oppose à ce projet</p>	
36	<p>Caroline -Fleur Chartol</p> <p>Je ne suis pas experte, je vais vous faire part de réflexions, pour essayer d'influencer la votre même si je sais que vous êtes parfois pris en étau, mais il faut du courage dans un dossier de grand enjeu</p> <p>L'eau est un bien commun de l'humanité, notre bien à mettre en 1ère place, sans eau pas de vie et la privatiser pour quelques maïsiculteurs et une catastrophe.</p> <p>Des années déjà que mon fils s'amuse à aller jouer dans les rivières à sec.... ce n'est pas ce que j'espère pour les générations futures.</p> <p>J'avais eu envie de vous faire ce mail à l'époque, mais j'étais en poste, je me suis abstenue.</p> <p>Aujourd'hui j'en profite, non ce projet ne doit pas voir le jour, où nous allons à coup sur vers les paysages que nous montrent les films d'anticipations, est-ce que nous voulons pour nos enfants et petits enfants, une France désertique? Ca en prend le chemin clairement, le climat n'a pas besoin de nous pour</p>	Voir préambule

		<p>s'assécher encore plus...déjà en Mars les chemins de FORET étaient craquelés, le changement climatique est une certitude, que les climatosceptiques prendront en pleine face trop tard (je vous renvoie à l'excellent texte de Fred Vergas intitulé "Nous y sommes")</p> <p>Enfin pardon, eu égard au travail que nous avons fait ensemble, mais tout cela relève pour moi de politiques hors-sol, pour reprendre une expression souvent entendu auprès de Benoit Biteau, et il m'a semblé que le match était joué d'avance, on consulte le monde agricole mais peu les associations qui travaillent à la préservation de notre environnement, notre bien le plus précieux 'ex-aequo avec l'eau.</p>	
37	Thierry Baudry	<p>Ce projet est à une hauteur de 29M d'euros d'argent public pour le seul projet de 16 bassines sur le bassin Sèvre Niortaise.</p> <p>Pourquoi autant d'argent public, alors que seulement 11% des agriculteurs en France et combien sur ce territoire, sont irrigants ; et une petite partie de ceux-là seraient raccordés à ces ouvrages.</p> <p>Comment font les autres ?</p> <p>N'y a-t-il pas une inégalité forte à utiliser autant d'argent public pour si peu d'agriculteurs (et qui sont déjà bien aidés par les subventions de la PAC : sur télépac on peut voir les bénéficiaires, entre 20 000 à 120 000 € pour la majorité des exploitations. Soit 2 à 4 smic/mois par exploitant céréalier !)</p> <p>De telles quantités d'argent public seraient bien mieux utilisées pour changer cette agriculture sous perfusion et destructrice des paysages et de la biodiversité, pour permettre l'installation de producteurs bio, maraichers, éleveurs, etc, pour nourrir</p>	Voir préambule

les citoyens de ce territoire et comme la crise du COVID 19 nous en a montré la nécessité.

Alors que l'enquête publique a fortement mobilisé les citoyens et a montré une forte opposition à ce projet.

Alors qu'il existe d'autres pratiques agricoles, utilisées par de vrais professionnels de l'agriculture sur ce territoire, et qui nécessitent de faible besoin d'irrigation ou pas du tout : semis sous couvert, utilisation de plantes et semences anciennes plus adaptées au territoire, peu gourmandes en eau, plantations de haies, pas de drainage, etc....

Pourquoi ne pas commencer par d'abord mettre en place ces pratiques agricoles durables et la majorité des engagements proposés dans le protocole, avant de construire ces ouvrages, pour savoir quels seront les réels besoins de stockage ?

Pour les agriculteurs irrigants de ce projet, et comme pour le glyphosate, il suffirait de s'inspirer de ce qui se fait autour de chez soi et de se former (les financements existent pour cela).

L'objectif de l'agriculture de notre bassin est il d'alimenter en quantité les coopératives et le port de la Pallice à La Rochelle pour l'exportation ou alors de nourrir les citoyens du territoire, et de respecter leur santé, nos paysages et notre biodiversité ?

Le Marais Poitevin est déjà naturellement une immense zone humide et une vraie réserve d'eau. L'affaiblir serait une grave erreur ; et par contre en l'utilisant mieux on pourrait créer des réserves d'eau (et là pas en

	<p>plein soleil sur les parties les plus élevées).</p> <p>Simplement en augmentant le niveau du marais de 10 cm, on aurait une réserve bien supérieure, en quantité et qualité, à ces 16 réserves de substitution.</p> <p>Une autre aberration de ce projet est d'aller pomper dans les nappes une eau de plutôt bonne qualité, protégée de l'air et de la lumière, pour aller la stocker en hauteur sur des bâches noires, avec donc de l'évaporation (20 % d'après les calculs de météo France Poitiers) et une dégradation bactériologique et un manque important de salubrité. Pas très judicieux !</p> <p>Pourquoi mettre autant d'argent public pour finalement cacher et combler des incompétences agronomiques et économiques de ces agriculteurs ? Et qui font peu effort pour évoluer et adapter leur agriculture aux réalités des ressources en eau, de la nature et des demandes de la société, comme le font pourtant d'autres agriculteurs, et de plus en plus, depuis quelques années.</p> <p>Dans quel secteur d'activité en France, accepterait-on cela ? Et de mettre autant d'argent public pour compenser des mauvaises pratiques donc des manques de compétences.</p> <p>Le 18 décembre 2018, un protocole d'accord a été signé entre différents acteurs et la préfecture pour mettre en place ces projets malgré une opposition et une forte mobilisation citoyenne.</p> <p>Protocole d'accord, plutôt creux, sans engagements forts : Volume de 12,7M de m³ (prélèvement total printemps/été et hiver sur ce bassin), alors que la moyenne des dernières années est de 10,6 M de m³.... Donc pas de substitution mais du développement de l'irrigation.</p>	
--	--	--

		<p>Des engagements intéressants mais seulement à choisir avec des ou dans chaque colonne, donc 1 seul nécessaire et certains déjà dans la PAC....</p> <p>Des modalités peu chiffrées et peu contraignantes.</p> <p>Et surtout des engagements qui devraient être mis en place avant la réalisation de ces projets pour connaître les réels besoins de stockage après quelques années de mise en place.</p> <p>Donc il n'y a pas une réelle envie de faire changer cette agriculture destructrice de paysage, de l'eau et de notre santé.</p> <p>Une fois construits ces ouvrages ne resteront pas inutilisés, bien évidemment, et risquent fort de devenir des friches non utilisées, car impossible à remplir tous les ans.</p>	
38	Alain Dalibard	<p>Je suis en désaccord avec ce projet d'arrêté préfectoral pour les raisons principales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas acceptable que le projet de constructions de telles réserves de substitution, impactant considérablement les milieux aquatiques et la ressource en eau d'un territoire, et porté par des acteurs privés qui vont utiliser massivement cette ressource, soit contrôlé dans sa mise en œuvre et son exploitation par des instances (Chambre d'Agriculture par exemple) où siègent majoritairement les représentants (FNSEA) de ces acteurs privés. Ce sont des fonds majoritairement publics qui vont soutenir des intérêts privés. - Où est le projet de territoire qui devrait rassembler tous les acteurs et citoyens concernés et faire respecter le droit à l'eau, bien commun vital qui doit, d'après l'article L211-1 du Code de l'Environnement, prioriser la santé, la salubrité publique et l'alimentation en eau potable? Pour les bassines 	Voir préambule

		<p>concernées, ce territoire est vaste, puisqu'il concerne en aval le Parc Naturel Marin.</p> <p>- Même parmi les irrigants qui vont profiter de l'eau de ces bassines, ce projet est très inégalitaire: Comment justifier que deux ou trois gros exploitants agricoles (sur Aiffres et St Félix par exemple) puissent bénéficier chacun d'un droit à prélèvement de plus de 200000 m3?</p> <p>- Ce projet surdimensionné défend coûte que coûte l'agriculture productiviste, qui mène la planète à la catastrophe climatique et environnementale. Quand est-ce que les représentants de l'Etat, et donc des citoyens qui les ont élus, assumeront enfin leurs responsabilités et défendront l'intérêt du plus grand nombre et non celui de puissants intérêts privés?</p>	
39	Philippe Coq	<p>Parce que, dans ce projet, l'eau est pompé dans le nappes phréatiques (Ce n'est pas de l'eau de pluie, comme il se dit parfois, par ignorance), je suis contre !</p> <p>C'est la privatisation de ce patrimoine commun, pour des intérêts privés. Avec de l'argent public, de surcroît !</p>	Voir préambule
40	Gérald Robert	<p>Après avoir lu sur le site de la Préfecture, je souhaite donner mon avis sur le projet de 16 réserves d'eaux dans le Sud Deux-Sèvres et la Marais Poitevin :</p> <p>Pour moi, ces réserves vont déjà supprimer environ 240 hectares de terres agricoles soit environ 3 surfaces d'exploitations dans notre département.</p> <p>L'Agence de l'Eau de notre région devrait être utilisée à d'autres fins, si les agriculteurs irrigants veulent ces réserves elles doivent être financées à 100% avec leurs argent et pas la notre indirectement. Tous les agriculteurs concernés devraient passer en bio, faire de l'agroécologie et irriguer uniquement</p>	Voir préambule

		<p>la nuit.</p> <p>Ce projet va encore aggraver les écarts entre les petits agriculteurs et les autres. Quelle vision voulons nous pour notre agriculture dans le département à l'horizon 2030, 2040 et 2050.</p>	
41	Christiane Gillier	<p>Je suis très opposé à l'implantation de bassines sur notre territoire.</p> <p>Un tel dispositif n'est pas admissible et cela pour de nombreuses raisons qui touchent autant à l'équité qu'à la protection de notre environnement.</p> <p>En effet ces installations ne feront que pousser plus encore vers une agriculture productiviste dont on connaît les ravages sur le milieu et pour notre santé.</p> <p>Il est en effet évident que disposant de ressources en eau très importantes, les professionnels continueront à produire des variétés peu adaptées à notre terroir et nécessitant des apports très importants en engrais et produits phytosanitaires dont la persistance dans les nappes est prouvée et pour lesquels il faudra un jour engager une nouvelle fois de l'argent public pour s'en débarrasser.</p> <p>De plus ces eaux sont la propriété de tous. Leur exploitation à des fins privées n'est pas admissible. Les subventions ne profiteront qu'à une très faible proportion des exploitants.</p> <p>En Dordogne et ailleurs en France, des producteurs de maïs irrigué ont totalement modifié leur technique de production en utilisant des variétés qui résistent à la chaleur et sans irrigation.</p> <p>Des solutions respectueuses de l'environnement et l'équité sont donc possibles.</p> <p>Je ne suis pas d'accord pour que nos impôts financent ce type de projet.</p>	Voir préambule

42	Ludivine Gatard	<p>Concernant l'enquête publique, je tiens à vous faire part de mon avis défavorable au projet de construction de 16 bassines dans les Deux-Sèvres, le département où je vis depuis toujours.</p> <p>Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PRECEDENTS PROJETS semblables à celui-ci n'ont démontré rien d'autre que des ECHECS sur de très nombreux plans. - Il s'agit tout d'abord d'un projet complètement DEMESURE, les bassines contiennent un volume d'eau qui est surdimensionné soit une surface supérieure à plusieurs stades de football, d'ailleurs il est même supérieur à la substitution qui devrait être prise en compte. - Ce projet n'a RIEN D'ECOLOGIQUE, ce qui devrait être la priorité à ce jour, imaginez cette folle quantité d'eau qui sera stagnante dans des bassins extrêmement grands qui va être polluée et donc toxique par la suite alors qu'à l'origine, à l'état naturelle, elle ne l'est pas. En effet, ce projet va participer à la destruction de la faune et la flore, les à sec des rivières et des marais poitevins deviennent fréquents et inacceptables car cette eau potable à la base provient de la nappe phréatique, elle fait vivre des écosystèmes, des espèces vivantes, des gens, des professionnels du parc marin, maraichers, bateliers, ostréiculteurs, mytiliculteurs... - Ce projet va nécessiter des fonds, fonds publics grâce à l'argent public donc PAYE PAR LES CONTRIBUABLES, pour faire des cadeaux à des privés alors que l'accès à l'eau doit être libre car il s'agit avant tout d'une RESSOURCE COMMUNE A TOUS. - Ce projet n'est mis en place que dans 	Voir préambule
----	-----------------	---	----------------

un seul BUT ECONOMIQUE afin de produire un peu plus d'argent, puis viendra une PRIVATISATION de l'eau par la suite et c'est un vrai scandale !

- Avec ce projet vous allez contribuer à l'ENCOURAGEMENT D'UNE AGRICULTURE DERAISONNEE et productiviste, il en faut toujours plus.. Pour faire pousser quoi ? Du maïs ou du tournesol tous deux gourmands en eau et exportés puis vendus à l'autre bout du monde ? Quel intérêt ?

On devrait essayer de penser à des agricultures plus raisonnées au lieu de cela vous allez dans le sens contraire avec ce projet.

Comment pouvez-vous justifier de respecter le protocole de l'agriculture durable ?

Les études sur l'impact sont insuffisantes, pourtant nécessaires en amont avec tous les produits phytosanitaires qui seront présents dans l'eau dû à l'agriculture vous oubliez donc tout le milieu aquatique.

De plus, c'est une injustice qui va se créer entre les agriculteurs, c'est à dire entre non irrigants et les irrigants.

Vous omettez aussi de prendre en compte les acteurs locaux, on pourrait faire autre chose avec ces fonds comme valoriser les circuits-courts, le bio, l'écosystème, l'écologie, c'est à dire tout ce en quoi nous croyons et ce vers quoi nous nous tournons aujourd'hui.

Pour rappel, chaque année nous sommes en restriction de consommation d'eau, on fait attention à ne pas laver sa voiture, arroser les pelouses, etc., ce qui semble être juste, tel un acte citoyen à respecter pour chacun en période estivale ceci dans l'intérêt commun. Cette période chaude nécessite des actes forts mais votre projet là n'a rien de responsable lui, vous allez prendre

		<p>cette eau, elle va arroser des champs toute l'année avec une production probablement traitée aux pesticides et autres produits phyto, elle sera alors polluée avant de retourner dans les sols qui seront pollués eux aussi...</p> <p>Voici la réalité quotidienne aujourd'hui ici en France, le changement climatique bouleverse l'équilibre précieux qui permet de bénéficier d'une ressource en eau facilement accessible. Les sécheresses successives marquent désormais tous les esprits et celles-ci nous obligent à prendre conscience d'une réalité intangible : l'eau est une ressource unique, fragile mais commune !</p>	
43	Christiane Gerouard	<p>Encore une fois un projet spectaculaire réservé à quelques uns sur fond d'argent public et une publicité anecdotique de sa réalisation.</p> <p>Quand 70% de l'eau est consommée pour produire des céréales de mauvaises qualités destinées à être exportées des territoires ou servir un modèle productiviste d'élevage.</p> <p>Quand les traitements Herbicides Insecticides Fongicides relevant des guerres chimiques et ayant comme pictogramme des têtes de mort détruisent la biodiversité, et stérilisent la terre.</p> <p>Quand ce modèle détruit la vie, l'élimination des arbres et des haies et participe à l'augmentation du CO2,</p> <p>Quand l'évolution du climat n'est pas prise en compte,</p> <p>Quand les volumes pompés sont sans commune mesure avec les débits naturels des cours d'eau,</p> <p>Quand les bassins marins ne sont pas pris en considération pour l'apport des aluvions comme des pollutions induites,</p> <p>Quand les cultures ostréicoles et conchyliques meurent des lessivages des terres mortes des cultures industrielles,</p> <p>Quand ces volumes d'eau laissés à l'évaporation et à la culture de bactéries sont projetés contre la santé de tous.</p>	Voir préambule

		<p>Quand ces projets vont à l'encontre du bien commun pour l'usage de quelques uns,</p> <p>Quand les citoyens, les associations et les paysans ne comptent pas dans leurs démarches contradictoires,</p> <p>Alors vous, organismes d'état, vous rendez coupable de délit de corruption d'inutilité public, au regard de votre responsabilité d'égalité/ légalité "compliance" économique, écologique et sociale.</p> <p>Vos décisions sont d'ores et déjà combattues car elles vont à l'encontre de la volonté au 21ème siècle des communs et de la vie dans sa diversité.</p>	
44	APIEEE	<p>Ce projet se veut une réponse aux difficultés du monde agricole, ainsi qu'à l'évolution prévisible du climat et à la détérioration de notre environnement. C'est à ces titres qu'il pourrait être déclaré d'Intérêt Général.</p> <p>Malheureusement, ces trois points ne sont pas correctement traités par ce projet :</p> <p>✓ Pour ce qui concerne les difficultés, réelles, du monde agricole :</p> <p>Ce projet de réserves ne s'adresse qu'à environ 10% des agriculteurs laissant les autres à leur sort.</p> <p>De plus, aucune étude économique n'a été réalisée pour garantir que les 10% concernés s'en tireront mieux avec un accès à l'eau qui leur coûtera environ 350 € l'hectare, sans compter les dépenses supplémentaires d'intrants qui en découleront. Sans augurer non plus du fait qu'il ne sera sans doute pas possible de remplir les réserves 9 années sur 10 comme actuellement anticipé.</p> <p>On sera vraisemblablement plus proche de 8 années sur 10 et probablement moins à moyen terme.</p> <p>✓ Pour ce qui est de l'adaptation à l'évolution du climat :</p> <p>Des études réalisées par la région Nouvelle Aquitaine préconisent de d'abord restaurer les</p>	Voir préambule

infrastructures naturelles permettant la recharge des nappes phréatiques avant d'envisager le stockage. Ceci a également été proposé par le récent rapport de la mission parlementaire sur les conflits d'usage de l'eau. L'urgence est également à l'adaptation des pratiques agricoles et des variétés pour faire face à la sécheresse. Est-il raisonnable de planter des variétés de maïs dépendantes de l'irrigation en été, quand l'eau est rare, et dont une grande partie sera exportée ?

Est-il moralement acceptable d'arroser des cultures pour nourrir des méthaniseurs ? Le tabac devrait-il être une culture bénéficiant de dérogation quand les arrêtés de restriction tombent ?

Le projet ne tient d'ailleurs pas compte du réchauffement climatique (augmentation notable de l'évaporation qui impacte les eaux de surface et qui va s'accroître) et de la diminution constante du stockage naturel de l'eau due aux aménagements anthropiques non réfléchis

✓ Enfin, pour ce qui est de l'environnement :

L'amélioration du débit des rivières devrait être obtenue par le fait de pomper moins en été mais n'est pas garantie par une révision à la hausse des seuils de coupure, seule capable d'éviter les assecs récurrents que nous connaissons actuellement. Moyennant quoi, nous risquons certaines années la « double peine » : difficultés de remplissage l'hiver et assecs l'été.

Même si le projet modifié de 16 réserves est une amélioration notable du projet initial, de

nombreux griefs demeurent :

1) Concernant les volumes

Bien qu'ayant notablement diminué depuis la première version du projet, le volume mis à

disposition pour l'irrigation reste surdimensionné. Il est de 1 à 2 millions de m³ supérieur à la stricte substitution qui

devrait être de mise.

Par ailleurs, la réserve de Salles, dont les modélisations ont montré le peu d'utilité pour soulager le milieu en été, est maintenue, au risque de pénaliser le milieu en hiver. Il est important ici de souligner que les crues d'hiver ne sont pas de l'eau « en trop » mais sont nécessaires au bon fonctionnement naturel du milieu. De plus, le bassin de la Sèvre amont dessert 80000 habitants en eau potable et nous constatons des difficultés récurrentes d'approvisionnement. Est ce bien raisonnable de mettre en oeuvre des prélèvements supplémentaires ?

Nous notons également qu'il n'y a pas de plafonnement des volumes attribués par exploitation.

C'est ainsi que certains exploitants peuvent disposer de plus de 200 000 m³. En plus d'être une injustice par rapport aux agriculteurs qui doivent se passer d'eau, ce n'est certainement pas une façon d'encourager les économies d'eau (on n'économise que ce qu'on a du mal à obtenir). A ce sujet, nous préconisons un plafonnement des volumes par exploitant à 60 000 m³, ce qui était une demande de la Confédération paysanne et qui permettrait à de nouveaux agriculteurs d'avoir également un accès à l'eau. Nous préconisons également un tarif progressif pour inciter aux économies d'eau. C'est une proposition qui se retrouve aussi dans le rapport de la mission parlementaire « eau » (cité plus haut)

On constate d'ailleurs que beaucoup d'irrigants auront plus d'eau qu'avant : certes, le volume attribué reste le même que ce qu'il était, mais auparavant, il était impossible de le consommer du fait des arrêtés de coupure (et de l'état du milieu). Ce ne sera plus le cas avec le projet actuel et de nombreux irrigants pourront irriguer plus de terres qu'avant. Enfin, il n'y a pas de hiérarchisation des attributions d'eau : des priorités pour l'attribution de l'eau ont bien été

définies mais non hiérarchisées, ce qui ne permet pas de garantir que l'élevage et le maraichage de proximité seront prioritaires par rapport à la culture de céréales pour l'export, ou de matière végétale pour méthanisation ou de tabac !

Pour finir, deux autres points nous questionnent :

✓ Il est mentionné que les points de pompage seront équipés de compteurs communicants, ce qui est une bonne chose et qu'ils pourront être automatiquement arrêtés dès le franchissement de seuils de coupure. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour le franchissement des seuils des indicateurs probatoires. Or, la raison d'être de ces seuils probatoires est précisément d'éviter la

souffrance des milieux. Leur franchissement devrait donc conditionner l'arrêt du pompage quitte à réajuster les seuils plus tard si l'on s'aperçoit qu'ils sont trop restrictifs. N'oublions pas que l'état des milieux devrait passer avant les activités économiques car c'est le bon état du milieu qui permet la poursuite des activités économiques

✓ La puissance de pompage pour le remplissage des réserves est restée inchangée bien que les volumes aient diminué. Cela signifie que la nuisance pour le milieu reste la même à un instant « t ». Par exemple, la réserve de Salles pourra être remplie en moins de 40 jours (il faut 60 jours en moyenne sur l'ensemble des réserves). Est-ce pour garantir à tout prix qu'elle sera remplie avant que les seuils probatoires ne soient atteints ? Avant qu'on n'ait le temps de constater les effets sur les milieux ?

2) Du point de vue de l'environnement :
Ce projet de réserves est un encouragement à une agriculture productiviste. Les critères d'attribution de l'eau n'ayant pas été hiérarchisés, il y a de grandes chances

que les cultures de céréales pour l'export soient avantagées comme ça a pu être constaté ailleurs. Ce type de culture est malheureusement celui qui est le plus impactant sur la biodiversité dans notre région : grandes parcelles, arrachage de haies, retournement de prairies. D'autres types de cultures mis en avant par le projet sont les cultures légumières (à ne pas confondre avec du maraîchage de proximité) qui sont très consommatrices de produits phytos.

Certes les engagements du protocole sont sensés remédier à ce problème, mais depuis les 2 ans écoulés après la signature du protocole par une partie des acteurs, force est de constater que les plantations de haies se sont limitées à ... 250 m ! Nous avons par ailleurs constaté que des futurs bénéficiaires des réserves ont montré des comportements à l'opposé de ce que prône le protocole : c'est ainsi que nous avons eu par nos adhérents des signalements de prairie retournée,

de haies maltraitées, de traitement sur les bords d'une réserve déjà existante, de labour et traitement au ras d'un cours d'eau. Toutes choquantes qu'elles soient, certaines de ces actions sont légales, mais le moins qu'on puisse dire est qu'elles n'augurent pas d'un respect futur du protocole, d'autant que les sanctions encourues en cas de non respect des engagements sont faibles.

D'autre part, les engagements du protocole sont largement insuffisants. L'ensemble des mesures ressemble à un catalogue dans lequel chacun peut piocher la mesure la moins contraignante en fonction de son exploitation. Le compte rendu du dernier comité Scientifique et Technique est très révélateur des réticences pour une diminution des produits phytos : le taux de diminution ne

fait pas consensus bien qu'il soit très inférieur à l'objectif national Ecophyto! Au final, les mesures risquent de n'être pas plus contraignantes que ce qu'exige

la PAC et seront sans doute en deçà de la future PAC !

De plus, les engagements « biodiversité » et « phyto » ne seront pas obligatoires pour les

exploitations classées en catégorie A. Or, il y a bataille sur les critères de typologie des

exploitations, ce qui pourrait permettre d'en classer la plupart en catégorie A ou B auquel cas le protocole deviendrait sans objet.

Enfin, comme pour le projet initial, des lacunes restent dans ce nouveau projet :

- L'étude d'impact est insuffisante, notamment pour ce qui concerne le milieu aquatique. L'impact sur les anguilles et les truites natives par exemple mériterait d'être sérieusement étudié.

- L'impact sur la qualité de l'eau est également peu pris en compte bien que quantité et qualité soient très liés. Et bien que l'irrigation soit corrélée avec une augmentation des intrants (qui se retrouveront inévitablement dans les nappes).

Les mesures de compensation sont insuffisantes : la compensation 1 pour 1 n'est obtenue que grâce aux « délaissés » autour des réserves qu'on ne peut décemment pas considérer comme « équivalents » aux surfaces perdues. Sans compter que les changements d'assolements prévisibles sont eux aussi impactant sur l'avifaune mais n'ont pas été pris en compte !

3) Concernant la Gouvernance

Il est important de rappeler que le protocole sur lequel le projet s'appuie n'est pas équivalent à un projet de territoire. Il n'a pas inclus l'ensemble des acteurs concernés : les ostréiculteurs et mytiliculteurs par exemple, n'ont pas été consultés. Le Parc Marin non plus n'a pas été consulté alors qu'il a la vision globale Terre/Mer. L'ensemble des agriculteurs n'a pas été représenté. La Confédération Paysanne par exemple a refusé de signer le protocole. Enfin, le collectif citoyen

Bassines Non Merci a été exclu des négociations dès le début des discussions. L'APIEEE qui devait faire partie du Comité Scientifique et Technique en a été exclue pour avoir refusé de signer le protocole. Enfin, comment penser qu'une négociation menée au rythme d'un marathon entre les mois de septembre et octobre a pu permettre une discussion approfondie ? Que penser par ailleurs d'un Comité de suivi et d'évaluation de plus 80 membres, presque exclusivement masculins ? Et que penser d'un avis de consultation publique posté dans la plus grande discrétion sur le site de la Préfecture, sans en avoir avisé les journaux locaux ?

Enfin, la confiance ne peut pas être au rendez-vous : J'ai déjà mentionné plus haut les exactions relevées par nos adhérents ainsi que le fait que les engagements qui auraient dû être lancés tout de suite après la signature du protocole (plantation de haies) ne l'ont pas été. Du côté des services de l'Etat, la confiance n'est pas là non plus. Il est de notoriété publique que la police de l'eau est en cruel sous-effectif. Qui plus est, les atteintes à l'environnement sont le plus souvent classées sans suite. Alors, comment espérer que ce projet ferait exception avec des irrigants respectueux et des services de l'Etat réactifs ?

Pour conclure

En tant que défenseur de l'environnement, l'APIEEE est théoriquement favorable à toute mesure permettant d'améliorer l'état des rivières et nappes. Mais le manquement au principe de substitution, le maintien de la réserve de Salles sans effet bénéfique sur le milieu, le maintien de volumes individuels abusifs (>200 000 m³) n'encourageant pas à l'économie d'eau, rendent ce projet inacceptable. Enfin, le fait que n'ait pas été abordée la question de la destination de l'eau d'irrigation (pour quelles cultures ?

		<p>Céréales à l'export ? Cultures énergétiques ? Tabac ?...) nous fait penser que le projet a été pris à l'envers. Il ne répond pas à la question « comment adapter l'agriculture aux changements climatiques à venir? » mais représente un pas de plus vers la prolongation d'un système agricole dont on voit pourtant les limites.</p> <p>Si l'on peut considérer que le protocole acte le principe d'une conditionnalité pour l'accès à l'eau, ce qui est une bonne chose, cette conditionnalité ne nous paraît pas suffisante, surtout au vu de l'expérience passée : primes vertes accordées sans bénéfices pour l'environnement, échec du programme écophyto... De plus, le fait qu'aucune mesure spécifique n'ait été prévue sur les aires d'alimentation de captage ni à proximité des riverains, n'est pas encourageant.</p> <p>Nous restons donc opposés au protocole sans être pour autant dogmatiquement opposés au stockage de l'eau et en admettant volontiers un principe de réalité qui ne peut espérer un changement de cap radical en un temps court. Nous pouvons également admettre l'idée que l'accès à l'eau pourrait être un levier vers des pratiques agricoles plus vertueuses. Les conditions pour cela ne nous semblent malheureusement pas réunies dans le projet en l'état actuel.</p> <p>Pour toutes ces raisons, l'APIEEE émet un avis défavorable sur ce projet</p>	
45	Daniel Rigommi er	<p>Ce protocole sur les 16 retenues de substitution n'a pas avancé. Comment croire les projeteurs de cette affaire, il y a tromperie sur les volumes d'eau, il y a détournement de l'argent public pour une minorité, il y a un rapport injuste entre les agriculteurs qui auront accès à l'eau et ceux qui ne l'auront pas, il y a spéculation pour ceux dont les exploitations seront irriguées, ce protocole ne va pas dans le sens d'une agriculture respectueuse de la VIE.</p>	Voir préambule

		<p>Puisque les exemples existent déjà, les retenues actuelles pourraient nous montrer les meilleures pratiques appliquées. Pas un exemple n'est cité avec des études d'impact sur le milieu naturel. Quel exemple sur une agriculture durable accrochée à ce type de consommation d'EAU rien.</p> <p>Par contre les nuisances liées à l'existant sont connues, rivières à sec, débit d'eau douce à la mer réduit à ZERO, disparition des écosystèmes, incidence sur l'eau potable, traitement de l'eau potable...</p> <p>Aucune confiance dans les hommes à la tête de ce projet.</p> <p>Exemple : sur le projet de la bassine de SALLES, il y a déjà tellement de pression avec les 2 bassines existantes qui perturbent le relevé piézométrique que c'est plus simple d'effacer les valeurs piézométriques et de les restituer quand elles sont contrôlées et non gênantes.</p> <p>Des actions « terroristes » de prélèvement d'eau sur ce site ne présentent rien de viable pour le projet s'il venait à aboutir !!!</p> <p>La commission de surveillance de ce projet est déjà soumise à « SHUT UP »</p> <p>Citoyens de la TERRE vous n'avez pas été consultés. C'est sur votre dos que vont se mourir ces groupes politiques et financiers pour imposer l'accaparement de cette dernière ressource qu'est l'EAU.</p> <p>CONCLUSION : Non à ce projet qui ne respecte rien, ni les hommes, ni la nature, ni l'avenir, ni la parole donnée.</p>	
46	Henri Weimers kirch	<p>En tant que chercheur travaillant sur les changements climatiques je suis opposé à la construction de ces bassines sur de l'argent public. Ce projet est à contre courant de ce qu'il faut faire pour lutter contre les changements climatiques. Ce projet est destiné à un petit nombre d'agriculteurs qui profitent de subventions publiques pour continuer à faire une agriculture productiviste de plantes qui n'ont plus leur place dans le contexte des changements climatiques. Pourquoi irriguer du maïs alors que nous sommes dans une région qui va subir des</p>	Voir préambule

		<p>déficits en eau de plus en plus fréquents plutôt que des plantes comme le sorgho ou même le blé qui résistent beaucoup mieux à la sécheresse.</p> <p>De plus je suis contre le principe d'aider une minorité d'agriculteurs avec d'énormes subventions pour faire une agriculture de l'ancien monde, polluante pour des céréales qui sont envoyées à l'export. Pourquoi ne pas subventionner plutôt plus de petites structures faisant de la polyculture élevage respectueuse de l'environnement. Ici l'état subventionne une agriculture dépassée.</p> <p>De plus ces énormes bassines recouvertes de plastiques constituent des structures disgracieuses que devront subir pendant des décennies la population, dans l'intérêt d'une minorité.</p> <p>Ce projet ne doit pas se faire, et j'y suis fermement opposé.</p>	
47	Benoît de Cornulier	<p>Voici les remarques qui justifient mon opposition à ce projet:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'étude d'impact s'est révélée notablement insuffisante, notamment sur le milieu aquatique. 2) les volumes concernés sont surdimensionnés, supérieurs à la stricte substitution qui devrait être de mise, et surtout par rapport aux capacités de régénération des nappes sur ce territoire, comme le prouvent les assecs de plus en plus forts. Ce projet n'est pas acceptable car relevant de pratiques court-termistes, non durables. 3) l'argent public ne doit pas être dilapidé pour procurer à des intérêts privés l'accès à une ressource commune à tous. 4) Ce projet institue une grave injustice entre agriculteurs irrigants et les non irrigants. 5) Ce projet encourage une agriculture productiviste et dépendante d'une 	Voir préambule

		<p>ressource en raréfaction. Les aides à agriculture doivent se flécher désormais uniquement vers une agriculture d'avenir, sobre et robuste; car, réchauffement climatique oblige, il nous faut produire et expérimenter des cultures adaptées au manque d'eau et à des températures en augmentation. Faute de quoi nous nous condamnons à une fuite en avant de plus en plus intense et perdue d'avance car les ressources naturelles sont limitées.</p>	
48	Didier Pintaud	<p>Le peu de publicité fait à cette nouvelle consultation publique sur le projet des 16 bassines témoigne s'il en était besoin de l'opacité et de la main mise par des intérêts privés sur ce dossier. Alors qu'au niveau national a été organisée la convention nationale sur le climat rassemblant un panel représentatif de la population par tirage au sort, la préfecture a fait le choix de fermer le débat en ne laissant autour de la table que les promoteurs du projet porté par la coopérative de l'eau. C'est une curieuse conception du dialogue.</p> <p>Ce qui est possible au niveau national devrait pouvoir l'être au niveau local ce qui permettrait d'établir un consensus sur les sujets d'intérêt général tel que l'utilisation de l'eau.</p> <p>Il n'est peut-être pas trop tard pour prendre cette initiative...</p> <p>Pour ma part, je ne reviendrai pas sur les arguments déjà formulés lors de la précédente enquête d'utilité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions publiques pour le financement de quelques intérêts privés (au sortir de la crise que nous vivons, les deniers de la nation doivent être réorientés exclusivement sur l'intérêt général), - La menace sur l'environnement, - Etude d'impact réalisée avec des données non réactualisées etc . <p>Je pense que la nature du projet, la gouvernance qui se met en place va encore accentuer la défiance des administrés vis-à-vis des décideurs. C'est</p>	Voir préambule

		<p>une menace pour notre démocratie quand des porteurs de tels projets n'accordent la parole qu'à leurs seuls promoteurs. Promoteurs vis-à-vis de celles et ceux qui ne pensent pas comme eux caricaturent les opposants à de vilains empêcheurs. Ne faut-il pas craindre une réponse par la violence ?</p> <p>Le choix de la fermeture du dialogue aux citoyens qui souhaitent faire entendre leur voix et un point de vue différent peut malheureusement conduire à cela.</p> <p>En conséquence, par la présente je sollicite le rejet de ce projet tant que celui-ci n'aura pas fait l'objet d'une autre méthode pour définir les usages de l'eau au bénéfice de tous</p>	
49	AAPPMA du Saint-Maixentais	<p>Après consultation du dossier, notre association souhaite vous soumettre un certain nombre de remarques et observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les volumes, on ne tient pas compte du réchauffement climatique et de ses effets sur une augmentation notable d'une part de l'évaporation qui impacte les eaux de surface et qui va s'accroître, d'autre part d'une diminution constante du stockage naturel de l'eau due aux aménagements anthropiques non réfléchis. Le bassin de la Sèvre amont dessert 80000 habitants en eau potable ; nous constatons des difficultés récurrentes d'approvisionnement. Est-ce bien raisonnable de mettre en œuvre des prélèvements supplémentaires ? - La Sèvre Niortaise face aux prélèvements actuels qui sont supérieurs à la ressource se transforme en oued pendant plusieurs mois par an. En effet, le barrage des Enfrenaux qui sépare les eaux douces des eaux salées ne s'ouvre plus en août, septembre, voire octobre et même novembre certaines années. Cela montre l'ampleur du déficit du niveau du Marais Poitevin pourtant zone humide reconnue internationalement. 	<p>Outre le préambule, les territoires couverts par le bassin versant Sèvres Niortaise Mignon ne connaissent pas de problème récurrent d'alimentation en eau potable.</p> <p>Le projet ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire mais une substitution et une réduction du volume. La Sèvre Niortaise présente un écoulement permanent toute l'année. Un oued est un cours d'eau du nord de l'Afrique qui est en assec 9 mois par an. La Sèvre Niortaise ne correspond pas à cette définition.</p> <p>Les services de l'État n'ont pas été informés des « exactions » formulées par l'AAPPMA du Saint-Maixentais.</p> <p>L'étude d'impact comprend une analyse de l'état initial détaillé notamment avec un volet relatif à la faune piscicole, la</p>

	<p>- Cette eau douce manquante impacte durablement les productions d'huîtres et moules de l'estuaire. A terme, elle impactera le tourisme véritable carte économique du marais notamment le tourisme fluvial actuellement en plein développement.</p> <p>- La masse d'eau douce du marais s'oppose aux pressions de l'eau de mer empêchant celle-ci de s'infiltrer dans la nappe. Ce phénomène qui s'est déjà produit en 1989 et 2003 risque si le déficit s'accroît de se reproduire entraînant des effets lourds de conséquences (mortalité des espèces aquatiques, salage des terres, mortalité des arbres, ...)</p> <p>- Enfin l'interruption du débit du fleuve ne permet plus à nombre d'espèces migratrices, anguilles, aloses, lamproies, saumons, truites de mer de réaliser leur cycle.</p> <p>- D'autre part, de nombreux membres de notre association ont pu constater ces derniers mois encore, de nombreuses exactions comme des haies ont été broyées ou arrachées, de nouvelles prairies naturelles retournées, des traitements effectués au ras des cours d'eau, des bandes enherbées, véritables filtres aux produits phytosanitaires, supprimées ou réduites à leur plus simple expression. Comment jugés crédibles les engagements pris lors de la signature du protocole en particulier la plantation de haies quand l'on voit autant de haies arrachées et aussi peu de haies replantées près des projets des futures retenues, quand aucun changement dans les comportements n'est observé ?</p> <p>- L'étude d'impact, notamment sur le milieu aquatique, est très nettement insuffisante voire pratiquement absente. L'impact sur les espèces migratrices et les truites natives par exemple mériterait</p>	<p>détermination d'un débit minimum biologique dans plusieurs cours d'eau permettant de maintenir les conditions de vie et de reproduction des espèces piscicoles, une analyse des effets détaillés et une analyse des mesures en conséquences. L'impact sur les espèces indicatrices et sensibles (truite fario) a fait l'objet d'un développement spécifique.</p>
--	--	---

		<p>d'être sérieusement étudié.</p> <p>Au final, notre association s'inquiète du manque d'ambition du projet et des engagements pas plus contraignants que ce que demande la PAC (Politique Agricole Commune) et sans doute en deçà de la nouvelle PAC ou de la Convention pour une agriculture durable et résiliente voulue par le gouvernement français.</p> <p>D'autre part, nous dénonçons le fait qu'une fois de plus on sollicite un financement public pour un projet qui ne bénéficiera qu'à une minorité d'agriculteurs (environ 10%) déjà bien nantis par les subventions de la PAC. Une fois de plus, on envisage de faire passer l'intérêt général après l'intérêt de quelques-uns.</p> <p>Ce sont les raisons pour lesquelles notre Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « Les Pêches Sportives de Saint-Maixent l'Ecole » s'oppose fermement à ce projet.</p>	
50	Lise Delion	<p>Je suis totalement contre ce projet qui est pour moi un non sens. La construction de bassine est de loin pour favoriser une agriculture durable mais plutôt pour faire durer notre politique agricole actuelle. Elle doit être totalement modifiée. Non ce ne sont pas les irrigants qui nous nourrissent, mais qui nous empoisonnent. Pour que notre agriculture soit durable il faut qu'elle préserve notre environnement, c'est à nous de nous adapter à la pénurie d'eau et non l'inverse.</p>	
51	Mathieu Durand	<p>En dépit de la mascarade de consultation dont il est ici question, je tiens néanmoins à faire part de mon avis quant à l'arrêté préfectoral interdépartemental concernant la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres.</p>	Voir préambule

« Mascarade de consultation », car il n'a été faite aucune publicité de celle-ci, tant et si bien que des citoyens qui cherchent pourtant à s'informer comme les membres du collectif Bassines Non Merci, ont mis une quinzaine de jours à en être avertis et n'ont ainsi pu disposer qu'à peine de la moitié du délai imparti déjà court pour prendre connaissance d'un nombre important de documents conséquents, documents dont ils demandaient pourtant la publication depuis plus d'un an.

Ce n'est pourtant que peu surprenant, tant cette démarche sournoise est à l'image des nombreux dénis de démocratie qui ont entaché les étapes de ce projet absurde de construction de réserves (et non retenues) de pseudo-substitution (puisque malgré la réduction des volumes prélevés tel qu'il a été validé dans le cadre du protocole, ceux-ci restent toujours supérieurs aux volumes historiquement prélevés).

A propos de ce protocole, lui aussi n'est qu'un simulacre de mesures d'éco-conditionnalité : il ne suffit pas de dresser un tableau de bonnes mesures si on laisse la possibilité de choisir parmi elles les moins contraignantes et surtout les moins efficaces quant à la protection des milieux et du vivant.

Il en va de même de l'hypocrisie sociale portée par ce projet, qui privatise l'eau et des fonds publics au bénéfice de quelques privilégiés, au détriment de l'ensemble des agriculteurs et en particulier de celles et ceux qui s'évertuent de mettre en place des pratiques résilientes et respectueuses de la terre, de l'eau et de la vie.

Bref, étant donné le peu de considération qu'il est donné à l'avis du grand public, je ne perdrai pas plus mon temps à expliquer en quoi selon moi cet

		arrêté et le projet qu'il entend promulguer sont des aberrations au vu de l'urgence écologique, climatique, économique et sociale : je me joins aux avis de l'APIEEE, du collectif Bassines Non Merci, et de toutes les autres structures engagées dans la préservation des milieux et du vivant, et me contenterai de vous faire part de mon avis profondément et résolument DÉFAVORABLE.	
52	Christiane Moreau	<p>Je suis depuis le début hostile à ce projet de réserves de substitution et m'y oppose.</p> <p>Le maïs est une plante tropicale qui réclame de l'eau l'été au moment des moissons !</p> <p>Privilégions les céréales exploitables sous nos climats et qui réussissent parfaitement</p> <p>bien (+14% de rendement en 2019) car elles absorbent l'eau de pluie tout au long</p> <p>de leur croissance, sans être arrosées.</p> <p>Garantir l'accès à l'eau –des nappes phréatiques !- pour conforter la production de maïs</p> <p>-grands consommateurs de polluants de toute sorte-pour quelques très gros agriculteurs</p> <p>le tout sur des fonds publics, c'est encourager la perpétuation d'une certaine agriculture</p> <p>incompatible avec la survie de notre environnement, notamment en terme d'épuisement</p> <p>de nos ressources en eau potable, et au final, incompatible avec notre propre survie.</p> <p>Et tout cela révèle de très profondes</p>	Voir préambule

		<p>injustices.</p> <p>Et je pourrais continuer ainsi sur des centaines de lignes... et dénoncer ce projet absurde.</p> <p>Et quand la population s'aperçoit de cette absurdité, elle réagit parfois fortement.</p> <p>Simplement ajouter que je n'ai pas eu connaissance de cette consultation « publique »</p> <p>par vos services. Et cela aussi doit être dénoncé.</p>	
53	Jérôme Clair	<p>Responsabilité et espoirs. L'agriculture est l'occupante numéro 1 du territoire. Elle porte donc une part importante des responsabilités liée à l'utilisation de la ressource en eau et porte aussi les leviers principaux permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau par la régulation de son transit dans les sols. Cherchons à ralentir l'écoulement de la goutte d'eau dans nos bassins versants pour en jouir le plus longtemps possible. Les négociations ayant abouti à la signature d'un protocole d'accord engageant une mutation de la production agricole sont à féliciter. Cet accord ne peut évidemment pas figer une situation définie à un moment choisi mais il marque le début d'un chemin vers l'adaptation et l'anticipation dans le temps les effets inexorables induits par le changement climatique.</p> <p>En réponse au financement public de ce projet, une clause d'utilisation publique de la ressource prélevée pourrait être développée.</p> <p>Bien que s'agissant d'un projet destiné à l'irrigation agricole son financement majoritairement public doit ouvrir un accès public sur la ressource stockée. Si dans un contexte normal, ce volume d'eau est destiné à la production agricole, il serait souhaitable qu'il soit accessible également aux usages publics</p>	Voir préambule

et en particulier en cas de stress sur la ressource ou de situation exceptionnelle (ex : sécurité incendie, sécurisation eau potable et usages publics prioritaires). Les possibilités de "réquisition" (à définir) d'eau pourraient être faites depuis les retenues elles-mêmes ou depuis le réseau qui les interconnecte. La prévision de ce besoin pourrait être anticipé quite a développer le réseau aux installations publiques.

Des mesures environnementales exigeantes devraient être prises en compte sur l'ensemble des terres irriguées connectées au réseau des ces ouvrages car bénéficiaires de l'investissement public. La sécurisation de l'irrigation sur ces espaces devrait donc s'accompagner de retours environnementaux permettant de limiter le lessivage des sols (ex : conservation des sols, maillage de haie à resserrer, argroforesterie renforcée...) et l'évaporation de la ressource consommée devrait être contenue (dispositif d'irrigation économe en eau, périodes d'irrigation ajustée, choix de cultures adaptées et économes en eau). Aucun système de protection de l'évaporation du volume d'eau présent dans les retenues n'est prévu (ex : bâchage, ombrage, ou comme à Saint-Maurice la Clouère en 86, installation de parcs photovoltaïque flottant, etc...). Une synthèse d'étude de l'ex-ONEMA (OFB) en 2011 faisait état d'une évaporation de 0.5 litre/seconde/ha de plan d'eau sous nos latitudes (cf page 9 : <http://www.tmr-lathus.fr/fichiers/117/10/Forum%20TMR%202011%20-%20ONEMA%20-%20Presentation%20impacts%20plans%20deau.pdf>) La réalisation de ces retenues entièrement en réservoir sous-terrain serait probablement trop complexe. Limiter l'évaporation dans les retenues est en revanche perfectible.

Sur l'aspect paysager, le simple fait de

		<p>cache par une haie les "montagnes" apparentes paraît une bien maigre compensation. Ces mesures de plantation devraient concerner l'ensemble des parcelles qui bénéficieront de la ressource en eau. Renouer avec un maillage bocager ceinturant chaque parcelle ou bord de chemin renforcerait l'identité paysagère de ces communes pour beaucoup situées en zone du PNR marais poitevin qui souffre depuis plusieurs décennies de la disparition de toute zone de transition en secteur de plaine/marais.</p>	
54	Marie-Pierre Pigeau	<p>Je suis très clairement contre ce projet pour plusieurs raisons. Compte tenu du réchauffement climatique, des sécheresses à répétition et de l'état actuel des terres dont le sol est mort depuis que l'agriculture intensive utilise des produits phytosanitaires toxiques pour les plantes, les animaux et les humains et aussi les agriculteurs eux même, il me semble anormal qu'un petit nombre d'agriculteurs qui sont dans ce système là profitent de l'argent public pour faire faire des retenus d'eau où l'eau va être pompée directement dans les rivières, dans les nappes phréatiques et assécher les rivières et détruire les écosystèmes. Le marais poitevin lui même risque d'être encore plus asséché qu'actuellement. L'eau est un bien commun qui doit profiter à tous et ne doit pas être soustrait pour des projets qui poursuivent, qui entretiennent un système agricole polluant et dangereux. D'autre part les retenues d'eau ne sont pas saines du tout. Et à quand le bilan de celles faites depuis un certain temps dans les autres régions ?</p> <p>Je souhaite des projets qui permettent à tous les agriculteurs de changer de manière de travailler respectueuse de la nature et de l'humain. Je suis très clairement contre</p>	Voir préambule

		ce projet.	
55	Guillaume Miskiw	<p>Il me paraît évident que ce projet de construction de réserves de substitution et leur exploitation est une aberration écologique économique et sociale.</p> <p>En effet dépenser autant d'argent public pour un nombre restreint de bénéficiaires qui exploiteront ces réserves à leur seul profit est impensable et tout bonnement injuste.</p> <p>Ce bien commun qu'est l'eau doit le rester et ne pas devenir propriété privée.</p> <p>Bien évidemment nous savons tous que ceux qui profiteront encore de ce pouvoir d'irriguer seront les gros exploitants, et que cela encouragera encore leur agriculture productiviste intensive si destructrice de l'environnement.</p> <p>Si seulement ces bassines servaient à des petites exploitations de taille humaine, maraichères notamment cela changerait la donne. La récente crise du covid19 a bien montré l'importance de l'agriculture de proximité et de qualité.</p> <p>Pourquoi encore encourager les déjà trop privilégiés par la PAC.</p> <p>Il est grand temps de passer à un autre modèle agricole et stopper cette course qui nous mènera dans le mur.</p> <p>De plus trop de questions ne sont toujours pas éclaircies. Où sont les études d'impact sur le milieu aquatique, quels sont les engagements concrets de la part des exploitants et quelles seront les compensations en échange...</p> <p>Pour finir, je suis totalement contre le projet d'arrêté préfectoral concernant la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution tel qu'il est prévu aujourd'hui.</p>	Voir préambule
56	Lucille Grizeau	<p>Mon avis concernant la consultation sur le projet de construction et d'exploitation des 16 réserves de substitutions : je suis contre le projet !</p> <p>Mes raisons :</p>	Voir préambule

		<p>Projet financé par de l'argent public pour des privés</p> <p>Projet non équitable entre les agriculteurs</p> <p>Favoriser une culture trop demandeuse en eau</p> <p>Face à ces raisons, je m'oppose à la construction et à l'exploitation des 16 réserves de substitutions.</p>	
57	<p>Solidaire par nature</p> <p>Yann Jezequel</p>	<p>L'eau est notre bien commun. Habitant.e.s du territoire des Deux-Sèvres, nous, le collectif Solidaires Par Nature, sommes conscients que cette ressource n'est pas inépuisable et que notre devoir est de la protéger. Notre contexte de vie a beaucoup évolué depuis la Covid et nos consciences aussi... en tant que collectif ayant 2 élus à la mairie de Niort, notre devoir est de construire un avenir où la sécurité alimentaire de notre ville rime avec santé et accessibilité.</p> <p>De nouveaux horizons se dessinent donc, aujourd'hui plus qu'hier et moins que demain, la transition écologique se fait primordiale, il faudra bien un jour penser à la mettre en oeuvre sincèrement, sans report ni esquive. Ce projet d'arrêté préfectoral interdépartemental concernant la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution qui prétend résoudre le problème d'accès à l'eau des exploitants et son impact pour la préservation de la biodiversité, n'est pas en phase avec la vision de gestion de long terme du territoire, pour plusieurs raisons :</p> <p>-L'accès à l'eau, bien commun est un privilège, il doit être équitable, et sa qualité doit être restaurée car elle conditionne notre biodiversité ; ce projet instaure une</p>	Voir préambule

	<p>forme de privatisation qui ne règle pas le problème de la pollution agricole diffuse ...seulement 4</p> <p>sur 30 exploitations diagnostiquées ambitionnent un passage à l'agriculture biologique.</p> <p>-L'objectif de réduction des pesticides encore réduit à la baisse par rapport au plan</p> <p>écophyto n'est pas acceptable. Les IFT négociées dans le protocole n'apportent aucun progrès puisque ce sont les usages préconisés par les firmes agro-chimiques elles-mêmes.</p> <p>-Quid du contrôle des volumes d'eau prélevés par les exploitants? Quel personnel sera dédié à cette mission ?</p> <p>-Quelles procédures sont prévues si les DOE (débit d'objectif d'étiage) s'avèrent non respectés 8 années sur 10, dans quels délais cette révision est-elle engagée, sachant que la remontée des seuils de gestion et de coupure devient alors un levier central et que ce processus devrait être explicitement précisé dans le projet ?</p> <p>-L'implantation des forages situés trop près des zones humides et trop loin des points de contrôle piézométrique, empêchant le contrôle efficace de la préservation de la ressource en eau. Quel sera l'impact de prélèvements aux abords de ces zones humides qui permettent un stockage naturel pour le soutien d'étiage, et qui constituent l'une des principales solutions fondées sur la nature ?</p> <p>-La composition de la commission d'évaluation et de surveillance n'est pas représentative de l'ensemble des acteurs du territoire, majoritairement composée de représentants de l'agriculture intensive (certains acteurs d'ailleurs légitimes en ont été exclus,) elle n'est donc pas légitime elle-même pour</p>	
--	---	--

valider les comptes-rendus des conseils scientifiques et techniques pesant sur le futur de la biodiversité.

-Ce projet ne respecte pas les aspirations exprimées par les Français durant la crise sanitaire au regard de notre souveraineté alimentaire ; ce dispositif a vocation à permettre le statut quo de cultures actuelles tournées vers l'exportation de maïs via le

port de La Rochelle et le soutien à l'élevage industriel et

concentrationnaire. Ce projet

ne repose pas sur une prise en considération des plans et des normes législatives et

réglementaires cadrant la politique de l'eau et impliquant une transition agro-écologique

de l'agriculture.

-Ce projet n'intègre pas les objectifs du PACC (plan d'adaptation au changement climatique) de la région Nouvelle-Aquitaine selon lequel l'agriculture a un rôle central.

Avec le changement climatique, les besoins des plantes vont augmenter ; maintenir une

agriculture durable et performante, c'est aussi accélérer l'évolution vers des systèmes

plus diversifiés, moins dépendant de l'eau (allant de l'esquive par l'adaptation des dates

de semis jusqu'à la désirrigation sur certains territoires), plus efficaces, moins polluants

et qui valorisent les services rendus par la nature. la politique agricole devrait soutenir

une évolution vers les cultures d'hivers et de printemps au lieu des cultures d'été de

nature tropicale et qui demandent une humidité qui ne peut plus être assumée avec la

hausse de l'évapotranspiration.

- L'augmentation du volume de prélèvement n'est pas acceptable : Ce projet repose sur

	<p>des Volumes prélevables 2021 dont les modes de calcul ne sont pas explicités, et le calcul du dimensionnement des stockages et volumes estivaux ne sont pas conformes aux dispositions de la circulaire du 7 mai 2019 sur le cadrage des projets de territoire de gestion de l'eau qui insiste pourtant sur les objectifs de sobriété confirmée par les Assises de l'Eau de juin 2019 qui se sont conclues sur un objectif de réduction de 25% des prélèvements à l'horizon 2030. Cette circulaire conditionne le financement des projets de territoire à la mise en oeuvre massive et conjointe de leviers agroécologiques fondés sur la nature qui dans ce projet en sont réduit à un rôle de figuration mineur. Le principe d'éco-conditionnalité avec de réelles contreparties pour la biodiversité n'est pas assez développé. Par ailleurs des expertises sont requises pour paramétrer le fonctionnement du bassin et effectuer des simulations afin d'estimer les probabilités de remplissage et cela n'a pas été réalisé. Ce projet ne repose pas sur des bases scientifiques crédibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des structures pharaoniques coûteuses en finances publiques et en terres agricoles fertiles ; l'Agence de l'Eau Loire Bretagne envisagerait de financer à 70% des stockages qui pérennisent un système agricole non durable et destructeur de notre biodiversité sans que ne soit assurée notre souveraineté alimentaire. - Quid de l'avis du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, représentatif des acteurs économiques du territoire dont l'activité est tributaire de la qualité de l'eau ? 	
--	--	--

		<p>Outre les pesticides que la mise en oeuvre de ce protocole ne permettra pas de réduire la teneur dans les eaux de l'estuaire, sait-on quel est le débit estuarien cohérent avec une restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Des études de débits biologiques ont-elles été réalisées et des modélisations du fonctionnement hydraulique et hydrogéologique permettent-elles de simuler la compatibilité avec les niveaux de prélèvement envisagés ?</p> <p>Ces pratiques agricoles intensives, grandes consommatrices en eau et qui introduisent dans son cycle des pesticides toxiques (qui coûteront chers à la collectivité en dépollution) deviennent, compte-tenu du changement climatique et de la raréfaction en eau, un modèle caduque qu'il faut s'efforcer de quitter au plus vite, en accompagnant financièrement et techniquement ses exploitants vers des pratiques d'agro-écologie.</p> <p>Le collectif Solidaire Par Nature est donc contre ce projet.</p>	
58	Klaus Waldeck	<p>1°) Remarques concernant la base de la rédaction du projet de l'AIP complémentaire :</p> <p>Selon la préfecture des Deux-Sèvres, les prescriptions complémentaires « ont été élaborées sur la base d'un dossier de porter-à-connaissance déposé auprès de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres pour instruction. Ce dossier fait suite à la signature du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise Mignon, le 18 décembre 2018, qui prévoit une participation du public par voie électronique, pendant un mois, sur le projet d'arrêté préfectoral ».</p> <p>→ Les auteurs du porter-à-connaissance affirment (cf. page 34) au sujet du protocole d'accord, signé, le 18 décembre 2018, en préfecture des Deux-</p>	<p>Voir préambule</p> <p>Le règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective de l'eau est opposable aux demandes de volumes d'eau.</p> <p>L'Agence régionale de santé a indiqué le 11 décembre 2019 que « Pour que les légionelles se multiplient dans des proportions dépassant les seuils autorisés, elles doivent être dans des eaux stagnantes allant de 40 à 50 °, sur des circuits fermés. C'est dans ce cadre que nous (l'ARS) effectuons nos relevés régulièrement dans les</p>

	<p>Sèvres, « au terme d'une concertation de 6 mois, faisant suite à un recours contre le projet et plus généralement à un contexte de contestations au niveau local », que « ce document formalise un ensemble d'actions et d'orientations qui devront être appliquées par les parties prenantes concernées suite à la signature du protocole » et que les « orientations prises durant la concertation et formalisées dans le protocole opèrent un tournant du projet de retenues de la Coopérative de l'eau 79 vers plus de développement durable et de protection de la biodiversité conformément aux souhaits des parties prenantes environnementalistes ».</p> <p>Mes remarques : Le « protocole d'accord » correspond à un ensemble d'engagements moraux » sans valeur légale. Il n'a pas répondu à la demande de certaines organisations associatives et citoyennes de travailler ensemble pour élaborer un « projet du territoire ». L'exclusion du collectif citoyen « Bassines non merci » (décidée par la préfète 79 du moment, avant la fin des débats menés en vue de la signature du « protocole d'accord »), peut-être identifiée comme un accident gênant par les auteurs du porté-à-connaissance, ne semble pas être mentionnée dans leur document. - L'emploi de la formule « conformément aux souhaits des parties prenantes environnementalistes » semble indiquer la volonté de faire abstraction de plusieurs faits : Les engagements concédés allant « vers plus de développement durable et de protection de la biodiversité » n'ont pas convaincu les associations de la fédération « Poitou-Charentes Nature » (à l'exception de Deux-Sèvres Nature Environnement dont le président a signé le « protocole d'accord »).-> Les associations APIEEE, Nature Environnement 17 ainsi que le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres ont refusé de signer le protocole</p>	<p>établissements à risques. En plus, quand on se situe dans le domaine de l'irrigation agricole, l'eau n'est pas stagnante... Et on n'a jamais eu de problème sanitaire » (source la Nouvelle-République 79 du 11 décembre 2019).</p>
--	--	--

en question.

Les seules organisations picto-charentaises de protection de l'environnement qui ont signé le protocole étaient alors : DSNE, la Coordination de Défense du Marais Poitevin (association non adhérente de la fédération « PCN » ou de la confédération FNE Nouvelle-Aquitaine ... mais directement affiliée à FNE nationale) ainsi que la Fédération 79 des associations de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques.

→ Les auteurs du porté-à-connaissance affirment, dans le chapitre dédié au « Comité scientifique et technique » (page 46) que ce comité « est composé de représentants d'organismes scientifiques (CNRS, INRAE, BRGM, école nationale supérieure du paysage...), des techniciens d'associations et d'organismes de défense de la nature (GODS, Prom'haies, APIEEE, DSNE, ONCFS etc.) ».

Ma remarque : D'après plusieurs témoignages que j'ai pu recevoir, la liste des représentants d'organismes scientifiques ou de défense de la nature qui participent réellement à ce comité est moins longue : l'APIEEE n'a pas été invitée à y siéger ... en dépit d'une promesse faite initialement par la préfecture ... , et la présence de certains représentants d'organismes scientifiques pré-cités n'a pas été confirmée par les représentants associatifs que j'ai pu solliciter pour avis.

→ Le chapitre du porté-à-connaissance qui est dédié au Contrat Territorial de Gestion Quantitative (voir p. 49) confirme le refus des porteurs de projet (Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres) et de l'Etat de prendre en considération la demande faite, par de nombreuses organisations agissant dans le domaine de l'eau ou / et dans celui de l'agriculture, concernant l'élaboration d'un contrat du territoire associant l'ensemble des acteurs concernés (le Parc Marin ainsi

que les représentants des ostréiculteurs et des mytiliculteurs, par exemple, n'ont pas été associés à la réflexion). Selon les auteurs du porter-à-connaissance, le « Protocole d'accord » qui « définit la stratégie territoriale, les conditions de son succès et les engagements individuels et collectifs des irrigants » a nécessité une évolution du « Contrat Territorial de Gestion Quantitative », et « son actualisation a été validée en juin 2019 par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau ».

Ma remarque: En l'absence d'une véritable démarche de concertation large associant l'ensemble des acteurs concernés par l'eau (sa quantité, sa qualité, sa consommation, sa répartition, sa protection ...) et d'un débat démocratique visant l'accord pour un contrat du territoire, le CTGQ est proposé, à mes yeux, sans raison valable, comme un outil à la hauteur des enjeux ; depuis juin 2019, la validation de l'actualisation du CTGQ par le CA de l'Agence de l'Eau a, me semble-t-il, provoqué une plainte juridique déposée par une association de défense de l'environnement du réseau FNE.

2°) Remarques concernant le texte du projet de l'AIP complémentaire :

L'AIP complémentaire met en avant que « les modifications proposées par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres au projet autorisé par l'arrêté inter-départemental susvisé, par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres, résultent du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon, du 18 décembre 2018 et s'inscrivent pleinement dans ses orientations ».

Mes remarques: Le « protocole d'accord » ne concerne que les signataires dont la « Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres », qui représente une partie des irrigants des Deux-Sèvres, ainsi que la Fédération 79 de la Pêche et une minorité des

associations picto-charentaises de défense de l'environnement. Après la signature du protocole, le travail dans les nouvelles instances créées n'a pas été accompagné d'une communication préfectorale pouvant réellement informer le grand public sur l'avancement du travail fait. Le « protocole d'accord » met en avant la transition vers une « agriculture durable », mais, en tant que administrateur de plusieurs associations, j'ai pu recevoir un certain nombre d'informations qui me permettent de constater :

- que les travaux annoncés, suite à la signature du « protocole », en vue de la préparation des diagnostics à faire dans les exploitations agricoles bénéficiaires, ont commencé avec beaucoup de retard au sein du « comité scientifique et technique » ; j'ignore même s'ils ont pu être achevés,
- que le concept de « l'agriculture durable » est largement utilisé par les principaux défenseurs du projet des 16 réserves d'eau pour continuer de promouvoir une agriculture intensive et fortement consommatrice d'eau au lieu d'accepter une réorientation de l'agriculture pour tenir compte notamment des changements climatiques et des principes d'équité entre agriculteurs (bio ou pas) ... en termes de consommation d'eau ; quelques contraintes sont concédées seulement à la marge.
- que les représentants des irrigants bénéficiaires et du syndicat agricole majoritaire n'acceptent quasiment pas la demande d'une réduction substantielle pour l'utilisation des pesticides,
- que le travail fait, au sein du « comité scientifique et technique », pour se concerter en vue du « schéma directeur » a été compliqué et que le résultat n'a pas été satisfaisant.

Selon le projet de l'AIP complémentaire, le protocole d'accord « vise à diminuer les volumes de stockage d'eau dans les

réserves de substitution prélevés pendant la saison hivernale, du 1er novembre au 31 mars, à diminuer les volumes de prélèvements d'eau dans les milieux superficiels et souterrains pendant la saison d'étiage du 1er avril au 31 octobre ».

Mes remarques : Comme dit précédemment, le « protocole d'accord » ne peut pas être considéré comme une décision légalement contraignante. J'estime même que la préfète du moment n'avait pas à demander aux associations de signer le « protocole » ... justement parce que les associations n'avaient aucun moyen pour agir, en cas de non-respect des termes du « protocole » par les irrigants bénéficiaires et / ou leur organisation, la Société Coopérative Anonyme des Deux-Sèvres. Cet avis est d'ailleurs très largement partagé dans l'univers des associations, et l'image de la préfecture des Deux-Sèvres a souffert de cette demande de signature considérée comme abusive.

Selon le texte du projet de l'AIP complémentaire, le « protocole d'accord vise à : développer une agriculture durable, économe de la ressource en eau, garante de la quantité et d'une bonne qualité de l'eau pour l'alimentation humaine et préservant la biodiversité, la qualité de l'eau ainsi que la qualité de paysages dans l'ensemble du bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon ».

Mes remarques : Au lieu d'autoriser, en 2017, la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres à construire 19 réserves d'eau agricoles, il aurait fallu que l'État exige que des études soient faites pour faire évaluer l'impact de l'exploitation des réserves d'eau sur la qualité et la quantité de l'eau potable en Deux-Sèvres ; je partage donc entièrement l'avis de l'Agence Régionale de la Santé qui avait refusé, en septembre 2017, de valider l'Arrêté Inter-Préfectoral au CoDERST 79.

Comme cette étude demandée par l'ARS n'a toujours pas été réalisée, l'autorisation accordée aux irrigants pour la construction de 16 réserves d'eau agricoles me semble être inacceptable ; l'état de l'eau n'est actuellement point satisfaisant en Deux-Sèvres, et les modifications qui pourraient être demandées aux agriculteurs irrigants en vue de leurs futures pratiques professionnelles ne suffiraient très probablement pas pour éviter une dégradation en terme de qualité de l'eau. Rappelons que les agriculteurs participent faiblement au financement des travaux nécessaires pour rendre l'eau potable. Autre point d'achoppement : En l'absence d'études réalisées, nous ne pouvons pas être sûrs que la qualité de l'eau stockée dans des réserves d'eau ne se dégrade pas très fortement ... et même assez rapidement, en raison du dérèglement climatique ; quels seront donc les impacts de l'utilisation d'une eau de mauvaise qualité pour les milieux naturels (la biodiversité), la santé des agriculteurs et la qualité de leur production agricole ?

D'après le projet de l'AIP complémentaire « les réserves de substitution présentent une capacité de stockage d'eau, dont le remplissage est assuré pendant la période hivernale selon des règles établies par l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017 susvisé et par le présent arrêté portant prescriptions complémentaires ».

Mes remarques :

Vu la non-réalisation des études précitées,

Vu l'état préoccupant de l'eau en Deux-Sèvres,

Vu la trop forte importance de la part du financement publique demandé par les irrigants,

Vu que la plupart des irrigants ne semblent pas vouloir adapter le choix pour leurs cultures aux réalités du

		<p>dérèglement climatique, je ne souhaite pas appuyer l'autorisation accordée par le projet de l'AIP complémentaire.</p> <p>En conclusion, j'é mets un avis défavorable concernant le projet de l'Arrêté Inter-préfectoral complémentaire autorisant la création et l'exploitation de 16 réserves dites de substitution par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres.</p>	
59	Carine Guillot	<p>Je vous écrit ce mail pour vous dire que je suis opposée au projet de création de bassines sur la Sèvres. En effet, ce projet n'intéresse que quelques agriculteurs et soutien un model productiviste totalement inadapté au bien être collectif.</p> <p>Au vu des évènements actuels, je suis contre l'utilisation de l'argent publique au profit de quelques uns contre le bien être collectif.</p>	
60	Joel Grizeau	<p>Je m'oppose au projet de création de bassines.</p> <p>L'esprit de ce projet utilise de l'argent publique au profit de quelques agriculteurs, seulement.</p> <p>Il y a eu également un manque de concertation démocratique.</p> <p>C'est pourquoi je suis contre ce projet, étant soucieux de l'importance de la gestion de l'eau.</p>	
61	Annie Preuss	<p>Messieurs les Préfets,</p> <p>Riveraine de la « bassine » de l'ASA des Roches à La Laigne, et proches des 4 autres bassines qui se sont implantées entre Courçon d'Aunis et Mauzé sur le Mignon, Je vous adresse ci-après mes observations de citoyenne du territoire sur le projet d'arrêté inter-préfectoral en objet, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 concernant la construction et l'exploitation de seize</p>	

réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres.

D'abord, il s'avère que les considérants qui justifient la décision préfectorale en projet s'appuient sur le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon, du 18 décembre 2018 et que l'ensemble des modifications proposées par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres au projet autorisé par l'arrêté inter-départemental susvisé, résultent du même protocole. Ce texte support est si important qu'il n'a même pas été visé. On se demande quelle est sa valeur juridique.

En effet ce protocole a été « arraché » de haute lutte en excluant tous les partenaires (collectif citoyens, associations environnementales), ou en oubliant de consulter les ostréiculteurs et mytiliculteurs et même le Parc Marin (qui a pourtant une vision globale des enjeux de la gestion de l'eau sur les activités Terre/Mer). Ont été soigneusement écartés les partenaires qui auraient pu avoir un raisonnement divergeant de celui des porteurs de projets et de leurs soutiens.

Pour cela je suis défavorable à cette modification qui emporterait la décision d'un projet qui aurait dû faire l'objet d'une nouvelle enquête publique comportant une véritable étude d'impact et qui aurait dû acter les orientations d'un projet de territoire global (16 ouvrages dans un même bassin s'étendant sur trois départements mais qui possède déjà de nombreuses réserves en partie passées sous silence).

Ensuite, ce type de projet-bloc de 16 ouvrages, s'il peut être justifié par la cohérence d'une implantation sur le même bassin, est inacceptable sans consultation de toutes les associations environnementales et de consommateurs des territoires concernés, sauf à bénéficier au préalable

d'un avis positif unanime sur le principe de la réalisation de ces gigantesques réserves pour répartir équitablement un bien qui nous est commun. Or, à l'évidence plusieurs associations locales, ou nationales comme, UFC Que Choisir, expriment des avis dans leurs média qui sont sans ambiguïté défavorables. Certaines « réserves » surdimensionnées et dont le rapport coût/bénéfices est encore plus difficile à démontrer pour l'intérêt commun passent dans le « bloc des 16 » comme la SEV 4 de la Grève sur le Mignon.

Je constate chaque jour l'incidence négative de ces ouvrages sur les milieux aquatiques, l'environnement et surtout sur la vie quotidienne des habitants autres que les heureux bénéficiaires. Routes inondées et détruites, utilisations hors périodes autorisées, pressions sur les gens qui subissent et expriment sans violence leur désaccord devant cette gabegie d'argent et d'eau pour une agriculture qui ne nous nourrit pas et nous impose les pesticides. De ce fait, je considère sans réelle portée les récents engagements et promesses des porteurs de projet qui me semblent prêts à faire tous les « pieux mensonges » qui débloquent la suspension de leur projet.

Parce que les « réserves » construites avec l'argent public ne pourront rester vides en respect des niveaux prédéfinis pour protéger les milieux, sauf à déroger aux engagements pris, et parce que je trouve utopique le contenu des articles 13 et 14, au vu des faits quotidiens constatés, je suis défavorable à la décision prise sous forme de simple modification.

Enfin, lors de la visite de Mr Bisch, en mars 2017, il lui avait été rappelé que « sur l'ex Poitou-Charentes, 82% du territoire est classé en ZRE (zone de répartition des eaux), ce qui veut dire qu'on est en déficit chronique d'eau. Cela dure depuis l'essor d'une irrigation

sans limites dans les années 80 »

Rien n'a changé depuis cette date et dans la perspective du réchauffement climatique et de la multiplicité des projets de nouvelles réserves, la situation ne peut qu'empirer. Malgré cette perspective la priorité reste le maintien d'une agriculture qui ne veut pas changer.

Les réserves (il n'y a pas réellement de substitution) ou « bassines » alimentées par des prélèvements dans la nappes et les milieux, telles qu'elles sont envisagées seront aussi incongrues dans le paysage de l'agriculture de demain que ne le serait aujourd'hui l'aéroport de Notre Dame des Landes sur fond d'épidémie, de confinement élargi sur tous les continents...

Parce que ces réserves ne sont que des grands projets inadaptés aux besoins des territoires et que la modification envisagée ne justifie aucunement leur réalisation, je suis défavorable à la modification de l'arrêté initial sous la forme proposée à la consultation du public.

Mes arguments contre la construction de ces grands ouvrages coûteux et inutiles sont toujours les mêmes qu'en mars 2017 (volumes surdimensionnés, accaparement d'un bien public – notre eau, votre eau -, à des fins privées, condamnation de la biodiversité des milieux aquatiques) mais pour éviter des redites, je préfère citer Monsieur Bisch.

Depuis sa venue, le projet de territoire qui aurait pu être démocratiquement construit avec tous les acteurs dont les consommateurs, producteurs agricoles locaux, associations environnementales a été supplanté par...de vagues arrangements issus d'un protocole d'accord chimérique géniteur d'une commission de surveillance et d'évaluation ou la majorité des participants sont juges et parties....C'est...moderne !

Je suis défavorable à cette modification de l'arrêté initial car elle s'appuie sur la gouvernance définie par le fameux protocole de décembre 1998.

Je vous invite à relire un extrait du rapport Bisch (Monsieur Bisch avait été dépêché par l'Etat en mars 2017 pour examiner ce qui bloquait la réalisation de ces monstrueux projets sur le territoire national, et chez nous en particulier):

Il préconisait « d'aller plus loin dans l'analyse des potentialités... notamment en s'astreignant au réexamen complet des solutions autres que celle de nouveaux équipements (retenues de substitution ou transferts de ressource), et en premier lieu les économies facilitées par l'adaptation des pratiques culturelles. Faute de cette discipline, les défenseurs de l'environnement et aussi d'autres acteurs du territoire pas ou peu associés aux projets ne manquent pas de pointer l'insuffisance d'analyse et de freiner, voire de bloquer le processus. Quand on cherche à sauter des étapes, le dossier prend une dimension contentieuse et le procès en déloyauté des acteurs sème la discorde. Il y a enfin un enjeu lié au mode de gouvernance et au pilotage des travaux des projets de territoire. La faiblesse de l'approche économique (aucun projet n'a donné lieu, comme le demande l'instruction, à une analyse coût/bénéfice et encore moins à celle de la récupération des coûts) ne permet pas de démontrer la pertinence des équipements les plus importants figurant dans des projets de territoire (retenues, systèmes de transfert d'eau et d'irrigation). Même si une telle approche économique n'est pas facile à établir de façon robuste, son absence fait douter à la fois de l'intérêt propre du projet, de son opportunité au regard des impacts environnementaux et surtout ne permet pas de mobiliser le tour de table financier (État, collectivités, mobilisation des fonds européens et encore moins

opérateurs privés). La pertinence environnementale des projets, avec la notion de substitution (prélever l'excédent d'eau l'hiver pour la réutiliser l'été) qui est la condition de l'éligibilité des ouvrages hydrauliques par les agences de l'eau, donc la raison d'être de l'instruction, fait débat entre acteurs et soulève des questions alors que la mesure des effets locaux du changement climatique reste une question encore en chantier chez les experts. Elle fait débat lorsque les volumes « de référence » (maximums prélevés observés) ne sont pas fondés sur un diagnostic partagé de l'état de la ressource et des milieux naturels. Mais cette pertinence environnementale fait encore plus débat lorsque chacun des acteurs se projette dans l'avenir et intègre les conséquences redoutées du changement climatique à la lumière de ses objectifs propres. Face au constat d'un déficit hydrique s'aggravant année après année, y compris dans les bassins qui jusqu'à la fin des années 80 n'avaient pas connu de telles tensions, et face aux perspectives d'une accentuation liée au dérèglement climatique, il y a trois urgences à concilier :

1°- La restauration des équilibres quantitatifs en période estivale et le respect du bon fonctionnement des milieux naturels qui en dépendent, afin de permettre une répartition équilibrée entre les différents usages ;

2°- L'inscription de ces premières réponses (solutions toujours bonnes, dites : « sans regret ») dans une logique de long terme permettant à la France de respecter ses engagements internationaux, notamment vis-à-vis des causes du changement climatique ;

3°- La préoccupation de construire les modèles d'une agriculture durable. Aucun des acteurs rencontrés ne conteste plus les effets du changement

climatique. Cette question lancinante est même l'une des principales raisons qui poussent les acteurs à agir pour s'y adapter.

La gestion de l'eau est au cœur de ces réflexions mais dépend aussi de savoir quels sont les modèles et donc les pratiques agricoles souhaités à horizon de 50 ans (durée de vie des projets de retenues), capables de répondre au double enjeu économique et environnemental (et à ce titre, à contribuer, pour leur part, à l'atténuation du changement climatique). En effet, sans réponse à cette question centrale des modèles et des pratiques agricoles, qui ne peut qu'être effleurée par la mission, l'accélération des effets du changement climatique rendrait illusoires les réponses envisagées aujourd'hui, ces dernières étant déjà sous-dimensionnées face à un dérèglement dont l'ampleur s'accélère au fil des années. Mais la réflexion sur de tels modèles agricoles, plus résilients et plus économes en eau doit aussi tenir compte des limites, en l'état actuel des connaissances et des techniques, des politiques d'économies d'eau pour la productivité globale de la Ferme France.

Si la création d'infrastructures nouvelles, privilégiant des prélèvements dits de substitution, ne doit pas être exclue par principe, leur insertion dans un projet plus transversal fait rapidement resurgir les questions relatives à leur dimensionnement, à leur justification... »

Parce que le protocole d'accord n'est pas le projet de territoire global recommandé par la cellule Bisch au préalable de la décision de réalisation d'outils adaptés à la gestion de l'eau dans l'intérêt commun, et que le projet d'arrêté soumis à l'approbation du public n'engage pas au respect des préconisations de la cellule d'expertise Bisch, je suis défavorable à une décision préfectorale inter-départementale basée sur cette modification.

		<p>Parce que le tour de table financier a abouti à un tour de passe-passe permettant aux CUMA de transférer des fonds dont l'engagement est contestable, je suis défavorable à la réalisation de ce projet via une simple modification d'arrêté.</p> <p>En conclusion cette modification de l'arrêté préfectoral initial pour autoriser la construction de ces 16 bassines surdimensionnées ne peut trouver de justification dans la nécessaire adaptation au changement climatique – qu'elle va plutôt contrarier – ni dans la recherche de solutions réfléchies pour fournir une alimentation locale de qualité aux populations des territoires concernés, ni dans le changement des modèles et pratiques agricoles, ni dans la répartition équilibrée de l'eau entre les différents usages, ni dans la recherche d'un équilibre coûts/usages, ni dans la préservation des milieux aquatiques, ni dans le maintien et la sauvegarde de la biodiversité. Tout cela aurait pu être exposé dans un nouveau projet soumis à enquête publique.</p> <p>En conséquence, ces observations sont les raisons de mon avis défavorable au projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 concernant la construction et l'exploitation de seize réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres.</p> <p>Je vous remercie, Messieurs les Préfets, de l'attention que vous voudrez bien accorder à cet avis de citoyenne, habitante du territoire.</p>	
62	Fabricia Defois	<p>CONTRIBUTION DE L'EAU DE LA TERRE – SOURCE de toute VIE sur cette planète depuis 3,5 milliards d'années – dans le cadre du projet des 16 bassines sur le marais poitevin et de tout autre projet afférent à Ma gestion sur cette planète.</p> <p>Le 04/07/2020 – pour faire valoir mon DROIT et le respect de mon ESSENCE –</p>	Voir préambule

et pour la survie de votre humanité.

MOI, l'EAU de l'UNIVERS, conçue il y a des milliards d'années, au début de la Création, devenue EAU DE LA TERRE pour faire germer la VIE, je sollicite votre attention et votre bienveillance à l'égard de ceux que je chéris.

Vous, les humains, semblez avoir perdu tous les repères fondamentaux de ce qui permet votre existence.

Vos chairs sont constituées à 80% d'eau. Je suis la base même de votre existence, je vous fais vivre, et vous me souillez et me traitez comme un objet de consommation!

Auriez-vous oublié d'où vous venez?

Auriez-vous oublié de qui vous tenez votre existence ?

J'aime la Vie plus que nul d'entre vous, je la porte et je la nourris depuis ses tous premiers jours dans ce monde. Je la connais plus que nul autre ; je la sens vibrer en moi et je vibre en elle : ses peurs, ses joies, ses rêves, ses attentes – nul autre ne connaît la Vie mieux que moi.

Alors je me permets d'intervenir dans vos discussions d'aujourd'hui.

Depuis des années, vous me salissez sans retenue. Au départ, c'était juste de l'inconscience ! Peut-on reprocher l'inconscience, le manque d'informations ? Alors, je vous ai informé. Vos scientifiques vous ont informé que m'enfermer, me transformer, me souiller, nuisait à la Vie toute entière – dont vous faites partie.

Mais aujourd'hui, la VIE se meure !

Vous faites mourir tout ce que j'ai mis des milliards d'années à constituer, en

toute connaissance de cause. En 50 ans, vous avez tellement détruit que beaucoup d'espèces ont déjà disparu ou vont disparaître encore. Mais plus que cela, ce sont vos vies que vous mettez en danger ! Celles de vos enfants, certes, mais avant-même, ce sont les vôtres, chacune des vôtres. Ne sont-elles pas précieuses à vos yeux ?

Ne vous a-t-on pas enseigné dans vos écoles que la Vie reposait sur l'équilibre entre les espèces au sein d'un même milieu ? Certes, la Vie est en perpétuel mouvement. Certes, elle se crée et se développe sur un « sol » mouvant, en quête d'un renouvellement constant, d'une constante re-création d'elle-même.

Est-ce votre re-création que vous recherchez en choisissant de me polluer, de me séquestrer, de m'enfermer, ou est-ce votre destruction ?

Car le déséquilibre que vous générez (vous et tant d'autres), lui, par contre, est insoutenable pour le vivant et pour la pérennité de votre humanité ! L'autre, vos congénères, ont-ils si peu de poids à vos yeux ? Leur santé vous importe-t-elle encore ? Vos yeux sont-ils fermés depuis si longtemps que vous vivez maintenant dans l'aveuglement le plus total, sûrs de votre bon droit ? Vos oreilles sont-elles à ce point devenues sourdes à tous les appels au secours, que vous laissez la Vie s'éteindre sans daigner ralentir votre pas ? Vos cœurs sont-ils à ce point durcis que la vue de ces arbres arrachés, de ces espèces exterminées ou mourantes vous laisse parfaitement indifférents ?

Le désir de posséder, d'avoir du pouvoir, de briller en société ont-ils éteint toute la conscience que la Vie vous a offerte à la naissance ?

Cette conscience qui est livrée avec l'intelligence qui elle-même permet la

connaissance :

La conscience que la Vie est un tout harmonieux, en quête constante d'une plus belle définition d'elle-même.

La conscience que seul, on est rien ! Exactement Rien ! Sans Moi, l'EAU de VIE, vous n'existez pas. Sans l'air, vous n'existez pas ! Sans l'arbre qui renouvelle l'air, vous n'existez pas ! Sans une chaîne alimentaire opérationnelle, vous n'existez pas !

Comment avez-vous pu et pouvez-vous encore oublier tout cela ?

Il semble que ce soit la discorde et le mépris de la Vie qui aient envahi vos consciences.

Car depuis des années, vous m'utilisez pour empoisonner la Vie, pour servir vos vils intérêts économiques, au détriment de besoins beaucoup plus fondamentaux.

Combien de temps encore croyez-vous que je vais vous laisser faire ?

Nulle espèce qui voulait prendre l'ascendant sur le monde n'a survécu bien longtemps ! Car elle rompt avec ce principe d'équilibre entre les vivants et se détruit elle-même. Il en est ainsi pour toutes les formes de vies ou structures sociales : vos civilisations anciennes ont toutes disparu du fait de leurs propres actes !

Alors, je vous mets en garde !

Vous voulez m'empêcher de circuler, vous voulez me stocker pour des intérêts économiques. Vous le savez déjà : rapidement, je deviendrai tellement toxique que vous ne pourrez même plus arroser vos champs. Un temps vous le ferez, mais si peu longtemps – vous le savez déjà, n'est-ce pas ? Mais dehors, dans la rue, qui le sait ? Tant

s'intéressent surtout à la prochaine bonne affaire qu'ils vont faire au magasin ou à leur prochain lieu de vacances ! Tant sont dans l'urgence de leur propre survie. Tant disent : « Ce n'est pas possible, jamais nos gouvernants ne permettraient un tel drame, de tels mensonges, un tel bafouement des essentiels, eux qui ont l'intelligence et la connaissance » ; « Jamais nos élus n'autoriseraient de telles choses ! » sont-ils persuadés. Le savent-ils que ni l'Amour de la Vie ni le triptyque qui encadre cette société « Liberté, Egalité, Fraternité » n'ont plus cours au sein de vos discussions? Et quand ils sauront, vous direz que vous ne saviez pas ? Que c'est l'autre qui vous a influencé ? Que c'est le scientifique qui a dit... ou la Chambre de référence, quand vous savez très bien tous les conflits d'intérêts qui encadrent Ma gestion sur votre territoire! Ce n'est même plus des conflits d'intérêts tellement c'est ridiculement et visiblement organisé comme une appropriation de MON CORPS pour la satisfaction de quelques intérêts privés !

Et d'où tenez-vous ce droit de vous approprier MA PRESENCE au détriment de tous les autres ? Même vos lois l'interdisent. Mais vous contournez vos propres lois ! Quelle civilisation compte perdurer quand elle n'a même plus l'intégrité de ses propres choix, quand sa parole est mensongère ? Car elle finit par ne plus savoir qui elle est !

Sachez-le : je suis née libre ; je m'offre en abondance pour faire vivre la Vie. Pas pour faire vivre certains et encore moins pour enrichir quelques rares autres.

Vous me prélevez dans mes cavernes souterraines – là où je peux m'enrichir de minéraux et de fraîcheur – pour me faire nourrir des grains ou des plants que vous traitez abondamment et qui vont se transformer en carburant, en sacs

poubelle ou en monnaie d'échange pour asseoir votre domination sur les plus pauvres de ce monde. Et comme si ça ne suffisait pas, vous me rejetez à la rivière, polluée, mélangée à de telles substances que je vois la Vie s'effondrer dans mes bras, au lieu de s'épanouir par moi !

Et vous croyez que je vais permettre tout cela jusqu'à quand ?

Certes, vous possédez le libre-arbitre, comme toute espèce de ce monde, encore plus même, puisque le droit à la connaissance vous a été confié ! Mais où avez-vous caché votre conscience ?

Dans quel puits l'avez-vous si profondément enfouie ?

Jusqu'où allez-vous détruire les fondations de votre propre « Maison » ?

N'entendez-vous pas mes alertes ? Ne voyez-vous pas ce qui se profile à l'horizon ?

Si, vous le savez ! Mais vous pensez que votre argent vous épargnera et que d'autres tomberont avant vous ?

Ce serait mal connaître LA VIE ! Ce serait aussi mal me connaître. Vous êtes constitués à 80% de Moi, ne l'oubliez pas ! Bien avant l'argent, je suis là, au fond de vous et j'ai mon libre-arbitre.

Car vous m'utilisez pour détruire la Vie – pour détruire ce que je suis venue permettre!

Vous dites qu'il faut bien faire des réserves à cause des changements climatiques, mais vous ne faites rien pour éviter ces changements climatiques ; pire, vous en êtes, en partie, et les auteurs, et les accélérateurs - au moment même où il faudrait que toute votre organisation économique et sociale soit reconsidérée.

Vous dites que vous ne pouvez pas faire autrement que de polluer les champs pour éviter les maladies mais tous les producteurs traditionnels ou en bio vous ont prouvé que ce n'était pas vrai – les maladies ne sont que des régulateurs « naturels » qui arrivent quand des déséquilibres s'installent – je suis bien placée pour en parler! Il vous suffirait d'écouter tous ceux qui ont très bien compris ces équilibres et ces régulations naturelles pour que vos cultures aient de très bons rendements, sans polluant – sans me polluer ni polluer vos aliments et vos corps – et toute ceci, en m'économisant!!

L'AUTOREGULATION est le principe inhérent à toute l'organisation de la VIE.

Croyez-vous, très chers êtres vivants, que j'aime véritablement de tout mon cœur, pouvoir échapper au principe qui crée et régule la Vie depuis des milliards d'années ?

Vous voulez contrôler la Vie en échappant au principe même qui lui permet de se maintenir depuis si longtemps. A quel moment votre intelligence s'est-elle mise sur « pause » ? Il serait temps de la refaire fonctionner pour autre chose que de piètres intérêts économiques et de mettre la VIE au premier rang de vos essentiels !

Vous avez eu l'intelligence de construire un gigantesque réservoir d'eau : votre marais. Source exceptionnelle de vie et de biodiversité, pendant des années, il a merveilleusement stocké les eaux de pluie, en même temps qu'il a permis aux cours d'eau et aux eaux souterraines d'être peu sous pression et donc de garder des niveaux très corrects et une belle fraîcheur, même en période sèche. Mais à trop vouloir arroser, à vider le marais en début de printemps pour libérer des terres inondées – mais très

fertiles – au bout du compte, à trop vouloir vous enrichir, vous avez – vous êtes en train de – tu(é)er la « poule aux œufs d’or ». Les nappes se vident maintenant très vite et trop tôt, et les cours d’eau sont vite à sec et pollués, et la Vie se meure en eux...

« Intelligence sans conscience n’est que ruine de l’âme » disait un de vos célèbres scientifiques.

C’est aussi « ruine de la Vie » !

Aussi, je vous implore de revoir votre position.

La Vie entière vous regarde, vous parle et vous invite. C’est comme si tout ce monde n’avait été bâti que pour vous, Humains : pour que vous fassiez l’expérience de ce que c’est que d’être consciemment un « Vivant », consciemment un « Créateur de Vie » ! Or, pour le moment, vous en êtes au stade de la destruction généralisée du vivant alors que vous avez toute la connaissance de vos actes. Vous vous comportez comme un personnage de jeu vidéo qui tente de gagner la partie en détruisant le programme qui lui a donné naissance et qui l’alimente à chaque seconde. Cherchez l’erreur !

Alors je vous en conjure :

Renoncez à vos intérêts personnels et à la gloire de vos ego pour choisir la survie de ce monde. Grandissez-vous. Voyez plus grand et plus beau. Voyez au-delà de vous-même. Renoncez à vos peurs futiles et mercantiles. Ayez l’intelligence et la conscience de virer de cap, maintenant! Par Amour pour ce monde, pour la Vie, et pour la Création toute entière !

Car autant je vous aime merveilleusement, autant le principe auquel nous sommes tous soumis

s'appliquera : Plus que tout autre, celui qui cultive la Terre le sait : on récolte ce que l'on a semé.

Celui qui veut détruire la Vie se détruira lui-même, de la façon dont il a cherché à détruire.

Il est encore temps. Il sera toujours temps, jusqu'à l'instant suprême où il sera trop tard.

Le temps court, le temps presse... Il est bientôt trop tard...

Aussi, MOI, l'EAU de l'UNIVERS, conçue il y a des milliards d'années, devenue EAU DE LA TERRE pour faire germer la VIE, je vous demande instamment de veiller à ce que je puisse toujours circuler librement et de faire en sorte de me remettre au plus vite dans le plus bel état de pureté... pour le maintien de la Vie sur Terre et pour votre survie à tous !

Moi, l'EAU de L'UNIVERS, je vous demande de renoncer à vos barrages immenses, à vos réserves de substitution, à tout ce qui entrave mon cours et mon cycle naturel. Je vous demande de renoncer à tous vos polluants parfaitement inutiles à qui comprend les principes qui soutiennent la vie. Ces principes sont tous lisibles et vous les connaissez tous ; le modèle de ce qui fonctionne, ce sont les 3,5 milliards d'années d'expériences de Vie sur cette planète. Ils sont en face de vous! Que ceux qui veulent voir ouvrent juste leurs yeux, leurs oreilles sans oublier leur cœur !

Hommes de quelques 50 000 ans, avez-vous donc tellement pris la grosse tête ces 100 dernières années que vous pensez pouvoir vous passer d'écouter les messages dont votre planète regorge et qu'elle vous livre à foison ?

Reprenez-vous ! L'éveil de la conscience

		<p>n'est pas la destruction de la Vie, mais la compréhension du Tout qui nous anime et nous maintient en Vie – c'est-à-dire en équilibre – les uns, les autres – chacun dans sa parfaite liberté d'être ! Tel votre propre corps vous l'enseigne, chaque cellule est libre, chaque cellule connaît sa mission et la remplit à merveille. Mais quand l'une d'elle décide de ne plus faire « corps », quand l'une d'elle décide qu'elle peut modifier de son propre chef les règles du jeu, il s'en suit ce que vous savez très bien. Elle emmène et transforme autour d'elle une horde de cellules « faibles » heureuses car gavées de sucre et ensemble, elles vont tuer le corps et mourir avec! Tous les modèles sont dans la nature ; ils sont tous autour de vous et en vous.</p> <p>Quelle cellule du monde voulez-vous être ? Une cellule qui aime et veut faire croître ce monde, ou une cellule qui préfère se gaver, elle d'abord, au détriment de la survie du Tout ?</p> <p>Qui veux-tu être, toi qui lis ces lignes ?</p> <p>MOI, l'EAU de l'UNIVERS, conçue il y a des milliards d'années, devenue EAU DE LA TERRE pour faire germer la VIE, et représentant plus de 80% de tout le Vivant sur cette planète, comme sur votre territoire, je vous demande que ma contribution soit intégrée à vos discussions.</p>	
63	<p>Julie Siaudeau Stéphane Mauran Marline Courjau d Karine Olivier Jean-Luc Boulnois Bruno</p>	<p>Ce projet est une catastrophe écologique et économiquement Ce projet favorise et encourage une agriculture intensive qui ne profitera qu'à une poignée d'agriculteurs. Il amplifiera l'injustice entre agriculteurs irrigants et non irrigants. Ces retenues d'eau seront alimentées l'hiver en pompant l'eau des nappes phréatiques ou encore en pompant l'eau des cours d'eau sans réelles études d'impact sur les milieux humides, la faune et la flore, pour les besoins d'une industrie agricole dépassée. Favorisant et encourageant</p>	Voir préambule

	Bonin	<p>une agriculture gourmande en eau et totalement dépassée alors que l'on doit se préoccuper du réchauffement climatique ; d'autres modèles agricoles existent.</p> <p>Ce projet est surdimensionné de par les volumes qu'il représente et qui sont bien supérieurs à une substitution qui devrait être de mise sans compter qu'il mettra en péril d'autres activités économiques. Le protocole sur lequel s'appuie ce projet de construction n'est pas un véritable projet de territoire notamment parce que l'ensemble des acteurs concernés comme les ostréiculteurs, mytiliculteurs ou encore le Parc Marin, n'ont pas été consultés.</p> <p>La construction des ces retenues d'eau sera financée par de l'argent public à hauteur de 70 %; les contribuables financeront à 70 % un équipement destiné à un usage économique privé alors que l'accès à cette ressource qu'est l'eau est un bien commun.</p> <p>L'ARS a déjà émis un avis défavorable à ces projets notamment à cause des risques encourus sur l'accès à l'eau potable pour les habitant es.</p>	
64	Valérie Voisembert	<p>J'ai toujours pu constater que les erreurs commises lors des modernisations de l'agriculture n'ont pas servi de leçon. Nous les commettons, nous les regrettons, mais nous continuons quand même. Le remembrement, par exemple, après avoir détruit les palisses (les haies) nous oblige à en replanter aujourd'hui. A Chizé, certains étés, la Boutonne se retrouve à sec. Je m'oppose à la construction de ces réserves de substitution qui sont encore une fois une erreur</p>	Voir préambule
65	la Coordination pour la défense du Marais Poitevin	<p>L'homogénéisation du vocabulaire.</p> <p>Au fur et à mesure des études, rapports et communications diverses, les mots « retenues » ou « réserves » ont pu être employés indifféremment, parfois même au sein du même texte. En fin de compte, ce manque de rigueur pouvait entretenir la confusion. Même s'il est</p>	L'arrêté préfectoral proposé intègre le vocabulaire « réserve de substitution »

possible que le SDAGE Loire-Bretagne vienne à prescrire une autre formulation, nous sommes en accord avec le choix fait dans ce projet d'arrêté de retenir la qualification de « réserves ». En effet, ce type d'ouvrage alimenté par pompage est le seul qui peut être suivi et contrôlé le plus rigoureusement (en termes de volumes et de périodes), tant en remplissage qu'en exploitation, contrairement aux autres diverses retenues (de type collinaire et plans d'eau de toute nature y compris sans usages agricoles). Celles-ci constituent autant de prélèvements, la plupart du temps mal maîtrisés, qui impactent le cycle de l'eau à un moment ou à un autre. Il convient donc de bien identifier le type de dispositif afin d'éviter des faux sens ou des incompréhensions liés à l'amalgame entre les différentes formes de stockage.

Précisions sur les volumes

Nous notons la précision systématique apportée aux notions de volumes et de débits :

- volume maximum utile de chaque réserve ou du programme global
- débit maximum de pompage lors du remplissage des réserves

par analogie aux volumes autorisés à prélever sur le milieu en été, qui ne sont en fait que des volumes maximum autorisés et non des « quotas » comme certains le pensent parfois.

Ces valeurs ne sont que des bornes supérieures et non une sorte de droit acquis : l'administration devra y veiller avec les représentants des autres usages lors des commissions d'évaluation et de surveillance et des comités de gestion, d'autant plus lorsque les circonstances l'imposeront : anticipation de situations de sécheresse y compris hivernale, dérives des paramètres suivis liés au changement climatique,...

L'observatoire des pratiques agricoles et des actions...

Nous notons les compléments à l'article 6 en insistant sur les passages surlignés :

Les données relatives aux volumes consommés par les exploitations raccordées aux réserves de substitution sont télétransmises de manière journalière à l'OUGC et aux services en charge de la police de l'eau, en vue de publications synthétiques dans le cadre de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre, prévu par l'article 24 du présent arrêté. Des compteurs volumétriques de type « communicants » sont mis en place à cet effet sur toutes les canalisations de dessertes des exploitations, à partir des réserves. Les publications synthétiques relatives aux volumes consommés par les exploitations raccordées aux réserves de substitution sont réalisées à l'échelle des sous-bassins versants, sur un site internet, pour consultation publique.

Les compteurs communicants sont mis en place et opérationnels sur l'ensemble des canalisations de distribution de l'eau, dans les bassins où les réserves sont construites, au plus tard au moment de la mise en service des réserves.

Un scellé est installé par le bénéficiaire sur chaque compteur des points servant à la distribution de l'eau issue des réserves de substitution.

L'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre est co-porté par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, en relation avec les chambres d'agriculture des autres départements concernés par le projet (Charente-Maritime, Vienne) et par l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). Afin de garantir son objectivité aux yeux du public, nous insistons sur le fait que ce observatoire doit être hébergé par l'EPMP. Celui-ci est donc à doter des moyens nécessaires et pérennes pour assurer cette mission.

Les indicateurs probatoires

Nous continuons à regretter que ces indicateurs probatoires n'aient pas été mis en place et suivis dès le début du projet afin d'accumuler une connaissance suffisante pour les rendre rapidement efficaces.

Nous notons les compléments à l'article 7 (p.10/31) :

Les indicateurs probatoires font l'objet d'une analyse en comité local de gestion. et en p12/31 :

Pour les stations indicatrices dites « probatoires », les données sont récoltées à fréquence régulière. Une chronique est élaborée par le pétitionnaire et tenue à la disposition du service en charge de la police de l'eau territorialement compétent. Ces données sont présentées au comité local de gestion prévu l'article 24 du présent arrêté. En fonction des résultats enregistrés, de nouvelles modalités de remplissage pourront être prescrites par arrêté complémentaire.

Ces indicateurs ont vocation à être intégrés au plus vite dans le SIEMP (Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin).

Les bilans volumiques

Nous notons les compléments à l'article 7 (p.10 puis 11/31) :

Le bénéficiaire assure un suivi quotidien du remplissage par télétransmission des relevés du débitmètre. Ce suivi est complété par un contrôle visuel à partir de la mire graduée hauteur/volume installée sur chaque réserve. Ce contrôle est régulier, et nécessairement réalisé dans les 4 jours qui précèdent la fin estimée par le bénéficiaire du remplissage. Le bénéficiaire transmet au service en charge de la police de l'eau territorialement compétent un abaque présentant la correspondance entre la hauteur mesurée d'eau dans la réserve et le volume stocké, au moment de la première mise en eau de chaque réserve. Puis dans le § « Dispositions générales de

	<p>remplissage » (bas de p.11/31) Des compteurs volumétriques de type « communicants » sont mis en place à cet effet sur tous les points de prélèvements destinés au remplissage des réserves de substitution.</p> <p>puis p12/31 : Les publications synthétiques relatives aux volumes prélevés pour le remplissage des réserves sont réalisées à l'échelle des sous-bassins versants, sur un site internet, pour consultation publique.</p> <p>puis : Les compteurs communicants sont mis en place et opérationnels pour l'ensemble des ouvrages de prélèvement, dans les bassins où les réserves sont construites, au plus tard au moment de la mise en service des réserves.</p> <p>Nous notons avec intérêt cette généralisation.</p> <p>La transparence optimale sera ainsi assurée. En plus des données de prélèvements elles-mêmes, le rapprochement et la comparaison de l'ensemble de ces mesures permettra de présenter en comité de gestion puis en commission d'évaluation et de surveillance, un bilan volumique permettant d'apprécier le rendement des réseaux, et surtout le niveau des pertes par évaporation des réserves.</p> <p>La commission d'évaluation et de surveillance</p> <p>La commission d'évaluation et de surveillance doit se réunir au moins deux fois par an, et non pas une fois par an comme l'indique l'arrêté initial du 23 octobre 2017 (bas de p. 56/58).</p> <p>L'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre</p> <p>Le Conseil Scientifique et Technique devra rapidement définir un ou plusieurs indicateurs représentatifs de la teneur en matière organique du sol. Ce suivi, éventuellement enrichi par des</p>	<p>La construction de l'observatoire est en cours et devra faire l'objet d'un ou plusieurs avis du CST.</p>
--	--	---

		<p>indicateurs biologiques du type de ceux qui sont utilisés en conservation des sols, est fondamental. Il concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la structuration des sols (RU, transferts, ... et sa capacité de dépollution de l'eau), - la séquestration du Carbone, - la résilience des sols 'vivants' face aux agressions (diminution des fongicides,...). <p>Le suivi de la matière organique du sol devra être intégré au plus tôt dans l'observatoire</p>	
66	Philippe Collonge -Sens	<p>Ce prélèvement d'eau va priver l'environnement, tout en privatisant un bien commun, d'une ressource naturelle qui va par conséquent faire défaut à la flore, à la faune, ainsi qu'à toutes les activités agricoles qui n'auront pas recours à ces réserves artificielles.</p> <p>L'eau qui sera ainsi détournée de son cours actuel sera utilisée pour une agriculture essentiellement vouée à la fabrication industrielle de produits transformés qui ne seront pas consommés localement, à grand renfort de traitements néfastes pour l'environnement.</p> <p>Au sujet des prélèvements ou utilisation d'eau abusifs, l'arrêté préfectoral prévoit qu'une commission exercera des « consultations » et des « propositions ». Celle-ci n'aura aucun pouvoir de contrainte ou de sanction en cas d'abus.</p> <p>C'est pourquoi, je m'oppose catégoriquement à la construction et à l'exploitation de ces réserves.</p>	Voir préambule
67	Collectif Bassines non merci	<p>Le saviez-vous ? Depuis le 5 juin, une « consultation publique » portant sur l'arrêté interpréfectoral ouvrant sur la construction de 16 bassines sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est en ligne sur le site de la préfecture... et se clôturera ce dimanche 5 juillet.</p> <p>Considérant qu'il ne s'agissait que d'un ajustement du projet initial de 19 bassines, et non d'un nouveau projet, les</p>	Voir préambule

services de l'Etat et le préfet Aubry ont opté pour cette procédure allégée plutôt que de soumettre le protocole et les 16 bassines à une véritable enquête publique beaucoup plus contraignante et encadrée en terme de procédure.

À la différence d'une enquête publique, cette « consultation publique :

- n'oblige pas à être portée à connaissance du public par voie de presse,
- n'oblige apparemment pas à faire connaître cette consultation dans les mairies directement puisqu'aucun avis n'a été affiché sur les panneaux officiels,
- n'oblige pas à faire appel à des commissaires enquêteurs neutres pour collecter les contributions et les analyser objectivement, puisque ce sont les services de l'État qui les traiteront...
- oblige à faire état de la consultation publique au niveau national sur le site du ministère référent, ce qui n'est manifestement pas le cas, ni sur le site du ministère de l'agriculture, ni sur celui de la transition écologique.

Bref, une consultation publique peut parfaitement passer inaperçue, si on veut qu'elle passe inaperçue... C'est bien ce qui semble se passer pour celle-ci, portant pourtant sur un dossier particulièrement sensible en Deux Sèvres.

Le collectif Bassines Non Merci tient par ce communiqué de presse à dénoncer cette nouvelle manoeuvre contraire au respect du droit à l'information des citoyens.

Le comble, c'est que le dossier de cette consultation est appelé « porter à connaissance »

Comment oser parler de « porter à connaissance » quand aucun article dans la presse locale n'a pu relater l'ouverture de cette consultation, n'ayant pas été elle-même informée par les services préfectoraux ?

Comment oser parler de « porter à

connaissance » quand dans les lignes de ce document, la préfecture n'assume toujours pas d'avoir littéralement exclu le collectif Bassines Non Merci, alors que dans les groupes de travail, nous montrions les limites de ce protocole et l'absence de véritables engagements chiffrés, entre autres sur la réduction réelle des pesticides et sur la conversion à l'agriculture biologique ?

Lors de la dernière rencontre avec le nouveau préfet Aubry, les représentants du collectif avaient demandé la transparence et l'accès aux documents et comptes-rendus des différentes instances techniques (comité scientifique et technique, composition de la commission d'évaluation et de suivi, état des travaux sur les diagnostics d'exploitation et

le schéma directeur de la biodiversité...).

Rien n'était consultable sur le site de la préfecture jusqu'à ce jour du 29 mai.

- Porter à connaissance, transparence, nous disiez-vous monsieur Aubry ?

Quel dommage, monsieur le préfet, que les comptes-rendus du comité scientifique et technique aient été mis en ligne le jour même de notre rencontre.

Nous aurions pu vous demander pourquoi le représentant du CNRS de Chizé (Vincent Bretagnolle) trouvait largement insuffisants les objectifs de réduction des pesticides et s'inquiétait à ce qu'une grande majorité des exploitations soient soumises au niveau d'engagement minimum, notamment en prenant en compte des mesures agrienvironnementales Irrigation au même titre qu'un classement AB.

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/34861/265703/file/PV%20CST%2013052020.pdf>

Nous aurions pu vous demander pourquoi la loutre ou la cistude ainsi que de nombreuses autres espèces ne figuraient pas comme prioritaires dans le document présentant les préconisations pour la biodiversité concernant les

bassines du Mignon.

Nous aurions aussi pu vous demander votre avis sur le fait que seules 4 exploitations sur les 30 déjà diagnostiquées imaginaient un passage à l'agriculture biologique dans les années à venir.

À ce jour, nous invitons les citoyens à faire le choix de participer ou non à cette consultation que le collectif Bassines Non Merci considère d'emblée comme biaisée.

Le collectif BNM n'a aucune illusion sur la manière dont seront traitées les objections argumentées de ceux qui s'opposent à ce projet abject, les services de l'État étant, depuis le début, partiels et partiaux sur ce dossier.

Nous invitons cependant les citoyens à se ruer sur les documents enfin mis en ligne et à les lire attentivement :
<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Les-consultations-en-cours/Construction-et-exploitation-de-reserves-de-substitution-consultation-publique>

- Ils découvriront que par exemple le remplissage de la bassine d'Amuré nécessitera de faire tourner à plein régime les pompes (435 mètres cubes par heure) pendant 69 jours (http://www.deuxsevres.gouv.fr/content/download/34960/266209/file/Consignes_premieres_mise_en_eau_SEV7.pdf)
- Ils découvriront dans l'annexe 7, que 25 des 88 membres de la commission d'évaluation et de suivi (CES) sont, soit des représentants des grosses coopératives agricoles, soit des associations d'irrigants ou représentants FNSEA pour les chambres d'agriculture ou même les représentants directs d'exploitation (GAEC, SARL...) (voir la liste en annexe) ; quand on sait que cette CES conditionne et valide les comptes-rendus des conseils scientifiques et techniques, chargés notamment du

	<p>schéma de la biodiversité... Inquiétant quand on sait que faute de consensus sur la réduction des pesticides au sein du conseil scientifique et technique, c'est cette CES qui devra trancher, par vote. Étrange conception de la représentation et de la démocratie, quand d'un côté, un collectif qui a réuni des milliers de citoyens ne peut pas siéger ni même être informé, alors que le propriétaire de « la bassine tampon » du Bourdet siège en son nom propre !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils pourront (enfin !) visualiser les plans des réseaux et l'étendue des travaux pour enterrer les tuyaux, tous connectés à des forages situés au plus près des zones humides, et au plus loin des points de contrôle piézométrique (« thermomètres » de l'état des nappes, et dont la baisse sous certains seuils doit déclencher des mesures de restriction) <p>http://www.deuxsevres.gouv.fr/content/download/34943/266141/file/20200306_Plan_reseau_SEV7.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils pourront enfin avoir accès à d'autres éléments qu'ils voudront analyser, avec leur connaissance du terrain et qui pourront venir alimenter les futurs recours juridiques qui ne manqueront pas d'être déclenchés par les vraies associations de protection de la nature, si le préfet Aubry venait à prendre la décision de déposer un arrêté qui permettrait un démarrage des travaux très rapide. • Par contre, ils ne trouveront pas l'avis du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, pourtant considérablement impacté par les pratiques agricoles et l'irrigation en amont, le préfet n'ayant pas jugé utile à ce jour, de solliciter son avis ! Drôle de conception de la notion de « projet de territoire pour l'eau » quand ceux qui vivent et travaillent en aval n'ont pas voix au chapitre... • Ils ne trouveront pas les volumes réellement consommés par les 	
--	--	--

		<p>exploitations bénéficiaires et ceux qui leur sont accordés (très supérieurs), et ce en dépit des demandes répétées des vraies associations de protection de la nature. Et pour cause, une fois ces données connues, BNM pourra démontrer ce qu'il dénonce depuis le début, à savoir que les bassines auront pour conséquence une augmentation massive du volume d'eau effectivement consommée par les exploitations, à l'image de cette exploitation de Priaire qui se voit allouer un volume de 106 000 mètres cubes, alors que depuis dix ans, bien que ce volume lui soit attribué, elle ne pouvait en consommer en moyenne que 60 000 mètres cubes, l'état du milieu et des rivières environnantes imposant de devoir stopper la campagne d'irrigation. C'est bien le problème, l'État se révèle incapable de définir les volumes « prélevables » c'est à dire le volume d'eau qu'on pourrait prélever sans porter préjudice aux milieux aquatiques. Et c'est pourquoi l'arrêté préfectoral qui pourrait faire suite à cette consultation publique se fera démolir au tribunal administratif comme celui des bassines du Curé et d'autres à venir.</p> <p>NO BASSARAN Les bassines ne passeront pas Marais Poitevin, le 2 juillet 2020</p> <p>La Composition de la commission d'évaluation et de surveillance est donnée en annexe à cet avis, avec les représentants de la profession agricole surlignés en couleur.</p>	
68	Pascal Guibret	<p>je souhaite exprimer mon désaccord à ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désaccord sur le prélèvement d'eau dans les nappes. Une richesse naturelle et fondamentale à la vie humaine donc à mon avis inappropriable. - Désaccord par rapport au contexte actuel du climat et aux sécheresses constatées ces dernières années sur les Deux-Sèvres. 	Voir préambule

		<p>- Désaccord pour son utilisation dédiée à un mode industriel de l'agriculture.</p> <p>- Désaccord sur le paiement par l'argent public, avec un montant financier important, à la mise en place de quelques projets lucratifs privés.</p>	
69	Laurent Denise	<p>Depuis 30 ans les climatologues du GIEC disent bien qu'il n'y aura pas moins de précipitations mais une dégradation de la répartition annuelle des pluies : inondations l'hiver et sécheresse l'été, exactement le scénario qui s'installe durablement en Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Si tout le monde avait le bon sens de faire de faire comme les agriculteurs, des réserves d'eau l'hiver (particuliers, villes, industriels, etc ...) pour épargner les nappes phréatiques l'été on ne parlerait jamais de sécheresse !</p> <p>Un bilan hydrique se fait au minimum sur une année, par bassin versant , en prenant en compte les précipitations reçues et le débit des rivières (drainage naturel des sols).</p> <p>Si on prend l'exemple du bassin versant de la Sèvre Niortaise à compter de la Tiffardière (ouest de Niort), sa surface est de 1070km² et il reçoit annuellement 861mm (moyenne sur 30 ans de 1981 à 2010).</p> <p>Donc ce bassin reçoit annuellement 900 millions de m³, si on prend les relevés du débitmètre sur le site vigiecrue.fr , entre le 18 10 2019 et le 03 07 2020, au niveau de la Tiffardière, la Sèvre Niortaise a déjà évacué 700 millions de m³, donc 100 fois le volume du projet de bassines ... ou 78 fois le volume si on prend en compte le débit au delà du débit moyen de 6m³/sec QMNA , si on ne retient pas l'eau l'hiver on en manque dramatiquement l'été.</p> <p>La Sèvre a déjà évacuée 70% des précipitations annuelles alors qu'une</p>	

rivière ne devrait jamais dépasser les 30% de rejet d'eau douce en mer. Le volume d'eau dédié à l'irrigation ne dépasse pas les 2% des précipitations annuelles ... Cet hiver, la Sèvre a évacué en 4 mois le volume qu'elle aurait du rejeter en 2 ans ...

Dans un écosystème forestier (notre référence en matière de climat et de biodiversité) 70% des précipitations sont consacrées à l'entretien du cycle de l'eau (évapotranspiration) par rétention dans les sols, ce qui laisse 30% de retour en mer. Quand le retour en mer d'un bassin versant dépasse les 30% c'est que la végétation n'aura pas assez d'eau, ce qui va entraîner un manque d'évaporation (donc un stockage de chaleur dans les sols = canicule) un manque de pluie, un assèchement des sols et une destruction de la biodiversité, un sol sec c'est un sol mort !

Contrairement aux idées reçues, la pluie ne vient pas uniquement de la mer : 70% des précipitations continentales proviennent de l'évapotranspiration (végétation) et seulement 30% de l'évaporation en mer ... Autrement dit , il ne pleut pas sur des sols secs ! En climatologie, on part du principe que la végétation ne consomme pas d'eau, elle apporte des pluies dans un rapport 2/3 1/3, 2 litres d'eau évaporés = 3 litres de pluie, le bilan hydrique de la végétation est toujours positif ! Un champs de maïs irrigué consomme annuellement la même quantité d'eau qu'une forêt de feuillus : 500mm soit 5000m³ à l'hectare, la différence se fait sur l'autonomie en eau par la profondeur du système racinaire. L'irrigation utilise au maximum la moitié des infiltrations mais contribue à entretenir le cycle l'été, contrairement aux surfaces artificialisées qui bloquent les infiltrations, ne recyclent pas l'eau dans les sols et coupent le cycle l'été

(pas d'évaporation).

Il faut voir le bassin versant comme un château d'eau, ce château d'eau est alimenté par les pluies et les pluies sont provoquées à 70% par l'évapotranspiration, donc par la végétation. Le secret d'un bassin versant en "bonne santé hydrique" c'est sa densité végétale l'été !

Les zones tempérées de la planète sont caractérisées par la présence d'eau ou de végétation, et c'est justement quand les continents se "dévégétalisent" l'été que la désertification s'installe ! Avant de perdre ses arbres le Sahara était une forêt ! L'été la Nouvelle aquitaine est un désert, et depuis 20 ans on diminue de 10% par an les surfaces irriguées, ce qui amplifie fortement le phénomène de désertification !

Les villes commencent à comprendre qu'il faut végétaliser pour "climatiser" mais tous les étés on laisse, dans nos campagnes, des millions d'hectares sans végétation, on peut mesurer jusqu'à 20°C d'écart entre un champ vert et un champ sec l'été (les 2/3 de l'énergie solaire reçue par les sols sont évacués par l'évaporation de l'eau (chaleur latente) les sols secs stockent la chaleur au lieu de l'évacuer), sur 4 millions d'hectares de Surface Agricole Utile l'impact sur le climat est énorme ! Si on reboisait dès aujourd'hui l'ensemble de la région il faudrait attendre 30 ans avant de commencer à voir les effets sur le climat ... Quand on plante des arbres c'est pour la génération d'après. Pour irriguer du gazon en centre ville l'été il faut 200 litres d'eau au m², c'est la quantité maximale utilisée dans les champs de maïs irrigué en Nouvelle Aquitaine.

On réglera le problème en veillant à ce que les rivières ne rejettent pas plus que 30% des précipitations , pour cela il faut faire des réserves collinaires en tête de bassin (comme la touche Poupard) pour capter les ruissellements de surface, réguler le débit des rivières à partir de ses réserves (ce qui limitera les inondations et les assecs, exactement ce qui a été fait pour la Seine avec les quatre grands lacs)), recycler l'eau dans les sols (donc aucun rejet en rivière, ce qui est déjà inscrit dans le code de l'environnement ...), végétaliser au maximum l'été et mettre les villes aux normes. La suppression des retenues sur les cours d'eau provoquent des inondations et un assèchement du bassin.

Concrètement chaque bassin versant doit avoir un volume d'eau de surface équivalent à la consommation humaine (potable, industrie et nucléaire) plus le volume d'eau nécessaire à la végétalisation des surfaces l'été (villes et campagnes) c'est à dire 2000m³ à l'hectare ou 4000m³ à l'hectare pour le maraîchage (globalement une surface végétale a besoin de 200litres d'eau par m² l'été et deux fois plus pour les fruits et légumes qui sont composés à 90% d'eau).

ça peut paraître anodin mais en Nouvelle Aquitaine la consommation d'eau potable et industrielle, correspond aux prélèvements agricoles dans les nappes phréatiques, donc si cette eau était recyclée pour l'arrosage (conformément au code de l'environnement) on diviserait par deux les prélèvements estivaux.

Idem pour les ruissellements urbains, la Nouvelle Aquitaine compte 781 200 hectares artificialisées (9.3% du

		<p>territoire) avec une pluviométrie moyenne de 700mm par an on obtient 5 milliards de m3 d'eau douce exploitable pour des usages non domestiques comme l'arrosage. 5 milliards de m3 c'est 3 fois la consommation TOTALE de toute la région (potable agricole et industrie) qui n'est que de 1.5 milliards, c'est 10 fois les prélèvements agricoles estivaux dans les nappes phréatiques (500 millions de m3) , c'est à dire qu'au lieu d'irriguer 400 000 hectares on pourrait en irriguer 4 millions donc la TOTALITÉ de la Surface Agricole Utile de la Nouvelle Aquitaine sans prélever une goutte dans les nappes phréatiques ...</p> <p>L'eau est un bien commun, elle doit être gérée avec des règles communes, les particuliers équipés d'assainissements autonomes ont l'obligation de traiter et d'infiltrer tous les rejets (pluies et eaux usées) à la parcelle pour ne pas perturber le cycle de recharge des nappes phréatiques , les villes rejettent pratiquement la totalité des eaux dans la mer via les rivières avec un traitement sommaire ou inexistant ... ce qui engendre des inondations et des pollutions massives !</p> <p>L'état d'urgence climatique impose d'agir vite, et la seule activité économique capable de végétaliser rapidement de grandes surfaces l'été c'est l'agriculture à condition de lui donner l'eau qui lui revient de droit.</p> <p>La loi sur l'eau donne la priorité à l'eau potable, l'usage de l'eau potable pour les toilettes des villes (donc sans recyclage dans les sols) n'est pas interdit mais en aucun cas prioritaire par rapport à la biodiversité, donc à la végétalisation , donc à l'irrigation</p>	
70	Paul Gesta	Je pense que le projet de bassines ne doit pas être fait: outre les arguments techniques développés, ce chantier	Voir préambule

		<p>énorme entraînerait obligatoirement une perturbation des équilibres actuels. L'homme qui fait ces « grands » projets, se croit plus fort que la nature et veut la « maîtriser »! Il devrait être plus humble et essayer plutôt de s'adapter. Voir préambule</p>	
71	Ayaelle Morille	<p>Je vous écris pour vous informer de mon opposition au projet sur la construction et l'exploitation des 16 réserves de substitution d'eau de la Sèvre-Marais-Poitevin.</p> <p>En effet, ce projet est un encouragement à l'agriculture surproductiviste qui entraîne dans son sillage de graves problèmes de santé et contribue aux dérèglements climatiques.</p> <p>L'étude d'impact de ce projet a été insuffisante, notamment vis à vis du milieu aquatique.</p> <p>Les projets de ce type, qui concerne les ressources en eau, ne sont pas à traiter à la légère, alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient partout sur notre territoire.</p> <p>L'eau est un bien commun à tous. Il est totalement déraisonné d'en attribuer un volume surdimensionné, supérieur à la stricte substitution qui devrait être de mise, à un petit groupe d'agriculteurs qui contribuent à l'augmentation de la pauvreté des sols à cause des monocultures gourmandes en eau pour la plupart. Cela favorise également l'inégalité entre les agriculteurs irriguant et non irriguant alors que ces derniers sont porteurs d'une agriculture raisonnée souhaitable sur tous les plans de notre santé et environnementaux.</p> <p>Je souhaite donc que notre argent public ne soit pas utilisé à ce projet, qui ne répond pas aux problématiques d'alimentation et de préservation de nos ressources en eau à moyen et long terme.</p>	Voir préambule
72	Fabienn e Repain	<p>Les bassines n'ont rien de durable. Elles participent à un système de destruction massive, à l'extermination de notre monde.</p>	

		<p>Nous vivons les dernières années, les derniers mois, pendant lesquels nous pouvons encore arrêter le massacre et retourner vers la vie : redonner de la dignité à l'agriculture est un des moyens.</p>	
73	Deux-Sèvres Nature Environnement	<p>Deux-Sèvres Nature Environnement émet un avis positif sur ce projet d'arrêté « concernant la construction et l'exploitation de seize (16) Réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres »</p> <p>Notre avis positif s'accompagne d'un engagement à peser de tout notre poids associatif pour que se réalise cette transition agricole positive pour la biodiversité, dans les conditions collectivement définies. Nous maintiendrons notre vigilance sur la réalisation des engagements pris par les agriculteurs irrigants et par les financeurs afin de garantir la réussite de ce projet – Nous serons aussi présents lors de l'examen prévu des conditions de remplissage et d'exploitation des réserves afin de les améliorer sur la base des retours d'expérience.</p>	
74	Marie-Chantal Garrand eau	<p>Suite à la lecture du rapport concernant le projet de 16 bassines j'estime</p> <p>Qu'il y a trop d'eau puisée dans la nappe phréatique et dans cette période de réchauffement climatique il est dommage qu'elle serve à arroser des champs de culture intensive alors que l'on devrait aider l'agriculture durable et écologie..</p> <p>Que l'argent public ne doit pas aider des intérêts privés contre nature(eau : bien commun)</p> <p>Que l'impact sur le milieu aquatique n'a pas été suffisamment étudié</p> <p>Que pour certaines exploitations (classées catégorie A)elles seront dispensées d'engagements ce qui m'inquiète énormément...</p>	Voir préambule

		J'espère que vous tiendrez compte de mon désaccord total sur le projet de ces 16 bassines	
75	Eldrick Giraud	Je m'oppose à la création de bassin d'eau car il n'y a déjà un gros manque au niveau des rivières et des nappes, de plus le projet a été fait sans aucun communiqué. Si vous voulez économiser l'eau il serait préférable de replanter des haies et arrêter les cultures agricoles gourmandes en eau telles que le maïs, le tournesol ...	Voir préambule
76	Jean-Claude Mureau	<p>Ce texte reprend quelques remarques que j'ai faites lors de l'enquête publique en commune d'Aiffres.</p> <p>1) Capacité d'une bassine et risque de pollution, quelles sont les solutions ?</p> <p>2) Droit à l'utilisation de l'eau par tout habitant de la commune d'implantation ?</p> <p>3) Mode d'exploitation de cette ressource : respect des sols et de la nappe ; droit de regard des habitants ?</p> <p>4) Gestion de cette ressource, nombre de m³ puisé pour remplissage et utilisation, les droits des habitants de la commune ?</p> <p>5) L'évaluation sérieuse de l'énergie nécessaire pour l'exploitation d'une bassine et le coût des travaux de raccordement : pompage et distribution ?</p>	Voir préambule
77	Sabrina Pulz	<p>je souhaite vous informer que je m'oppose à ce projet de créations de 16 Bassines de la Sèvre-Marais-Poitevin.</p> <p>Je suis une simple citoyenne soucieuse de l'utilisation de l'argent public et sensible à certains choix politiques au niveau environnemental.</p> <p>L'argent public, qui va être utilisé pour réaliser ce projet, sert des intérêts privés</p>	Voir préambule

		<p>et ne concerne que certains d'agriculteurs qui ont choisi un modèle productiviste.</p> <p>C'est ce modèle qui va être aidé, au détriment d'un modèle plus soucieux de la protection de la nature et de la biodiversité.</p> <p>Je regrette que l'argent public serve à ce type de projet.</p> <p>Je m'oppose donc à ce projet.</p>	
--	--	---	--

Tableau de synthèse de l'observation du public reçue hors délais :

N°	Contributeurs	Résumé des remarques	Prise en compte de l'observation
78	Christelle et William Bouillaud	<p>Ce projet est pour moi incohérent avec tout ce qui se passe aujourd'hui. Comment envisage t'on d'injecter tant d'argent dans un projet qui va en fin de compte ne servir qu'à un très petit nombre de personnes. En effet, ce projet va servir aux irriguants et les autres que vont ils avoir ? Et qui va payer si ce n'est encore le contribuable ?</p> <p>Ne serait il pas plus judicieux si vraiment il y a de l'argent à dépenser de le mettre à profit pour de l'agriculture raisonnée, bio et de proximité.</p>	Voir préambule

Le Directeur départemental,

